

Ville de REMIREMONT



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2

2ème trimestre 2019

VILLE DE REMIREMONT
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

I - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 08 Avril 2019

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

. Autorisation de balisage de la forêt de Parmont délivrée au Club Vosgien	01
--	----

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

. Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif - Demandes d'adhésions	03
--	----

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

. Fibre optique – Occupation du domaine public par les Sous-Répartiteur Optique (SRO) du projet Losange.....	05
--	----

PERSONNEL TERRITORIAL

. Astreintes annuelles des Ateliers Municipaux.....	07
---	----

FINANCES

. Compte de gestion - Exercice 2018 - Ville - Service des Eaux - Assainissement - Forêt Communale.....	09
. Compte Administratif- Exercice 2018 - Budget Principal.....	11
. Compte Administratif- Exercice 2018 - Service des Eaux.....	12
. Compte Administratif- Exercice 2018 - Service de l'Assainissement.	13
. Compte Administratif- Exercice 2018 - Forêt Communale.....	14
. Exercice 2018 - Affectation des résultats - Ville - Service des Eaux - Assainissement - Forêt Communale	15
. Fonds de compensation de la T.V.A - Exercice 2018 - Bilan.....	18
. Taxe locale d'équipement - Recettes 2018 - Affectation.....	21
. Service des Eaux - Amortissement des biens.....	22
. Service de l'Assainissement - Amortissement des biens.....	24
. Eau potable - Tarif année 2019.....	26
. Eau potable - Surtaxe - Tarification 2019.....	28
. Redevance d'Assainissement - Tarif 2019.....	31
. Redevance d'Assainissement - Tarif applicable à la Commune de Saint-Etienne-lès-Remiremont pour 2018.....	33
. Budget de l'Exercice 2019 - Participations syndicales.....	35
. Imposition locale - Taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties - Vote des taux 2019.....	37
. Budget Primitif - Exercice 2019 - Budget Principal.....	39
. Budget Primitif - Exercice 2019 - Service des Eaux.....	40
. Budget Primitif - Exercice 2019 - Service de l'Assainissement.....	41
. Budget Primitif - Exercice 2019 - Forêt Communale.....	42
. Extension système vidéoprotection- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D) 2019	43

. Travaux dans les équipements sportifs - Programme 2019 - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de la Région.....	45
. Régie de Recettes de l'Etat : Produit des amendes forfaitaires de la police de circulation - Clôture.....	47
. Modalités de facturation de prestations de services informatiques auprès d'autres entités publiques locales	50

QUESTIONS DIVERSES

PERSONNEL TERRITORIAL

. Tableau des effectifs – Modificatif	52
---	----

Réunion du 25 Juin 2019

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

. Maire - Délégation du Conseil Municipal - Droit de Prémption Urbain - Compte-rendu	53
. Maire - Délégation du Conseil Municipal - Droit de Prémption Commercial et Artisanal - Compte-rendu	54
. Maire - Délégation de certaines attributions du Conseil Municipal - Administration générale - Compte-rendu	55
. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MÉRIDIONALES - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire dans le cadre d'un accord local	58
. Motion de soutien - Collectif "Coquelicots de la Moselotte".....	61
. Quartier Politique de la ville -Rhumont- Protocole d'engagements renforcés pour la période 2019/2022 - Autorisation de signature.	62
. Avenir des Halles le Volontaire.....	64

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

. Ouverture des commerces le dimanche en 2019 - Modificatif - Avis du Conseil Municipal.....	66
. Régularisation par échange foncier -Faubourg du Val d'Ajol - parcelles AV 54, AV 132 et AV 198	68
. Concession de Fourrière Automobile - Autorisation de signature.....	70

. Patrimoine communal – Vente de l'immeuble sis 12 bis rue du Général Humbert	72
. Tarifs des baux de chasse en forêt communale.....	75
. Acquisition de la parcelle AV n°43 appartenant à Vosgelis - Ex-ban de Tendon.....	76

PERSONNEL TERRITORIAL

. Tableau des effectifs - Modificatif.....	78
--	----

FINANCES

. Restaurant Municipal Scolaire - Tarifs des repas 2019-2020 - Proposition	81
. Centre Social de Remiremont - Tarification 2019-2020.....	84
. Centre Aquatique - Tarifs 2019-2020.....	87
. Dégâts au Bien Public – Règlement de dommages Autorisation de recettes	91
. Réhabilitation de collecteurs d'assainissement Faubourg d'Alsace - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'Assainissement.....	92
. Travaux réseau eau potable 2019 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du renouvellement des réseaux.....	93
. Modernisation du recouvrement des produits des services - Ajout du prélèvement unique au dispositif de paiement par internet T.I.P.I et élargissement à l'ensemble des recettes de la Ville.....	94
. Plan comptable M14-Amortissements des biens et subventions- Modificatif.....	96
. Plan comptable M49-Amortissements des biens et subventions- Modificatif.....	100
. Délégation du Service Public d'eau potable - Avenant n° 1 au contrat	103
. Location de salles et matériels - tarifs 2019 - Additif.....	105

. 24e carnaval vénitien de Remiremont - Subvention exceptionnelle "Stationnement".....	107
. Convention de partenariat pour les ateliers « Une heure, une œuvre, un artiste »	109
. Bâtiments communaux - Travaux divers d'amélioration du patrimoine - Programme 2019 - Avant-projet sommaire	111
. Travaux dans les équipements sportifs - Programme 2019 Avant-projet sommaire.....	113
. Budget de l'exercice 2019 - Ajustements de crédits - Budget Principal : D.M. 1	116

II - ACTES DE L'EXECUTIF COMMUNAL

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- **Arrêté n° 6090 / A04852019 du 06 mai 2019** -
Baptême – Délégation temporaire dans les fonctions d'Officier
de l'Etat-Civil pour un Conseiller Municipal 153

REGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

- **Arrêté n°5967 / A03832019 du 02 avril 2019** -
Circulation et stationnement – Cirque « Spectacle européen »
Champ de Mars 29 et 30 juillet 2019 119
- **Arrêté n° 5976 / A04042019 du 08 avril 2019** -
Stationnement - Réglementation permanente 121
- **Arrêté n°5986 / A03842019 du 08 avril 2019** -
Organisation de loteries - Autorisation 123
- **Arrêté n° 5985 / A04102019 du 10 avril 2019** -
Circulation et stationnement – Réglementation
à l'occasion de travaux – Rue du Général Leclerc 125
- **Arrêté n° 5992/ A04112019 du 10 avril 2019** -
Circulation – Réglementation à l'occasion de travaux -
Intersection rues Simone Veil, Georges Lang, avenue du Calvaire
Faubourg du Val d'Ajol 127
- **Arrêté n° 6002 / A04182019 du 15 avril 2019** -
Circulation – Réglementation à l'occasion de travaux
Rue de la Joncherie, rampe de l'Ecolatrie 129
- **Arrêté n° 6021 / A04192019 du 15 avril 2019** -
Circulation et stationnement – Réglementation à l'occasion
de travaux Rue de Mabichon, rue du Grand Beaulieu 131
- **Arrêté n° 6041 / A04472019 du 19 avril 2019** -
Circulation et stationnement - 19^e édition Lorraine Historique
Du samedi 27 au dimanche 28 avril 2019 - Additif 135
- **Arrêté n° 6043 / A04482019 du 19 avril 2019** -
Circulation et stationnement – Tournée Kronembourg
Place de l'Abbaye – Samedi 08 juin 2019 137
- **Arrêté n° 6040 / A04502019 du 24 avril 2019** -
Circulation et stationnement - Réglementation à l'occasion
de travaux – Rue des Prêtres 139

- Arrêté n° 6048 / A04522019 du 24 avril 2019 - Stationnement - Réglementation à l'occasion d'un Rassemblement de Motards – Jeudi 30 mai 2019	141
- Arrêté n° 6044 / A04512019 du 25 avril 2019 - Circulation – Réglementation à l'occasion de travaux Boulevard Thiers	143
- Arrêté n° 6046 / A04552019 du 26 avril 2019 - Stationnement – Réglementation à l'occasion de travaux 19 rue Baugru	145
- Arrêté n° 6050 / A04622019 du 29 avril 2019 - Circulation et stationnement – Réglementation à l'occasion de travaux Rue du Général Leclerc	147
- Arrêté n° 6051 / A04632019 du 29 avril 2019 - Circulation – Réglementation à l'occasion de travaux Giratoire des Bruyères	149
- Arrêté n° 6066 / A04732019 du 29 avril 2019 - Circulation et stationnement – Réglementation à l'occasion de la Commémoration du 08 Mai 2019	151
- Arrêté n° 5121 / A04862019 du 06 mai 2019 - Stationnement - Réglementation permanente Modificatif - Additif	155
- Arrêté n° 6033 / A04872019 du 06 mai 2019 - Circulation et stationnement – 20 ^e Slalom des Champions 20 juillet 2019	159
- Arrêté n° 6076 / A04842019 du 06 mai 2019 - Stationnement – Réglementation à l'occasion de travaux 19 rue Baugru	161
- Arrêté n° 6087 / A05322019 du 09 mai 2019 - Stationnement – Réglementation à l'occasion de travaux Avenue Julien Méline	163
- Arrêté n° 6098 / A04912019 du 09 mai 2019 - Circulation et Stationnement – Finale Coupe des Vosges de de Handball – Samedi 01 juin 2019 – Gymnase du Tertre	165
- Arrêté n° 6103 / A04922019 du 08 juin 2019 - Stationnement – Tournée Kronembourg - Stationnement Place Henri Utard – Samedi 08 juin 2019	167
- Arrêté n° 6101 / A04902019 du 10 mai 2019 - Circulation – Réglementation à l'occasion de travaux Rue de la Filature	169

- Arrêté n° 6130 / A05232019 du 20 mai 2019 - Circulation et stationnement – Réglementation à l’occasion de travaux Rue de Mabichon, rue du Grand Beaulieu	171
- Arrêté n° 6150/ A05342019 du 20 mai 2019 - Circulation et stationnement – Journée découverte du triathlon Dimanche 23 juin 2019	173
- Arrêté n° 6151 / A05352019 du 20 mai 2019 - Circulation et stationnement – Vide Grenier de l’association des usagers du Centre Social (AUCS) Samedi 08 juin 2019	175
- Arrêté n° 6155 / A05532019 du 22 mai 2019 - Circulation et stationnement – Critérium des Arcades Samedi 15 juin 2019 – Centre Ville de Remiremont	177
- Arrêté n° 6156 / A05372019 du 22 mai 2019 - Musée Municipal – Fondation Friry – Régie de Recettes Modificatif	181
- Arrêté n° 6157 / A05382019 du 22 mai 2019 - Musée Municipal – Fondation Charles de Bruyères – Régie de Recettes Modificatif	183
- Arrêté n° 6183 / A05592019 du 28 mai 2019 - Circulation et stationnement – Réglementation à l’occasion de travaux Rue de la Xavée, place de Lattre de Tassigny, rue de la Courtine Rue des Brasseries	185
- Arrêté n° 6185 / A05602019 du 28 mai 2019 - Circulation et stationnement – Réglementation à l’occasion de travaux Faubourg d’Epinal	187
- Arrêté n° 6186 / A05612019 du 28 mai 2019 - Stationnement – Réglementation à l’occasion de travaux Rampe de la Joncherie	189
- Arrêté n° 6187 / A05622019 du 28 mai 2019 - Circulation – Réglementation à l’occasion de travaux Rue Jules Ferry	191
- Arrêté n° 6188 / A05632019 du 28 mai 2019 - Circulation et stationnement – Réglementation à l’occasion de travaux Rues des Frères Bexon, du Capitaine Poirot, du Rang de Veseaux	193
- Arrêté n° 6190 / A05662019 du 29 mai 2019 - Circulation – Réglementation à l’occasion de travaux 34-52 rue du Canton	195

- Arrêté n° 6195 / A05672019 du 29 mai 2019 - Circulation et stationnement – Réglementation à l’occasion de travaux 9 et 51 boulevard Thiers	197
- Arrêté n° 6196 / A05682019 du 20 mai 2019 - Circulation – Réglementation à l’occasion de travaux Rue de la Joncherie, rue des Rosiers	199
- Arrêté n° 6213 / A05712019 du 31 mai 2019 - Circulation et stationnement – Fête de la Musique Vendredi 21 juin 2019 – Parking du Champ de Mars	201
- Arrêté n° 6208 / A05732019 du 03 juin 2019 - Circulation et stationnement – Réglementation à l’occasion de travaux Intersection rues du Château et des Breuchottes	203
- Arrêté n° 6220 / A05742019 du 03 juin 2019 - Stationnement – Randonnée des Chanoinesses Dimanche 23 juin 2019 – Champ de Mars	205
- Arrêté n° 6148 / A05892019 du 04 juin 2019 - Circulation et stationnement – 38 ^e Fête de la Musique Vendredi 21 juin 2019	207
- Arrêté n° 6227 / A05912019 du 04 juin 2019 - Stationnement – Réglementation permanente Modificatif - Additif	209
- Arrêté n° 6210 / A05962019 du 05 juin 2019 - Circulation et stationnement – Réglementation à l’occasion de travaux Intersection rue de la Roche d’Arma et chemin des Granges Puton	211
- Arrêté n° 6121 / A06002019 du 06 juin 2019 - Réglementation – Fête Patronale 2019	213
- Arrêté n° 6169 / A06012019 du 11 juin 2019 - Circulation et stationnement – Spectacle de théâtre dans le cadre du festival 1 RDT – Samedi 29 juin 2019 Hôtel de Ville	217
- Arrêté n° 6170 / A06022019 du 11 juin 2019 - Circulation et stationnement Animations du 13 juillet 2019	219
- Arrêté n° 6174 / A06032019 du 11 juin 2019 - Circulation et stationnement Animations 1 RDT – Place de l’Abbaye	221

- Arrêté n° 6235 / A06052019 du 11 juin 2019 - Circulation et stationnement – Réglementation à l’occasion de la géolocalisation et de la détection des réseaux sur l’ensemble de la Ville	223
- Arrêté n°6255 / A05772019 du 11 juin 2019 - Organisation de loteries - Autorisation	225
- Arrêté n° 6232 / A06262019 du 14 juin 2019 - Circulation – Réglementation à l’occasion de travaux Rue du Général Humbert	227
- Arrêté n° 6163 / A06282019 du 17 juin 2019 - Circulation et stationnement – Manifestation organisée par la Préfecture des Vosges – Mercredi 26 juin 2019	229
- Arrêté n° 6032 / A06442019 du 18 juin 2019 - Circulation et stationnement – 34 ^e Rallye des Vallées 30 et 31 août 2019	231
- Arrêté n° 6300 / A06312019 du 18 juin 2019 - Circulation et stationnement – Manifestation organisée par la Préfecture des Vosges – Mercredi 26 juin 2019 Additif	233
- Arrêté n° 6273 / A06322019 du 19 juin 2019 - Circulation et stationnement – Réglementation à l’occasion de travaux – 15 rue des Brasseries	235
- Arrêté n° 6313 / A06532019 du 21 juin 2019 - Circulation et stationnement – Réglementation à l’occasion la cérémonie officielle – Place de l’Abbaye - Fête Nationale – Dimanche 14 Juillet 2019	237

TRAVAUX ET URBANISME

- Arrêté n° 6039 / A04372019 du 18 avril 2019 - Portant mise à jour du Plan Local d’Urbanisme Secteur d’Information sur les Sols (SIS)	133
---	-----

I – DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 Avril 2019

Extraits Conformes au Registre des Délibérations

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Autorisation de balisage de la forêt de Parmont délivrée au Club Vosgien.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du comité de pilotage relatif au Fort du Parmont, l'une des actions retenues est le balisage des sentiers de randonnée pédestre.

Le Club Vosgien a généreusement accepté de travailler sur la modification et la création d'itinéraires balisés afin de mettre encore plus en valeur le site.

L'association propose de conserver 3 sentiers existants qui desservent déjà le Fort :

- le grand sentier qui part du Champs de Mars, qui passe notamment par Olichamp, par l'Étang du Renard et le Fort.
- une grande boucle, qui passe par Charade et sa variante, plus courte, balisées toutes deux en « cercle bleu » et qui partent de la zone du Point du Jour

En outre, le Club Vosgien propose 3 créations :

- la création d'une circulaire au niveau du Fort et de ses équipements annexes
- la modification, côté banc de pierre, du tracé « cercle bleu » sur environ 200 mètres afin de séparer le sentier VTT et le sentier pédestre par mesure de sécurité
- la création d'un balisage reliant le Fort à la zone de l'École de la Maix, notamment en réhabilitant un escalier situé en contrebas de la route de Plombières

Il vous est proposé d'approuver ces actions et d'autoriser le Club Vosgien à procéder aux balisages correspondants.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

APPROUVE l'exposé des motifs ci-dessus,

Et AUTORISE le Club Vosgien à effectuer le balisage nécessaire à la mise en œuvre de ses projets dans la Forêt du Parmont.

Transmis à la Préfecture
Le 11 avril 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 11 avril 2019
Et publiée le 11 avril 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint
Patrice THOUVENOT

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif - Demandes d'adhésions.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 18 Décembre 2018, le Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif a accepté les demandes d'adhésions de :

- **la Commune de Les Rouges Eaux** : la commune était adhérente au SDANC par le biais de la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges, qu'elle a quittée au 1^{er} janvier 2018 pour intégrer la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges non adhérente au SDANC,
- **la Communauté d'Agglomération d'Epinal** : la CAE est déjà adhérente au SDANC sur une partie de son territoire correspondant à l'ex Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle. Dans le cadre de sa prise de compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2019, la CAE souhaite adhérer pour l'ensemble de son territoire (y compris quelques communes non adhérentes jusqu'à ce jour).

Par délibération en date du 18 Février 2019, le Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif a accepté les demandes d'adhésions de :

- **la Commune de Mortagne** : la commune était adhérente au SDANC par le biais de la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges, qu'elle a quittée au 1^{er} janvier 2018 pour intégrer la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges non adhérente au SDANC,
- **la Commune de Mandre sur Vair** : en grande partie desservie par un dispositif d'assainissement collectif, mais quelques immeubles relèvent de l'assainissement non collectif.

Conformément à la réglementation en vigueur, il nous appartient, en notre qualité de membre, de nous prononcer sur ces demandes.

Je vous propose donc de les accepter.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 01^{er} avril 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire,

EMET un avis favorable aux demandes d'adhésions formulées.

Transmis à la Préfecture
Le 11 avril 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 11 avril 2019
Et publiée le 11 avril 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint
Patrice THOUVENOT

RÈGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Fibre optique - Occupation du domaine public par les Sous-Répartiteurs Optiques (SRO) du projet Losange.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Afin de déployer la fibre optique jusqu'à l'abonné dans l'ensemble de la Région Grand Est, le Conseil Régional a attribué en 2017 une Délégation de Service Public de 35 ans à la société Losange.

Cette société doit déployer avant 2022 un minimum de 830 000 prises sur 3 600 communes de la Région.

Dans notre Commune, la société Losange envisage d'installer, à l'instar des anciens coffrets « cuivre » de ORANGE (ex-FranceTélécom), 10 sous-répartiteurs optiques (SRO).

Un SRO est techniquement défini comme un nœud intermédiaire de brassage de la boucle locale optique, en aval duquel chaque logement ou local à usage professionnel est desservi avec une liaison optique continue, c'est-à-dire soudée de bout en bout.

Pour faire simple, c'est un équipement mutualisé qui dessert en fibre optique un ou plusieurs quartiers d'une Ville.

Ces 10 SRO doivent donc être harmonieusement répartis à différents endroits de la Commune. Après étude, il apparaît que les lieux possibles d'implantation sont les suivants :

- Octroi (domaine public routier départemental)
- Faubourg du Val d'Ajol (domaine public routier départemental)
- rue des 5ème et 15ème BCP (domaine public routier départemental)
- rue Pasteur (espace vert dépendant du domaine public communal)
- rue des Brasseries (espace vert dépendant du domaine public communal)
- route des Genêts (domaine public routier communal)
- à proximité de la Gare routière (domaine public routier communal)
- rue des Etats-Unis (domaine public routier communal)
- rue du Tertre (domaine public routier communal)
- Parking du 170ème RI (domaine public routier communal)

Pour les 2 SRO ayant vocation à être installés sur le domaine public communal non routier, il vous est proposé de valider les projets de Convention d'Occupation du Domaine Public valables jusqu'au 26 juillet 2052, date d'échéance de la Délégation de Service Public. Pour ces équipements, une redevance annuelle de 20 € par m² est prévue.

De même, pour les 5 équipements situés sur le domaine public routier, des arrêtés portant permission de voirie seront délivrés à la société, avec un montant de redevance annuelle également fixé à 20 €.

Pour ces 7 équipements situés sur le domaine communal, cela correspondra à une recette annuelle de 280 €, soit 9 240 € pour la période courant jusqu'à la fin de l'occupation, en 2052.

Je vous précise que ces équipements ont fait l'objet de déclarations d'urbanisme et ont été validés par les services instructeurs et par l'Architecte des Bâtiments de France.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les projets de conventions d'occupation du domaine public à signer avec la société Losange pour l'installation de SRO sur le domaine public communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits documents ;

APPROUVE la fixation de la redevance annuelle d'occupation du domaine public à 20 € par mètre carré.

Et NOTE qu'en ce qui concerne la domaine public routier, les occupations seront matérialisées par des arrêtés portant permission de voirie.

Transmis à la Préfecture
Le 11 avril 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 11 avril 2019
Et publiée le 11 avril 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint
Patrice THOUVENOT

PERSONNEL TERRITORIAL

Astreintes annuelles des Ateliers Municipaux.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 27 juin 2014, la Ville de REMIREMONT a mis en place des périodes d'astreintes d'exploitation et précisé leurs modalités de compensation :

- dans le cadre de la mise en état de sécurité de la voirie pour les opérations de déneigement et de salage, en période hivernale, pour le personnel relevant de la filière technique des ateliers municipaux et du service Parcs et Jardins,

- dans le cadre de la mise en état de fonctionnement et mise en état de sécurité des installations électriques de la Ville et de l'aire de stationnement pour les camping-cars, selon convention établie entre la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales et la Ville,

Il convient de compléter les mesures en place au sein de la collectivité.

En effet, les services techniques municipaux sont amenés à intervenir en dehors de leur temps de travail afin d'assurer des interventions de mise en sécurité ou de manutention, sans pour autant que leur présence soit nécessaire sur de longues périodes (manifestations, accidents sur voirie, mobilier urbain dégradé ...). Un régime d'astreinte permettrait d'encadrer le cas de recours aux agents techniques des dits services.

Je vous propose la mise en place d'astreintes d'exploitation pour ces agents, la semaine (après les heures de travail), le week-end, les jours fériés.

La rémunération ou la compensation des astreintes est fixée selon la réglementation concernant le personnel relevant de la filière technique.

Conformément à la réglementation, les membres du Comité technique, réunis le 02 novembre 2018, ont été consultés sur ce dossier et ont donné un avis favorable à la mise en place d'astreintes d'exploitation du 01^{er} avril au 31 octobre pour le personnel relevant de la filière technique, selon les modalités suivantes :

- o Période d'astreintes de 24H00 à compter de 00H00
- o Astreinte d'une semaine par agent
- o Temps de travail maximum de 10 heures par jour
- o Amplitude horaire maximum de 12 heures
- o Repos minimal garanti de 11 heures

AVIS FAVORABLE de votre Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 01^{er} avril 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable des membres du Comité Technique réunis le 02 novembre 2018,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 01^{er} avril 2019,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE la mise en place d'astreintes d'exploitation pour le personnel technique des ateliers municipaux, chargé d'intervenir pour le bon fonctionnement et la sécurité des équipements communaux, selon les modalités précisées dans l'exposé de M. le Maire,

CHARGE Monsieur le Maire de rémunérer ou de compenser les périodes ainsi définies conformément à la réglementation en vigueur,

PRECISE que le bénéfice de ce régime est ouvert à l'ensemble des agents, qu'ils soient titulaires ou non titulaires,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Communal.

Transmis à la Préfecture

Le 11 avril 2019

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 11 avril 2019

Et publiée le 11 avril 2019

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint

Patrice THOUVENOT

FINANCES

Compte de gestion - Exercice 2018 - Ville - Service des Eaux - Assainissement - Forêt Communale.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Madame le Trésorier Principal, Receveur Municipal de REMIREMONT, nous transmet son Compte de Gestion pour l'Exercice 2018.

Il présente des écritures comptables conformes à celles décrites dans le Compte Administratif.

Ce Compte de Gestion n'a appelé aucune réserve ni observation de la part de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, qui s'est réunie le 01^{er} avril 2019.

DELIBERATION

LE CONSEIL,

VU l'avis émis par la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 01^{er} avril 2019.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'Exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations de dépenses et de recettes sont décrites dans le compte susvisé et que leur régularité est reconnue,

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'Exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'Exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Transmis à la Préfecture
Le 11 avril 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 11 avril 2019
Et publiée le 11 avril 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint
Patrice THOUVENOT

FINANCES

Compte Administratif- Exercice 2018 - Budget Principal.

Monsieur Marc GEORGEL, doyen du Conseil Municipal s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

En tant que doyen de cette équipe municipale, je vais vous présenter le compte administratif 2018 du Budget Principal.

Le compte administratif de l'exercice 2018 fait l'objet du document annexé à la présente délibération.

Il est composé :

- du Compte Administratif pour le Budget Principal,
- des États Annexes Réglementaires.

I Il est soumis à votre vote, selon les modalités précisées sur l'état IB - Page 5 du document.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

AYANT ÉCOUTÉ le rapport de présentation de Monsieur Marc GEORGEL sur le Compte Administratif du Budget Principal de l'Exercice 2018,

ADOpte le Compte Administratif 2018 du Budget Principal.

Transmis à la Préfecture
Le 11 avril 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 11 avril 2019
Et publiée le 11 avril 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint
Patrice THOUVENOT

FINANCES

Compte Administratif- Exercice 2018 - Service des Eaux.

Monsieur Marc GEORGEL, doyen du Conseil Municipal s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

En tant que doyen de cette équipe municipale, je vais vous présenter le compte administratif 2018 du Service des Eaux.

Le compte administratif de l'exercice 2018 fait l'objet du document annexé à la présente délibération.

Il est composé :

- du Compte Administratif du Service des Eaux,
- des États Annexes Réglementaires.

Il est soumis à votre vote, selon les modalités précisées sur l'état IB - Page 4 du document.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

AYANT ÉCOUTÉ le rapport de présentation de Monsieur Marc GEORGEL sur le Compte Administratif du Service des Eaux de l'Exercice 2018,

ADOpte le Compte Administratif 2018 du Service des Eaux.

Transmis à la Préfecture
Le 11 avril 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 11 avril 2019
Et publiée le 11 avril 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint
Patrice THOUVENOT

FINANCES

Compte Administratif- Exercice 2018 - Service de l'Assainissement.

Monsieur Marc GEORGEL, doyen du Conseil Municipal s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

En tant que doyen de cette équipe municipale, je vais vous présenter le compte administratif 2018 du Service de l'Assainissement.

Le compte administratif de l'exercice 2018 fait l'objet du document annexé à la présente délibération.

Il est composé :

- du Compte Administratif du Service de l'Assainissement,
- des États Annexes Réglementaires.

Il est soumis à votre vote, selon les modalités précisées sur l'état IB - Page 4 du document.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

AYANT ÉCOUTÉ le rapport de présentation de Monsieur Marc GEORGEL sur le Compte Administratif du Service de l'Assainissement de l'Exercice 2018,

ADOpte le Compte Administratif 2018 du Service de l'Assainissement.

Transmis à la Préfecture
Le 11 avril 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 11 avril 2019
Et publiée le 11 avril 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint
Patrice THOUVENOT

FINANCES

Compte Administratif- Exercice 2018 - Forêt Communale.

Monsieur Marc GEORGEL, doyen du Conseil Municipal s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

En tant que doyen de cette équipe municipale, je vais vous présenter le compte administratif 2018 du Service de la Forêt Communale.

Le compte administratif de l'exercice 2018 fait l'objet du document annexé à la présente délibération.

Il est composé :

- du Compte Administratif du Service de la Forêt Communale,
- des États Annexes Réglementaires.

Il est soumis à votre vote, selon les modalités précisées sur l'état IB - Page 5 du document.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

AYANT ÉCOUTÉ le rapport de présentation de Monsieur Marc GEORGEL sur le Compte Administratif du Service de la Forêt Communale de l'Exercice 2018,

ADOPTE le Compte Administratif 2018 du Service de la Forêt Communale.

Transmis à la Préfecture
Le 11 avril 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 11 avril 2019
Et publiée le 11 avril 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint
Patrice THOUVENOT

FINANCES

Exercice 2018 - Affectation des résultats - Ville - Service des Eaux - Assainissement - Forêt Communale.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

L'objet du présent rapport est de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement déterminé à la clôture des comptes pour chacun des Budgets.

L'affectation du résultat ne concerne donc que l'excédent de fonctionnement constaté.

Le solde de la section d'investissement fait l'objet d'un report pur et simple qui n'exige pas de décision de l'assemblée délibérante.

Toutefois, je vous précise les soldes d'investissement dégagés à la clôture de l'exercice 2018 et qui seront repris au Budget Primitif 2019 :

- Budget Principal :	solde excédentaire de	391 145.31 €
- Service des Eaux :	solde excédentaire de	114 232.71 €
- Service de l'Assainissement :	solde excédentaire de	119 120.61 €
- Service de la Forêt Communale :	solde déficitaire de	9 518.93 €

Je vous propose d'affecter les résultats de fonctionnement constatés à la clôture de l'exercice 2018 comme suit :

1 - Budget Principal :

Résultat de **2 108 723.31 €** affecté :

- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour la somme de **2 108 723.31 €**.

2 - Service des Eaux :

Résultat de **25 365.66 €** affecté :

- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour la somme de **25 365.66 €**.

3 - Service de l'Assainissement :

Résultat de **112 634.17 €** affecté :

- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour la somme de **112 634.17 €**.

4 - Service de la Forêt :

Résultat de **189 532.08 €** affecté :

- au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés» pour la somme de **16 942.93 €**, afin de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement (déficit des reports 7 424.00 € augmenté du déficit de gestion de 9 518.93 €).

- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour la somme de **172 589.15 €**.

Je vous propose d'affecter la somme de **172 589.15 €** au financement du Budget Principal.

Il convient donc d'en prévoir le reversement au Budget 2019 :

- Budget Forêt : compte 6522 « reversement excédent des Budgets Annexes Administratifs au Budget Principal » : **172 589.15 €**,

- Budget Principal : compte 7551 « excédent des Budgets Annexes à caractère Administratif » : **172 589.15 €**.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 01^{er} Avril 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 01 Avril 2019,

VOTE les affectations de résultats suivantes :

1 - Budget Principal :

Résultat de **2 108 723.31 €** affecté :

- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »
pour la somme de**2 108 723.31 €**

2 - Service des Eaux :

Résultat de **25 365.66 €** affecté :

- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »
pour la somme de**25 365,66 €**

3 - Service de l'Assainissement :

Résultat de **112 634.17 €** affecté :

- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »
pour la somme de**112 634.17 €**

4 - Service de la Forêt :

Résultat de **189 532.08 €** affecté :

- au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés» pour la somme de.....	16 942.93 €
- au compte 002 « résultat d'exploitation reporté »	172 589.15 €
- reversement au Budget Principal : compte 6522	172 589.15 €
(encaissé au Budget Principal : compte 7551)	

Et DIT que ces sommes sont à inscrire aux Budgets de l'Exercice 2019.

Transmis à la Préfecture

Le 11 avril 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 11 avril 2019
Et publiée le 11 avril 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint
Patrice THOUVENOT

FINANCES

Fonds de compensation de la T.V.A - Exercice 2018 - Bilan.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

En vertu des dispositions de l'article 54V de la Loi de Finances pour 1977, les sommes versées par le Fonds de Compensation de la T.V.A. sont inscrites aux sections d'investissement des Budgets Principal et d'Assainissement.

Ces versements sont proportionnels au montant des dépenses figurant aux comptes 20, 21 et 23 de l'avant-dernier Compte Administratif, déduction faite notamment, des dépenses n'ayant pas supporté de TVA, des montants correspondant à la main d'œuvre issue des travaux d'investissement en régie.

La Collectivité bénéficiaire peut affecter les recettes dont elle dispose à ce titre au remboursement du capital des emprunts qu'elle a contractés aussi bien qu'au financement d'opérations nouvelles.

Par délibération en date du 18 juin 1984, reçue à la Préfecture le 2 juillet suivant, il a été décidé qu'à la clôture d'un exercice budgétaire, l'affectation du Fonds de Compensation de la T.V.A. reçue au titre de cet exercice serait présentée, étant entendu que, dans l'hypothèse où un solde non affecté apparaîtrait, il serait repris dans le bilan de l'exercice suivant.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance pour l'économie, la Ville a signé une convention avec l'Etat, autorisée par délibération du 9 Octobre 2010, afin d'obtenir le versement du FCTVA en n+1. La Ville perçoit donc désormais de manière pérenne le FCTVA avec une seule année de décalage.

Il convient donc, à la clôture de l'exercice 2018, d'établir le bilan de l'affectation du Fonds de Compensation perçu sur les dépenses de 2017.

Ce bilan s'établit comme suit :

BUDGET	Montant F.C.T.V.A. encaissé en 2018	Montant affecté à l'exercice 2018 Intérêts de la dette	Affectation	Montants
PRINCIPAL	247 561,76 €		Travaux d'amélioration du patrimoine - Programme 2017	37 894,85 €
			Travaux dans les équipements sportifs - Programme 2015	80 600,00 €
			Travaux d'éclairage public - Programme 2014	46 900,00 €
			Travaux dans les bâtiments scolaires - Programme 2015	61 500,00 €
			Travaux d'amélioration du patrimoine - Programme 2014	<u>20 666,91 €</u>
			Soit un total de	247 561,76 €
ASSAINISSEMENT	15 452,10 €		Travaux de rénovation poste de relevage du Fouchot	15 452,10 €
			Soit un total de	15 452,10 €

Les membres de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunis le 01^{er} Avril 2019, ont pris acte de la communication de Monsieur le Maire.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 01^{er} Avril 2019,

ADOpte l'exposé qui précède.

Transmis à la Préfecture
Le 11 avril 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 11 avril 2019
Et publiée le 11 avril 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint
Patrice THOUVENOT

FINANCES

Taxe locale d'équipement - Recettes 2018 - Affectation.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La Loi d'orientation foncière n° 67-1253 du 30 Décembre 1967 a institué une Taxe Locale d'Équipement destinée à fournir aux Communes une partie des ressources nécessaires à la réalisation des équipements urbains.

Il convient donc d'établir le bilan de l'affectation des sommes perçues à ce titre par la Ville de REMIREMONT et arrêtées au 31 Décembre 2018 à **13 216,29 €**.

Cette somme a été affectée au financement **des travaux divers dans les bâtiments scolaires - Programme 2018.**

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 01^{er} Avril 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 01 Avril 2019,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSTATE que la somme **de 13 216,29 €** arrêtée au 31 Décembre 2018 et relative aux recettes encaissées au titre de la Taxe Locale d'Équipement, a été affectée au financement des travaux divers dans les bâtiments scolaires - Programme 2018.

Transmis à la Préfecture
Le 11 avril 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 11 avril 2019
Et publiée le 11 avril 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint
Patrice THOUVENOT

FINANCES

Service des Eaux - Amortissement des biens.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Chaque année au moment de la présentation du Budget, le Conseil Municipal fixe les durées d'amortissements des biens du Service des Eaux.

Le tableau d'amortissement des biens acquis et les équipements intégrés à la date du 31 décembre 2018 dans le bilan de ce Service, est le suivant :

Compte	Désignation des immobilisations	Valeur actif	Durée d'amortissement	Dotation annuelle	N° Inventaire
281531	Réseaux d'adduction d'eau				
	Travaux pluriannuels de voirie et d'eau potable 2017	264 919,95 €	50 ans	49 ans à 5298,00 € 1 an à 5317,95 €	MANISEX106
	Travaux sur réseau d'eau Route de Plombières	5 719,83 €	50 ans	49 ans à 114,00 € 1 an à 133,83 €	MANISEX116
	Renouvellement du branchement Chemin de la Butte	1 507,52 €	50 ans	49 ans à 30,00 € 1 an à 37,52 €	MANISEX117

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 01^{er} Avril 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 01^{er} Avril 2019,

ADOPTE le tableau d'amortissement des équipements intégrés dans le bilan du Service des Eaux à la date du 31 Décembre 2018,

Et PRECISE que les durées d'amortissement en cause prendront effet le 01^{er} Janvier 2019.

Transmis à la Préfecture
Le 11 avril 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 11 avril 2019
Et publiée le 11 avril 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint
Patrice THOUVENOT

FINANCES

Service de l'Assainissement - Amortissement des biens.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, au moment de la présentation du Budget, le Conseil Municipal fixe les durées d'amortissement des biens du Service de l'Assainissement.

Le tableau d'amortissement des biens acquis et des équipements intégrés à la date du 31 décembre 2018 dans le bilan de ce Service, est le suivant :

Compte	Désignation des immobilisations	Valeur actif	Durée d'amortissement	Dotation annuelle	N° Inventaire
281532	Réseau d'Assainissement				
	Marquage géoréférencement Faubourg d'Alsace	1 824,00 €	50 ans	49 ans à 36,00 € 1 an à 60,00 €	MANIACSAS098
	Marquage géoréférencement Avenue du Général Leclerc	1 651,20 €	50 ans	49 ans à 33,00 € 1 an à 34,20 €	MANIACSAS099
	Sécurité et protection santé - Païement 1 lot 1 voirie	537,60 €	50 ans	49 ans à 10,00 € 1 an à 47,60 €	MANIACSAS104
	Mission de coordination de sécurité et protection	499,20 €	50 ans	49 ans à 9,00 € 1 an à 58,20 €	MANIACSAS111

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 01^{er} Avril 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 01^{er} Avril 2019,

ADOPTE le tableau d'amortissement des biens acquis et équipements intégrés dans le bilan du Service de l'Assainissement à la date du 31 Décembre 2018,

Et PRECISE que les durées d'amortissement en cause prendront effet le 01^{er} Janvier 2019.

Transmis à la Préfecture
Le 11 avril 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 11 avril 2019
Et publiée le 11 avril 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint
Patrice THOUVENOT

FINANCES

Eau potable - Tarif année 2019.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 14 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé de confier la gestion déléguée de son Service de production et de distribution d'eau potable à la Société Lyonnaise des Eaux.

Aux termes de cette délibération, l'Assemblée Communale a donc autorisé la signature du contrat d'affermage à intervenir avec ladite Société, à compter du 01^{er} Janvier 2013 et pour une durée de 12 ans.

L'article 32 dudit contrat fixe notamment le prix de base de l'eau à facturer et à encaisser semestriellement par le fermier.

C'est ainsi qu'à partir de 2013 et jusqu'à la fin du contrat, le prix de base de l'eau est fixé à 0.8370 € par m³.

Ce tarif de base est indexé, conformément à la formule de révision figurant au contrat, une fois l'an au 1er janvier, sur la base d'un coefficient K.

Pour 2019 le coefficient K s'établit à 1.0539. Le prix du m³ d'eau s'établit donc à compter du 01^{er} janvier 2019 à :

$$1.0539 * 0.8370 = \mathbf{0.8821 \text{ €/ m}^3}$$

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 01^{er} Avril 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 01^{er} Avril 2019,

OUI le rapport qui précède,

PREND acte du prix de base du m³ d'eau pour l'année 2019 à savoir 0.8821 € HT du m³.

Transmis à la Préfecture
Le 11 avril 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 11 avril 2019
Et publiée le 11 avril 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint
Patrice THOUVENOT

FINANCES

Eau potable - Surtaxe - Tarification 2019.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 14 décembre 2012, un contrat de délégation de service public avec la société SUEZ a été mis en place pour la gestion de l'eau potable à compter du 01^{er} janvier 2013.

Une surtaxe, s'ajoutant au prix de vente de l'eau, a été instituée, conformément au contrat d'affermage.

Celle-ci, fixée en 2013 à 0.1921 €/m³, est destinée à faire face :

- à l'importance des travaux sur le réseau d'eau effectués dans le cadre des travaux de voirie du Budget Principal et ventilés au Service de l'Eau,
- aux travaux à réaliser sur les équipements,
- aux extension/rénovation de réseau,
- aux charges de fonctionnement qui restent à notre charge (remboursement de dette, amortissements notamment.

Le tarif de la surtaxe a été révisé entre 2014 et 2017 comme celui de l'eau par application du coefficient de révision K au tarif fixé au moment du renouvellement du contrat.

Or, en 2018, afin de maintenir l'équilibre du Budget du Service des Eaux et le niveau d'investissement nécessaire à l'entretien des réseaux, la surtaxe a été augmentée de 12 % par rapport à 2017, passant de 0,1959 €/m³ en 2017 à 0,2194 € m³ en 2018.

Je vous propose donc de ne pas augmenter la surtaxe cette année et de maintenir son tarif pour 2019 à **0,2194 €/m³**.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 01^{er} Avril 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 01^{er} Avril 2019,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire,

FIXE à 0.2194 € (H.T.) le tarif de la surtaxe s'ajoutant au prix de l'eau pour 2019,

DIT que le produit de cette surtaxe est versé par le fermier à la Ville conformément au contrat d'affermage en date du 20 Décembre 2012,

AUTORISE en conséquence Madame le Trésorier Principal de REMIREMONT, Receveur Municipal, à faire recette du produit de ladite surtaxe au Budget Annexe du Service des Eaux, Article 70111 " Vente de l'eau ".

Transmis à la Préfecture
Le 11 avril 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 11 avril 2019
Et publiée le 11 avril 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint
Patrice THOUVENOT

FINANCES

Redevance d'Assainissement - Tarif 2019.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La redevance d'assainissement a pour objet d'équilibrer le budget du Service de l'Assainissement comme le prix de vente de l'eau équilibre le budget du service de distribution. Le coût de l'assainissement comporte l'évacuation et le traitement des eaux usées.

Cette redevance a été maintenue entre 2009 et 2015 à 0,9586 € par m³ d'eau consommé, puis a augmenté en 2016 de 0,6 % en fonction du taux d'inflation 2015 pour atteindre 0,9644 € par m³ d'eau. Ce tarif a été maintenu en 2017.

Or, en 2018, pour maintenir le niveau d'investissement nécessaire à l'entretien des réseaux et pour maintenir l'équilibre du budget du Service de l'assainissement, la redevance assainissement a été augmentée de 10 % par rapport à 2017, passant de 0,9644 €/m³ en 2017 à 1,0608 €/m³ en 2018.

Je vous propose donc de ne pas augmenter la redevance d'assainissement cette année et de maintenir son tarif 2019 à **1,0608 €/m³**.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 01^{er} Avril 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU la circulaire en date du 12 Décembre 1978 de Messieurs les Ministres de l'Intérieur et du Budget, rappelant les modalités d'application du décret n° 67-495 du 24 Octobre 1967, relatif au recouvrement et à l'application des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et à l'application des dispositions de l'article 12 de la Loi de Finances rectificative pour 1974 et notamment l'article 9 de ladite circulaire,

CONSIDERANT que l'équilibre de la section de fonctionnement doit être assuré par le produit de la redevance, compte tenu des autres ressources ordinaires,

VU l'avis émis par la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 01^{er} Avril 2019,

FIXE à 1,0608 € par mètre cube d'eau le montant de la taxe d'assainissement pour l'année 2019,

Et DIT que cette redevance sera appliquée sur la prochaine facturation.

Transmis à la Préfecture
Le 11 avril 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 11 avril 2019
Et publiée le 11 avril 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint
Patrice THOUVENOT

FINANCES

Redevance d'Assainissement - Tarif applicable à la Commune de Saint-Etienne-lès-Remiremont pour 2018.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

En vertu d'accords ayant respectivement fait l'objet des délibérations de Conseil Municipal des 12 novembre 1973, 28 novembre 1977 et 30 mars 1984 visées par Monsieur le Préfet des Vosges, les 10 janvier 1974, 6 décembre 1977 et 10 avril 1984, les habitants d'immeubles sis sur le territoire de la commune de SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT, qui déversent leurs effluents dans le réseau d'assainissement romarimontain, paient chaque année, une taxe d'assainissement dont le montant est déterminé annuellement au mètre cube d'eau consommée, par le Conseil Municipal de notre Ville, lors du Budget Primitif du Service de l'Assainissement.

Par cette délibération, il vous est proposé de modifier la délibération du 10 avril 1984 afin que soient pris en compte :

- les dépenses et recettes réalisées de l'exercice concerné, et non plus les crédits budgétés,
- les tonnages consommés de l'année couverte par la redevance.

Pour l'année 2018, sur la base de la délibération du 10 avril 1984, le calcul de la redevance pour ladite commune s'établit comme suit :

Dépenses réalisées apparaissant au compte administratif 2018 prises en compte :

- Dépense de fonctionnement 2018	941 335,57 €
- A déduire participation SIVOM	338 268,60 €
- A déduire annulations partielles titres »	176 544,44 €
Soit	426 522,53 €

Recettes à déduire apparaissant au compte administratif 2018 :

- Amortissements de subvention d'équipement	56 665,00 €
- Participation collectivité de rattachement	48 132,00 €
(35 % hors dépenses SIVOM)	
- Fonds de Compensation de TVA de fonctionnement	787,40 €
- Autre prestations de services (contrôle raccordement)	2000,00 €
Soit	107 584,40 €

Solde à couvrir par la redevance**318 938,13 €**

Pour un total de m³ évalués en référence à l'année 2018 :

- Remiremont.....	399 429 m ³
- Saint-Nabord.....	91 038 m ³
- Saint-Etienne-lès-Remiremont.....	11 166 m ³

Total :.....501 633 m³

Tarif correspondant : 318 938,13 € 0,6358 €
501 633,00 m³

A déduire abattement de 15 % pour frais de gestion 0,0954 €

Soit tarif à appliquer à la commune de
Saint-Etienne-lès-Remiremont
pour le budget de l'exercice 2018 : **0,5404 € par m³**
d'eau consommée (contre 0,7745 €/m³ en 2017)

Le montant de la redevance assainissement 2019 pour Saint-Etienne-Les-Remiremont sera donc établi début 2020, après établissement du compte administratif 2019 du service de l'Assainissement.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 01^{er} avril 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis émis par la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 1^{er} avril 2019,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Maire,

FIXE le tarif 2018 à appliquer à la commune de SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT à 0,5404 € par m³ d'eau consommée,

Et DIT que ce tarif sera appliqué sur le prochain rôle à mettre en recouvrement.

Transmis à la Préfecture
Le 11 avril 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 11 avril 2019
Et publiée le 11 avril 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint
Patrice THOUVENOT

FINANCES

Budget de l'Exercice 2019 - Participations syndicales.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

L'objet du présent rapport est de préciser les participations que la Ville de REMIREMONT doit régler au titre de l'Exercice 2019 aux différents Syndicats Intercommunaux auxquels elle adhère, et pour lesquelles les crédits sont inscrits au budget :

- SYNDICAT MIXTE DE LA VOIE VERTE DES HAUTES VOSGES (MONTANT PREVISIONNEL) : **18 122,89 €**
- SIVOM pour la gestion du service scolaire et de la station d'épuration :
 - Budget Ville (scolaire) : **92 707,82 €**
 - Budget Assainissement (station) : **342 764,55 €**
- SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES BALLONS DES VOSGES : **1 000,00 €**
- PETR « Pays de Remiremont et des ses vallées » : **0,00 €**

La Communauté de Communes de la Porte des Hautes-Vosges (Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales depuis le 1^{er} janvier 2017) ayant pris la compétence en lieu et place des Communes membres.

- SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (Budget Assainissement) : **90,00 €.**

Je vous rappelle que par la délibération du 22 novembre 2004, le SIVUIS a décidé de fiscaliser ses participations et que, sauf décision annuelle s'opposant à cette disposition, nos contributions au SIVUIS le sont depuis 2005.

Par ailleurs, la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales est un EPCI à fiscalité propre.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 01^{er} Avril 2019.

DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 01^{er} Avril 2019,

PREND acte du montant des participations syndicales à verser pour l'Exercice 2019 aux différents Syndicats Intercommunaux auxquels adhère la Ville, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget de l'Exercice 2019,

Et CONFIRME son acceptation de fiscalisation comme mode de financement du SIVUIS.

Transmis à la Préfecture
Le 11 avril 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 11 avril 2019
Et publiée le 11 avril 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint
Patrice THOUVENOT

FINANCES

Imposition locale - Taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties - Vote des taux 2019.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Depuis l'intervention de la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, les Collectivités Locales sont libres de fixer les taux d'imposition des trois impôts directs locaux, dans le respect toutefois des règles d'encadrement.

Les taux des 3 taxes directes locales, votés par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 09 avril 2018 ont été fixés comme suit :

- Taxe d'habitation	17.85 %
- Taxe foncière bâtie	23.56 %
- Taxe foncière non bâtie	50.33 %.

Pour l'année 2019, je vous propose de maintenir nos taux sur la base de 2018.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 01^{er} Avril 2019.

DELIBERATION

Par 27 voix pour,

2 abstentions,

Mme Lise SCHNEIDER
M. Hugues LAINE

LE CONSEIL,

VU l'avis émis par la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 01^{er} Avril 2019,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition 2019 sur la base de l'année 2018, à savoir :

- Taxe d'habitation	17.85 %
- Taxe foncière bâtie	23.56 %
- Taxe foncière non bâtie	50.33 %.

Transmis à la Préfecture
Le 15 avril 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 15 avril 2019
Et publiée le 15 avril 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint
Patrice THOUVENOT

FINANCES

Budget Primitif - Exercice 2019 - Budget Principal.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le budget de l'exercice 2019 du Budget Principal fait l'objet du document annexé à la présente délibération.

Il est composé :

- du Budget Principal,
- des États Annexes Réglementaires.

Il est soumis à votre vote, selon les modalités précisées sur l'état IB - Page 5 du document.

DELIBERATION

Par 26 voix pour,

3 abstentions,

Mme Dominique SCHLESINGER

Mme Lise SCHNEIDER

M. Hugues LAINE

LE CONSEIL,

AYANT ECOUTE le rapport de présentation du Maire sur l'ensemble des Budgets 2019,

ADOpte le Budget 2019 du Service du Budget Principal :

Transmis à la Préfecture

Le 16 avril 2019

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 16 avril 2019

Et publiée le 16 avril 2019

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint

Patrice THOUVENOT

Budget Primitif - Exercice 2019 - Service des Eaux.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le budget de l'exercice 2019 du Service des Eaux fait l'objet du document annexé à la présente délibération.

Il est composé :

- du Budget du Service des Eaux,
- des États Annexes Réglementaires.

Il est soumis au vote, selon les modalités précisées sur l'état IB - Page 3 du document.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

AYANT ECOUTE le rapport de présentation du Maire sur l'ensemble des Budgets 2019,

ADOPTE le Budget 2019 du Service des Eaux :

Transmis à la Préfecture
Le 16 avril 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 16 avril 2019
Et publiée le 16 avril 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint
Patrice THOUVENOT

FINANCES

Budget Primitif - Exercice 2019 - Service de l'Assainissement.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le budget de l'exercice 2019 du Service de l'Assainissement fait l'objet du document annexé à la présente délibération.

Il est composé :

- du Budget du Service de l'Assainissement,
- des États Annexes Réglementaires.

Il est soumis au vote, selon les modalités précisées sur l'état IB - Page 3 du document.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

AYANT ECOUTE le rapport de présentation du Maire sur l'ensemble des Budgets 2019,

ADOPTE le Budget 2019 du Service de l'Assainissement :

Transmis à la Préfecture
Le 16 avril 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 16 avril 2019
Et publiée le 16 avril 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint
Patrice THOUVENOT

FINANCES

Budget Primitif - Exercice 2019 - Forêt Communale.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le budget de l'exercice 2019 du Service de la Forêt fait l'objet du document annexé à la présente délibération.

Il est composé :

- du Budget du Service de la Forêt,
- des États Annexes Réglementaires.

Il est soumis au vote, selon les modalités précisées sur l'état IB - Page 5 du document.

DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

AYANT ECOUTE le rapport de présentation du Maire sur l'ensemble des Budgets 2019,

ADOPTE le Budget 2019 du Service de la Forêt Communale :

Transmis à la Préfecture
Le 16 avril 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 16 avril 2019
Et publiée le 16 avril 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint
Patrice THOUVENOT

FINANCES

Extension système vidéoprotection- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D) 2019.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Remiremont souhaite, sous réserve de l'obtention de financements suffisants, réaliser au budget 2019 des travaux de renouvellement et d'extension de la vidéoprotection avec l'acquisition de 6 nouvelles caméras, deux nouveaux serveurs et le renouvellement de 15 caméras pour un montant total prévisionnel de 41 202 € TTC (34 335 € H.T.).

La présente délibération a pour objet de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D) 2019, pour un montant de 13 734 €.

Le plan de financement prévisionnel est annexé à cette délibération.

Il vous est donc proposé de valider ce plan de financement afin de présenter la demande de subvention.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 01^{er} avril 2019.

DELIBERATION

Par 27 voix pour,

1 contre,
M. Hugues LAINE

1 abstention,
Mme Lise SCHNEIDER

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé qui précède,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel concernant les travaux de renouvellement et d'extension de la vidéoprotection,

RAPPELLE que ces travaux sont estimés à 41 202 € T.T.C et que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2019,

Et SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) d'un montant de 13 734 €.

Transmis à la Préfecture
Le 16 avril 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 16 avril 2019
Et publiée le 16 avril 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint
Patrice THOUVENOT

FINANCES

Travaux dans les équipements sportifs - Programme 2019 - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de la Région.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 10 Décembre 2018, il a été présenté au Conseil Municipal la définition de programme des travaux dans les équipements sportifs 2019.

Après présentation du rapport technique établi et présenté par les Services Techniques Municipaux, la Commission des Travaux réunie le 30 Novembre 2018, a proposé de retenir au titre de l'année 2019, sous réserve de l'inscription budgétaire, les opérations suivantes, par ordre de priorité pour un montant total de 62 000 € T.T.C. :

- Centre Aquatique : sécurisation des accès aux toitures,
- Centre Aquatique : remplacement des carrelages des douches,
- Centre Aquatique : remplacement des panneaux éclairants en toiture,
- Centre Aquatique : révision du faux plafond du hall des bassins,
- Centre Hippique : reprises sur jonction toiture / bardage et faux plafond.

La présente délibération a pour objet de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental, au titre des équipements sportifs 2019, pour un montant de 8 783 € et de la Région, au titre du soutien aux investissements sportifs, d'un montant de 7 750 €.

Le plan de financement prévisionnel est annexé à cette délibération.

Je vous propose de valider ce plan de financement afin de présenter les demandes de subventions.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 01^{er} Avril 2019.

DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé qui précède,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel concernant les travaux dans équipements sportifs - Programme 2019,

RAPPELLE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2019 pour un montant total de 62 000 € T.T.C.,

Et SOLLICITE des subventions auprès du Conseil Départemental, au titre des équipements sportifs 2019, pour un montant de 8 783 € et de la Région, au titre du soutien aux investissements sportifs, d'un montant de 7 750 €.

Transmis à la Préfecture
Le 16 avril 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 16 avril 2019
Et publiée le 16 avril 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint
Patrice THOUVENOT

FINANCES

Régie de Recettes de l'Etat : Produit des amendes forfaitaires de la police de circulation - Clôture.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

En application de l'arrêté préfectoral n° 2864/64 du 25 octobre 2002, une régie de recettes de l'État a été instaurée au service de la Police Municipale de la commune de REMIREMONT, pour l'encaissement du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.

Cette régie a été installée en 2003 par Monsieur le Trésorier Payeur Général, au vu de l'arrêté préfectoral n° 3619/2002 du 04 décembre 2002, portant nomination d'un régisseur pour percevoir des amendes forfaitaires.

Aujourd'hui les agents de la Police Municipale sont dotés d'un outil permettant la verbalisation électronique qui transfère, en mode dématérialisé, les infractions au Centre National de Traitement des Infractions, basé à RENNES. L'encaissement du produit des amendes est réalisé directement par cet organisme d'État.

De ce fait, plus aucun encaissement n'est réalisé par le service de Police Municipale depuis le 30 avril 2016.

Sur avis du contrôleur-auditeur de la régie des timbres-amendes, il est proposé de clôturer cette régie en raison de l'absence de flux financier effectif dans la régie, depuis la mise en place de cette verbalisation électronique.

Le Conseil est appelé à délibérer afin d'approuver la clôture de la régie des recettes de l'État pour l'encaissement du produit des amendes forfaitaires de la police de circulation créée en 2003 et devenue inutile du fait de l'encaissement par le Centre National de traitement des Infractions, basé à RENNES, et ce à compter du 08 Avril 2019.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt réunie le 01^{er} avril 2019.

DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

- Vu la loi n° 99-291 du 15 avril relative aux Polices Municipales,
- Vu l'article L 121-4 du Code de la Route relatif aux consignations,
- Vu les articles R 2221-16 et 2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2 du décret n° 2001-184 du 23 février 2001 modifiant les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, cités supra,
- Vu l'avis de la Commission des Finances du 01^{er} avril 2019.

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE la clôture de la régie de recettes de l'État pour l'encaissement du produit des amendes forfaitaires de la police de circulation de la Commune de REMIREMONT,

PRÉCISE que la décision est applicable dès son vote par l'Assemblée communale.

Transmis à la Préfecture
Le 16 avril 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 16 avril 2019
Et publiée le 16 avril 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint
Patrice THOUVENOT

FINANCES

Modalités de facturation de prestations de services informatiques auprès d'autres entités publiques locales.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La mutualisation des moyens humains et matériels est un enjeu majeur pour nos collectivités territoriales, notamment au regard des contraintes budgétaires fortes qui pèsent actuellement sur les finances du bloc local.

A l'initiative de notre Responsable du service Informatique, il vous est proposé de mettre en place une offre de service au profit d'autres organismes publics locaux. Nous avons en effet des problématiques et des contraintes réglementaires communes avec nombres de collectivités ou établissements publics locaux qui ne disposent parfois pas, en interne, de ressources techniques susceptibles de régler leurs problématiques informatiques.

Notre collectivité pourrait ainsi offrir les services suivants :

- conseil, audit et assistance informatiques
- installation, hébergement sur site, mise à jour d'équipements et de logiciels
- hébergement, stockage et sauvegarde de données
- dépannage sur site ou à distance

Il vous est donc proposé de valider cette offre de mutualisation qui se matérialisera dans un premier temps par la signature d'une convention entre les parties fixant notamment les engagements mutuels et dans un second temps, à chaque prestation, par l'émission d'une fiche d'intervention permettant de récapituler les prestations réellement effectuées et de procéder à la facturation

Il convient en outre de fixer les tarifs d'intervention pratiqués :

- tarif horaire d'intervention comprenant le traitement des agents ainsi que les frais généraux supportés par la Ville : 30,81 €/h
- frais de déplacement : 0,75 € / km
- frais d'hébergement, stockage et sauvegarde de données : prix défini dans la convention entre les parties, déterminé avec étude au cas par cas, selon le principe suivant : refacturation au réel de la prestation stricto sensu avec application de frais généraux de 50 % (soit application d'un coefficient 1,50).

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le principe de l'offre de prestations en matière informatique au profit d'autres organismes publics locaux, tel que défini dans l'exposé des motifs ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'engagement avec chacun des organismes souhaitant bénéficier de notre offre.

FIXE les tarifs ainsi :

- tarif horaire d'intervention comprenant le traitement des agents ainsi que les frais généraux supportés par la Ville : 30,81 €/h
- frais de déplacement : 0,75 € / km

QUESTIONS DIVERSES

PERSONNEL TERRITORIAL

Tableau des effectifs - Modificatif.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Une refonte du tableau des effectifs du Personnel Municipal a été effectuée par délibération en date du 19 Mars 2018.

Afin de permettre de pourvoir un poste permanent vacant de Maître Nageur Sauveteur, par voie de mutation, à intervenir dès que possible, il vous est proposé une mise à jour de ce tableau, comme suit :

Création de poste	Suppression de poste
1 poste permanent d'éducateur territorial principal de 2 ^o classe des activités physiques et sportives à temps complet	1 poste permanent d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé qui précède,

ARRETE telles que présentées ci-dessus les modifications du tableau des effectifs du Personnel Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, dans le cadre des effectifs prévus audit tableau modificatif et selon les formes et conditions réglementaires, à la nomination des agents concernés à la date qu'il jugera opportune,

Et DIT que les rémunérations à verser seront imputées sur les crédits ouverts chaque année au Budget Communal.

Transmis à la Préfecture
Le 16 avril 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 16 avril 2019
Et publiée le 16 avril 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint
Patrice THOUVENOT

- frais d'hébergement, stockage et sauvegarde de données : prix défini dans la convention entre les parties, déterminé avec étude au cas par cas, selon le principe suivant : refacturation au réel de la prestation stricto sensu avec application de frais généraux de 50 % (soit application d'un coefficient 1,50).

Et PRECISE qu'une refacturation des matériels rendus nécessaires par l'intervention ou pour assurer la prestation pourront également être effectuée au prix de revient de ceux-ci pour la Ville.

Transmis à la Préfecture
Le 16 avril 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 16 avril 2019
Et publiée le 16 avril 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint
Patrice THOUVENOT

Extraits Conformes au Registre des Délibérations

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Maire - Délégation du Conseil Municipal - Droit de Prémption Urbain - Compte-rendu.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'approbation de la seconde révision du P.L.U. le 2 octobre 2009, le Conseil Municipal a décidé d'instituer un droit de prémption urbain simple sur les zone U et AU par délibération en date du 2 octobre 2009.

La délibération du 23 novembre 2016 reçue en Préfecture le 28 novembre 2016, m'ayant accordé délégation afin d'exercer, au nom de la Commune, le droit de prémption, j'ai donc l'honneur de vous informer des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de cette délégation, la Ville ayant renoncé à l'exercice du droit de prémption sur les déclarations d'intention d'aliéner ci-annexées.

DELIBERATION

LE CONSEIL,

PREND acte du compte-rendu donné par Monsieur le Maire, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par l'Assemblée Communale.

Transmis à la Préfecture
Le 28 Juin 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Juin 2019
Et publiée le 28 Juin 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'adjointe
Stéphanie DIDON

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Maire - Délégation du Conseil Municipal - Droit de Prémption Commercial et Artisanal - Compte-rendu.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 2 octobre 2009, reçue à la Préfecture le 16 octobre 2009, le Conseil Municipal a arrêté le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité de la Ville et a décidé d'instituer le droit de prémption correspondant prévu par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme sur ce périmètre.

La délibération du 23 novembre 2016 reçue en Préfecture le 28 novembre 2016, m'ayant accordé délégation, afin d'exercer, au nom de la Commune, le droit de prémption, j'ai donc l'honneur de vous informer des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de cette délégation, la Ville ayant renoncé à l'exercice du droit de prémption sur les déclarations de cessions ci-annexées.

DELIBERATION

LE CONSEIL,

PREND acte du compte-rendu donné par Monsieur le Maire, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par l'Assemblée Communale

Transmis à la Préfecture
Le 28 Juin 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Juin 2019
Et publiée le 28 Juin 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'adjointe
Stéphanie DIDON

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Maire - Délégation de certaines attributions du Conseil Municipal - Administration Générale - Compte-rendu.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D1122016 du 23 Novembre 2016 reçue à la Préfecture le 28 du même mois, le Conseil Municipal m'a chargé, par délégation, de prendre les décisions mentionnées à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous rends par conséquent compte des décisions prises à ce titre.

- Bons de commandes émanant du service « Animations et Vie Associative » pour janvier - février 2019 :

*N° AN18-00048 : JEAN LALLOZ IMPRIMEUR à Saint-Nabord, le 05 décembre 2018 pour un montant de 486,00 € T.T.C.

*N° AN19-00011 : M. Jean-Pierre ROUSSEL à Eloyes, le 17 janvier 2019 pour un montant de 1 100,00 € T.T.C.

*N° AN19-00013 : SAS SVL à Xonrupt Longemer, le 22 janvier 2019 pour un montant de 477,02 € T.T.C (surveillance de nuit du Salon des Terroirs).

- bouquets de fleurs, Au Cyclamen, pour un montant de 300,00 € T.T.C. le 11 mars 2019.
- forfait animation Danse Country lors du défilé de St Nicolas par l'Association Rock&Country, 88340 LE VAL D'AJOL pour un montant de 250,00 € T.T.C.

- Signature le 11 janvier 2019 du contrat « Conférences » entre la Ville et Monsieur Jacques GRISON, Photographe pour un montant de 600 € T.T.C.

- Signature le 27 décembre 2018 du contrat de mise à disposition d'exposition du 31 janvier 2019 au 10 février 2019 entre la Ville et Monsieur Francis DEMANGE.

- Signature de l'avenant n°2 le 31 janvier 2019 du contrat d'exploitation des installations thermiques du 01/07/2018 - DALKIA - 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à 59350 SAINT-ANDRÉ.

- Signature d'un marché à procédure adaptée concernant les travaux divers d'extension, de rénovation, de modernisation, de mise aux normes et de mise en accessibilité du musée Friry, d'un montant total de 584 969,08 € TTC, décomposé en 11 lots, à savoir :

* lot 1 : VRD, avec la SAS BATI 3000 - 3 rue de l'Ancerf - 88600 SAINT-JEAN-DU-MARCHE, pour un montant de 37 559,15 € TTC,

* lot 2 : Gros-oeuvre, avec la SAS BATI 3000 - 3 rue de l'Ancerf - 88600 SAINT-JEAN-DU-MARCHE, pour un montant de 75 943,50 € TTC

* lot 3 : Chapente bois/Couverture/Zinguerie, avec la SAS RICHARD Toiture - 6 B rue du Pré Lagrange - 88200 SAINT-NABORD, pour un montant de 55 412,88 € TTC,

* lot 4 : Menuiserie bois, avec la SARL CLAUDE DIDIER MENUISERIE - 11 rue d'Epinal - 88370 PLOMBIERES-LES-BAINS, pour un montant de 123 205,40 € TTC,

* lot 5 : Plâtrerie, avec la SAS GONSOLIN Patrice - 1098 rue de la Gare - 88550 POUXEUX, pour un montant de 12 504,86 € TTC,

- * lot 6 : Electricité et courants faibles, avec la SAS SODEL - 8 rue du 12ème régiment d'artillerie - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES, pour un montant de 200 160 € TTC,
- * lot 7 : Chauffage gaz/Plomberie/Sanitaire, avec l'EUURL MGI Chauffage - 56 A rue d'Epinal - 88390 UXEGNEY, pour un montant de 32 337,65 € TTC,
- * lot 8 : Serrurerie, avec la SARL METALLERIE LABREUCHE - 130 route de Xennois - 88200 SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT, pour un montant de 6 060 € TTC,
- * lot 9 : Revêtements de sols, avec la SARL BALLAND CARRELAGE - 5 rue des Jardiniers - 88000 DEYVILLERS, pour un montant de 3 186 € TTC,
- * lot 10 : Peinture, avec la SARL PIDC - 4 rue des Sables - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGSE, pour un montant de 18 600 € TTC,
- * lot 11 : Elévateur, avec la SARL ASCENSEUR MONTAGE SYSTEME AMS - 31 allée de l'économie - 67370 WIWERSHEIM, pour un montant de 19 999,64 € TTC.

- Signature du contrat de maintenance n° 20190982, le 27 mars 2019 concernant Matériel et Logiciel MUNICIPALGVe : Géo Verbalisation électronique : 4 terminaux - SAS LOGITUD, ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher à 68200 MULHOUSE, pour un montant de 950,73 € T.T.C. comprenant toutes prestations incluses dans le présent contrat pour une durée du 15 février 2019 au 31 décembre 2019. Renouvelable tacitement pour une période d'un an, deux fois maximum.

- Signature du contrat de maintenance le 29 mars 2019 n° 20190983 du progiciels SUFFRAGE WEB : Gestion des Elections Politiques avec le REU - SAS LOGITUD SOLUTIONS, ZAC du Parc des Collines 53, rue Victor Schoelcher à 68200 MULHOUSE pour une durée du 05 février au 31 décembre 2019 - renouvelable tacitement pour une période d'un an deux fois maximum, pour un montant de 359,53 € H.T. par an soit 431,43 € T.T.C.

- Signature d'un marché à procédure adaptée concernant les travaux d'entretien des chemins communaux, avec la SAS STPI Route - rue des Mineurs - 70250 RONCHAMP, pour un montant de 24 072 € TTC.

- Signature de la convention le 05 avril 2019 entre VOSGELIS et la Ville de REMIREMONT concernant une autorisation de passage en terrain communal de canalisations d'assainissement à titre gratuit.

- Signature le 16 avril 2019 de la cession du broyeur à végétaux SAELEN COBRA évolution au profit de la société R.E.V. Elagage sise 5, route de Ménaurupt à 88120 SAPOIS pour un montant de 3 300,00 € T.T.C.

- Signature le 25 avril 2019 de l'avenant n° 1 au MAPA concernant la maintenance, vérifications et mise en conformité des systèmes de sécurité incendie dans les bâtiments communaux de la Ville de REMIREMONT.

Les membres de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunis le 18 juin 2019, ont pris acte de la communication de Monsieur le Maire.

DELIBERATION

LE CONSEIL,

PREND acte du compte-rendu donné par Monsieur le Maire, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par l'Assemblée Communale.

Transmis à la Préfecture
Le 28 Juin 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Juin 2019
Et publiée le 28 Juin 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'adjointe
Stéphanie DIDON

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MÉRIDIONALES - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire dans le cadre d'un accord local.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La composition du conseil communautaire est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

La composition du prochain conseil communautaire de la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 31 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Je vous précise qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
REMIREMONT	7728	9
SAINT NABORD	4087	4
LE VAL D'AJOL	3884	4
SAINT ETIENNE LES REMIREMONT	3838	4
ELOYES	3224	3
SAINT-AME	2166	2
DOMMARTIN LES REMIREMONT	1893	2
PLOMBIERES LES BAINS	1687	2
VECOUX	874	1
GIRMONT VAL D'AJOL	246	1

Total des sièges répartis : 32

Je vous demande donc de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales.

DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECIDE de fixer, à 32 [nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
REMIREMONT	7728	9
SAINT NABORD	4087	4
LE VAL D'AJOL	3884	4
SAINT ETIENNE LES REMIREMONT	Populations municipales (*ordre décroissant de	4

Nom des communes membres	population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
ELOYES	3224	3
SAINT-AME	2166	2
DOMMARTIN LES REMIREMONT	1893	2
PLOMBIERES LES BAINS	1687	2
VECOUX	874	1
GIRMONT VAL D'AJOL	246	1

Transmis à la Préfecture
Le 28 Juin 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Juin 2019
Et publiée le 28 Juin 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'adjointe
Stéphanie DIDON

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Motion de soutien - Collectif "Coquelicots de la Moselotte".

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par courrier du 18 mai dernier, le collectif « Coquelicots de la Moselotte » souhaite attirer notre attention sur l'utilisation des pesticides de synthèse.

Ce collectif se fait le relais du mouvement national sur notre territoire. Il a déjà organisé plusieurs réunions publiques dont une à Remiremont, place de l'Abbaye où j'ai accueilli ses membres le 7 juin dernier.

Leur volonté est d'informer sur les dangers que représente la pratique de cette agrochimie sur la santé publique, la biodiversité et les éco-systèmes.

En parallèle à ces réunions, le collectif propose aux collectivités territoriales de s'associer à leur démarche « stop aux pesticides » par la présentation d'une motion de soutien et un engagement à la réflexion lors de la mise en œuvre de nos projets communaux.

Je vous propose donc d'adopter la présente motion et de nous engager dans cette prise de conscience de santé publique.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire,

APPORTE son soutien au collectif « Coquelicots de la Moselotte » dans son action visant à mettre fin à l'utilisation des pesticides de synthèse,

ET APPROUVE les termes de la motion ci-dessus.

Transmis à la Préfecture
Le 28 Juin 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Juin 2019
Et publiée le 28 Juin 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'adjointe
Stéphanie DIDON

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Quartier Politique de la ville -Rhumont- Protocole d'engagements renforcés pour la période 2019/2022 - Autorisation de signature.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

L'État propose aux intercommunalités qui le souhaitent de renforcer leurs actions en faveur d'une politique de cohésion urbaine et sociale ambitieuse pour les habitants des quartiers prioritaires de la ville.

Le Pacte de Dijon, signé le 16 juillet 2018 par le premier ministre et les présidents de l'Assemblée des Communautés de France et de France Urbaine, pose le cadre de la démarche à adapter à chacun des territoires.

Monsieur le Président de la CCPVM nous propose ainsi de signer un protocole d'engagements renforcés réciproques pour la période 2019/2022 avec la Ville de Remiremont et l'État et dans lequel :

- la CCPVM affirmerait son souhait de renforcer ses orientations concernant le pilotage et la mise en œuvre des politiques en faveur du quartier prioritaire de Rhumont,

- l'État réaffirmerait son rôle en matière de sécurité, justice, éducation, logement, emploi, santé, lien social et s'engagerait à accompagner au plus près les collectivités dans la mise en œuvre de leurs prérogatives,

- la Ville de Remiremont continuerait son engagement vis-à-vis de ce quartier en accompagnant le changement de pilotage et en accompagnant les projets communs.

Je vous propose d'approuver le protocole annexé et de m'autoriser à le signer le moment venu, après approbation par le conseil communautaire.

DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé qui précède,

APPROUVE le protocole d'engagements renforcés et réciproques pour la période 2019/2022,

ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document conjointement avec l'État et la CCPVM, après approbation par le conseil communautaire.

Transmis à la Préfecture
Le 28 Juin 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Juin 2019
Et publiée le 28 Juin 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'adjointe
Stéphanie DIDON

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Avenir des Halles le Volontaire.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 01^{er} juin dernier, le GIE les Halles le Volontaire a mis fin à son activité qu'elle exerçait depuis un an au sein de notre marché couvert.

La question du devenir de ce bâtiment et de cette activité commerciale se pose donc à nouveau de manière importante.

Les principales critiques qui ont pu être faites à cette forme de marché couvert ont été son manque de dynamisme, l'absence d'acteurs locaux privilégiant les circuits courts et son manque d'authenticité.

Si l'opération est clairement un échec pour ses promoteurs privés, la Ville n'a subi aucun préjudice, puisque non seulement elle n'a supporté aucun coût, mais que certains investissements de mise aux normes de l'immeuble vont revenir dans son patrimoine.

Je suis toutefois toujours persuadé que la vocation commerciale historique de ce lieu doit être préservée et encouragée et que le potentiel d'accueil d'un marché de producteur reste intacte.

C'est pourquoi, je souhaite vous proposer ce soir que notre Conseil se prononce sur la mise en place d'un service public de halle qui se basera sur des autorisations d'occupation du domaine public délivrées à certains commerçants ayant fait état de leur souhait de faire vivre ce lieu.

J'ai reçu plusieurs proposition de commerçants locaux bien implantés qui projettent de créer une nouvelle activité.

Mon objectif est d'associer dans les lieux des petits producteurs qui pourront venir, en plus, occuper temporairement des espaces vacants.

Les commerçants concernés pourront devront verser des redevances d'occupation du domaine public qui sont fixées à 5€ par mois et par mètre carré ainsi que les charges locatives qui pèseront par la Ville au prorata de la surface qu'ils occupent. En effet, la Ville devra reprendre la gestion du bâti et notamment tous les contrats de maintenance et le paiement des fluides de l'établissement.

Il vous est donc proposé de valider le principe de retour sous giron public du bâtiment, de la création d'un service public de halle, le montant de 5€ par mois et par mètre carré occupé ainsi que le principe de signature de conventions d'occupation du domaine public avec les commerçants intéressés.

Mon souhait est que les occupants puissent avant tout proposer des produits locaux et de qualité.

DELIBERATION

Par 23 voix pour,

5 abstentions,
Mme Dominique SCHLESINGER
Mme Janine RATSIMIHAN
M. Yves VALUSEK
Mme Lise SCHNEIDER
M. Hugues LAINE

LE CONSEIL,

VALIDE le principe de gestion publique du marché couvert,

FIXE le tarif d'occupation à 5€ par mois et par mètre carré,

PRÉCISE que des conventions d'occupation du domaine public signées par Monsieur le Maire interviendront avec les commerçants intéressés, sachant que la diversité de l'offre ainsi que les circuits courts constitueront les critères de sélection des commerçants intéressés.

PRÉCISE que les charges locatives seront refacturées aux occupants en fonction des surfaces occupées.

Transmis à la Préfecture
Le 28 Juin 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Juin 2019
Et publiée le 28 Juin 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'adjointe
Stéphanie DIDON

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Ouverture des commerces le dimanche en 2019 - Modificatif - Avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 10 décembre dernier, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2019 pour différents secteurs d'activités.

Pour les commerces alimentaires de plus de 2 500 m², notre Assemblée a approuvé, conformément à la demande initiale de CORA, une ouverture les dimanches 01^{er}, 15 et 22 décembre 2019.

Ce même magasin m'a saisi d'une demande modificative pour remplacer le 01^{er} décembre par le 29. Il vous est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU les avis des Organisations Syndicales d'Employeurs et de Salariés,

VU la Loi n° 2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, et notamment ses Articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

CONSIDERANT que dans les Etablissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

CONSIDERANT que la liste peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification,

EMET un avis favorable à la proposition de modification d'ouverture des commerces le dimanche tel qu'indiqué dans l'exposé des motifs, à savoir :

- **pour les commerces alimentaires de plus de 2 500 m² :**
dimanches 15, 22 et 29 Décembre 2019,

PRÉCISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Transmis à la Préfecture
Le 28 Juin 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Juin 2019
Et publiée le 28 Juin 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'adjointe
Stéphanie DIDON

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Régularisation par échange foncier -Faubourg du Val d'Ajol - parcelles AV 54, AV 132 et AV 198.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une vente immobilière, le propriétaire de la maison cadastrée AV n°54 sise 52 Faubourg du Val d'Ajol a saisi la Commune d'une problématique relative à l'accès à sa propriété.

Il apparaît que lors de la construction de cette maison, dans les années 70, son chemin d'accès, qui appartient à la Ville de REMIREMONT et qui sert par ailleurs d'entrée à notre réservoir d'eau situé à proximité, n'a fait l'objet d'aucune servitude de passage et n'a jamais été classé dans le domaine public.

Il vous est donc proposé de prononcer le classement du chemin d'accès dans le domaine public routier de la commune.

Par ailleurs le découpage cadastral étant peu adapté à la réalité du terrain, il est vous est également soumis le projet d'échange d'un morceau de terrain longeant la maison et appartenant à la ville (partie de la parcelle AV 198 colorée en rouge sur le plan joint) avec le morceau de terrain en contrebas du mur de soutènement appartenant au propriétaire privé (partie de la parcelle AV n°54 colorée en bleu sur le plan joint).

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

APPROUVE le projet d'échange foncier tel que décrit à l'exposé des motifs et dans le plan annexé,

ACCEPTTE la prise en charge de 50 % des frais de géomètre et de notaire nécessaires à la mise en œuvre de cette régularisation,

Et PRONONCE le classement dans le domaine public du chemin d'accès (parcelle AV 198 et AV 54 (p)).

Transmis à la Préfecture
Le 28 Juin 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Juin 2019
Et publiée le 28 Juin 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'adjointe
Stéphanie DIDON

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Concession de Fourrière Automobile - Autorisation de signature.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de REMIREMONT ne disposant pas de fourrière jusqu'à présent, le Conseil Municipal s'est prononcé, le 18 septembre 2018, en faveur d'une procédure de concession de service public pour la mise en place d'une fourrière automobile sur le territoire romarimontain. Deux entreprises ont déposé un dossier pour l'exploitation de cette fourrière.

Conformément aux textes législatifs, le Maire procède librement au choix du délégataire, après négociation, et sur la base de l'avis rendu par la Commission de Délégation de Service Public dans laquelle certains d'entre vous ont siégé.

Un rapport rappelant ces différentes étapes et vous présentant les motifs du choix du délégataire vous a été envoyé au moins 15 jours avant la présente réunion, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport était accompagné des procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public ainsi que du projet de convention de délégation soumis aujourd'hui à votre approbation.

Je vous rappelle la conclusion de ce rapport :

« Les deux entreprises sont susceptibles d'assurer la mission de service public dans des conditions suffisantes. Néanmoins, la candidature du garage Parmentier présente un inconvénient majeur pour les usagers devant aller chercher leur véhicule : l'accessibilité depuis le lieu de mise en fourrière. En outre les horaires de restitution sont moins larges que pour l'offre concurrente.

En matière de moyens humains et techniques, la SARL les Dépannages du Parc dispose de moyens sensiblement plus conséquents que le Garage Parmentier. Un doute existe d'ailleurs sur la capacité de ce garage à assumer deux grosses manifestations concomitantes, par exemple à REMIREMONT et à EPINAL.

On notera en outre les efforts faits par la SARL les Dépannages du Parc sur le plan tarifaire la première année.

L'agrément ayant été obtenu par arrêté Préfectoral du 25 avril 2019, il est proposé de retenir la SARL les dépannages du Parc dont l'offre semble sensiblement plus qualitative.

Je sollicite donc de votre part l'autorisation de signer ladite convention avec la société SARL « Les Dépannages du Parc ».

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 Janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er Février 2016 relatifs aux contrats de concessions,

VU les articles L 1411-1 et suivants, et R 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la liste des candidats admis à présenter une offre par la Commission de Délégation de Service public relative à la création d'une fourrière,

VU l'avis de la Commission de délégation de service public relative à la création d'une fourrière sur l'analyse de l'offre,

VU le rapport de Monsieur le Maire et le choix du délégataire,

VU le projet de convention de fourrière,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Ville et la SARL Les Dépannages du Parc dont le projet est annexé à la présente délibération, qui formalise notamment la durée de 3 ans, les conditions d'exploitation et les modalités financières afférentes,

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Transmis à la Préfecture
Le 28 Juin 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Juin 2019
Et publiée le 28 Juin 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'adjointe
Stéphanie DIDON

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Patrimoine Communal - Vente de l'immeuble sis 12 bis rue du Général Humbert.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la rationalisation de notre patrimoine immobilier, il vous est proposé de vendre l'immeuble sis 12 bis rue du Général Humbert.

Cet immeuble, ancien bâtiment annexe à l'école Jules Ferry, est utilisé par la Ville depuis plusieurs décennies comme immeuble de bureaux et associatifs.

Il est situé sur la parcelle AC n°178 d'une surface au sol de 136 m² et dispose d'un petit jardinet de quelques mètres carrés, parcelle AC n°266. L'immeuble représente une surface d'environ 240 m² aménagés en R+2.

Les occupants actuels, pour qui la Ville s'engage à trouver des solutions de relogement, sont les suivants :

- annexe de la garderie de l'école Jules Ferry
- bureaux occupés par l'association CrossTeam
- bureaux occupés par l'association ASA des Vallées
- bureaux occupés par l'association Club Informatique

Il vous est proposé de fixer le prix de vente à 150 000 €, sachant que je vous informe avoir reçu une offre de ce montant formulée par Monsieur Marian PIERREL.

Sachant que ce bâtiment ayant en son temps été utilisé comme salles de classe et de logement pour la Directrice de l'Ecole, il convient en outre, pour le céder, d'une part de constater sa désaffectation matérielle du service public de l'Enseignement et d'autre part de prononcer son déclassement avec effet différé, sachant que les services de l'État ont émis un avis favorable à cette question.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 18 juin 2019.

DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis du services des domaines,

Vu l'avis favorable du Préfet des Vosges considérant l'absence d'utilité avérée de l'immeuble pour la Commune,

CONSTATE la désaffectation matérielle du bien précédemment utilisé pour le service public de l'enseignement,

PRONONCE le déclassement du domaine public de ce bien,

APPROUVE le cahier des charges établi par Monsieur le Maire fixant les conditions de vente suivantes :

- Immeuble sis 12 bis rue du Général Humbert sur parcelle AC n°178 d'une surface au sol de 136 m² et petit jardinet de quelques m² parcelle AC n°266
- Immeuble d'une surface d'environ 240 m² aménagés en R+2 en locaux de bureaux et associatifs
- Prix de 150 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la cession de l'immeuble à Monsieur Marian PIERREL et notamment un éventuel compromis de vente avec ce dernier ou, en cas de désistement, avec tout acquéreur présentant une offre d'achat pour le bâtiment d'un montant égal ou supérieur au montant susmentionné,

PRÉCISE que les frais de notaire et de publicité seront à la charge de l'acquéreur,

DIT que des servitudes de vue, de débord de toit, de passage, pour nos canalisations, pour l'éclairage public, pour la vidéosurveillance et le paratonnerre de l'école situés au niveau du jardinet et sur la façade seront créées,

Et DIT que les recettes seront encaissées Fonction 7, Sous-Fonction 71, Article 775 « Produits des Cessions d'Immobilisation ».

Transmis à la Préfecture
Le 28 Juin 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Juin 2019
Et publiée le 28 Juin 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'adjointe
Stéphanie DIDON

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Tarifs des baux de chasse en forêt communale.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

J'ai rencontré, le 15 avril 2019 dernier, Monsieur Walter PESCE, Président de l'association « Société de chasse Amicale Romarimontaine ». Cette association est bénéficiaire du lot de chasse n° 2 courant jusqu'en 2022.

Celui-ci m'a informé d'importantes difficultés financières que rencontre son association et sollicite donc une réduction du montant du loyer annuel.

Ce loyer étant actuellement de 2 000 €, il est proposé au Conseil Municipal de faire un geste et de le réduire à 1 500 € à compter de la saison 2019/2020.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

APPROUVE la passation d'un avenant réduisant le montant des droits de chasse du lot n°2 à 1 500 €/an à compter du 01^{er} avril 2019.

DIT que ce montant ne fera plus l'objet de révision,

RÉAFFIRME la fixation du montant du loyer à 500 €/an pour le lot n°1,

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Transmis à la Préfecture
Le 28 Juin 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Juin 2019
Et publiée le 28 Juin 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'adjointe
Stéphanie DIDON

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Acquisition de la parcelle AV n°43 appartenant à Vosgelis - Ex-ban de Tendon.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Suite à la démolition du ban de Tendon courant 2018, son emprise foncière, qui appartient toujours à Vosgelis, est désormais libre de toute construction.

Celle-ci, cadastrée AV n°43 est contenue au sein des parcelles communales AV n° 41 et AV n°44 qui forment un vaste ensemble compris entre la route des Genêts et la Rue du Paixon.

Vosgelis n'ayant pas l'utilité de conserver ce délaissé, et consentant par ailleurs d'importants efforts en matière de résidentialisation des immeubles de ce quartier, il est proposé de rétrocéder cette parcelle à la notre collectivité.

L'ensemble ainsi reconstitué se situera entre le quartier pavillonnaire tout proche (rampe du Fort, rue de l'Echapenoise, Dessus du Point du Jour) et le ban d'Arches qui a vocation à être résidentialisé à l'échéance 2021.

Il vous est proposé d'approuver l'acquisition de cette parcelle AV n°43 que Vosgelis nous céderait à l'euro symbolique sachant que les frais de notaire seraient partagés entre la Ville et le bailleur social pour moitié chacun.

Cela constitue une opportunité rare pour notre ville, qui ne dispose quasiment plus de terrains à bâtir de ce type. C'est pourquoi je souhaite que nous entamions une réflexion quant au devenir de cet ensemble dans les mois à venir.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis des domaines 2018-88383V0975,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AV n°43 à l'euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition en la forme administrative ou auprès de l'étude notariale LOUIS-DASSE, PEIFFER et OLLIER sise à REMIREMONT,

APPROUVE le paiement des frais de notaire à parts égales avec Vosgelis,

DIT que les dépenses seront comptabilisées au Budget 2019, sur le Chapitre 21, Nature Comptable 2111, pour un montant de 1 euro pour la parcelle et pour moitié des frais de notaires.

Transmis à la Préfecture
Le 28 Juin 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Juin 2019
Et publiée le 28 Juin 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'adjointe
Stéphanie DIDON

PERSONNEL TERRITORIAL

Tableau des effectifs - Modificatif.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Une modification du tableau des effectifs du Personnel Municipal a été effectuée par délibération en date du 08 avril 2019.

Il est proposé une mise à jour de ce tableau, pour pouvoir procéder à des nominations d'agents municipaux proposés à l'avancement de grade comme suit :

Créations de poste	Suppressions de poste
3 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	3 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (20/35°)	1 poste d'adjoint technique à temps non complet (20/35°)
1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (28.75/35°)	1 poste d'adjoint technique à temps non complet (28.75/35°)
4 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	4 postes d'adjoint technique à temps complet
1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (28/35°)
1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (25/35°)	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (25/35°)
1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste d'adjoint administratif à temps complet
1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet	1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
1 poste d'agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet	1 poste d'agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet
1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste de rédacteur à temps complet
1 poste d'éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste d'éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet

Afin d'assurer la bonne marche des services municipaux durant la période estivale, il vous est proposé de déterminer ainsi qu'il suit le besoins en postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité :

Nombre De postes	Grade	Temps de travail (en 35°)	Motif
1	Adjoint technique territorial	31	saisonnier du 29/07 au 25/08 - centre aquatique
1	Adjoint technique territorial	31	saisonnier du 05/08 au 01/09 - centre aquatique
2	Educateur territorial des A.P.S	35	Saisonnier du 06/07 au 25/08
1	Educateur territorial des A.P.S	32	Saisonnier du 05/08 au 01/09
2	Educateur territorial des A.P.S	32	saisonnier juillet-août Plan d'eau
1	Adjoint administratif	35	Démarches Administratives et Citoyennes - août
1	Adjoint technique territorial	21.25	service Juillet-août CLSH
2	Adjoint technique territorial	20	ménage Juillet-août CLSH
1	Adjoint technique territorial	35	aide-cuisinier juillet-août CLSH
1	Adjoint technique territorial	35	aide-cuisinier du 26/08 au 30/08 CLSH
1	Adjoint technique territorial	10	Saisonnier juillet-août 1R'DT

Afin de permettre les mouvements nécessaires à la bonne marche du service, il est également proposé de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Créations	Suppressions
1 poste permanent d'attaché territorial permanent à temps complet	
1 poste permanent d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	

Créations	Suppressions
1 poste permanent d'adjoint technique à temps non complet (30/35°)	1 poste non permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2° classe à temps non complet (28/35°)
1 poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet (18/35°)	1 poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet (10,5/35°)

La création de poste d'attaché territorial fera l'objet d'une compensation par la suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants, suite à une intégration directe devant être approuvée par la Commission Administrative Paritaire sise auprès du Centre Départemental de Gestion.

L'augmentation des Équivalents Temps Plein fait suite à des reclassement pour inaptitude et au besoin nouveau d'entretien au sein des ex locaux du Centre d'Information et d'Orientation, occupés à présent par le centre social municipal.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé qui précède,

ARRETE telles que présentées ci-dessus les modifications du tableau des effectifs du Personnel Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, dans le cadre des effectifs prévus audit tableau modificatif et selon les formes et conditions réglementaires, à la nomination des agents concernés à la date qu'il jugera opportune,

Et DIT que les rémunérations à verser seront imputées sur les crédits ouverts chaque année au Budget Communal.

Transmis à la Préfecture
Le 28 Juin 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Juin 2019
Et publiée le 28 Juin 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'adjointe
Stéphanie DIDON

FINANCES

Restaurant Municipal Scolaire - Tarifs des repas 2019-2020 - Proposition.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Benoît TISSERAND, Adjoint chargé de l'Éducation, de la Petite Enfance et de la Démocratie Participative.

Monsieur Jean-Benoît TISSERAND expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Les tarifs des repas au Restaurant Municipal Scolaire ont été fixés par délibération en date du 18 juin 2018 comme suit :

	Quotient Familial inférieur à 640 €	Quotient Familial supérieur à 640 €
Ecoles Maternelles et Élémentaires : Enfants domiciliés à Remiremont	3,60 €	3,80 €
Ecoles maternelles et élémentaires : Enfants non domiciliés à Remiremont	4,40 €	4,60 €
Accueil journalier avec un panier repas	1,40 €	1,60 €
Surveillants	4,60 €	
Personnel Municipal	6,35 €	

Depuis 2017, une différenciation des tarifs selon le quotient familial a été mise en place à la demande de la CAF pour pouvoir bénéficier de la prestation de service suite à la déclaration de l'accueil au Restaurant Municipal Scolaire en A.L.S.H. auprès de Jeunesse et Sport.

Compte tenu de l'évolution du coût de la vie, je vous propose de réviser ces tarifs comme suit :

	Quotient Familial inférieur à 640 €	Quotient Familial supérieur à 640 €
Ecoles Maternelles et Élémentaires : Enfants domiciliés à Remiremont	3,60 €	3,80 €
Ecoles maternelles et élémentaires : Enfants non domiciliés à Remiremont	5,40 €	5,60 €
Accueil journalier avec un panier repas	1,40 €	1,60 €
Surveillants	4,60 €	
Personnel Municipal	6,35 €	
Majoration enfant non prévu et présent	2,00 €	

En outre, en raison d'un nombre important d'enfants, l'accueil se déroule sur deux sites, le Château Zeller et le Centre Aéré de la Grange Puton comme suit :

- les enfants des écoles de Jules Ferry, La Maix élémentaires et Saint Romaric au Château Zeller,
- les enfants des écoles de Révillon, Rhumont, La Maix Maternelle et CP à la Grange Puton.

Cette répartition est susceptible d'être modifiée en fonction des effectifs accueillis à chaque service. En ce cas, les familles concernées seraient prévenues personnellement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter la tarification pour la période 2019-2020, à compter du 01^{er} septembre 2019,
- d'approuver consécutivement le règlement intérieur du Restaurant Municipal Scolaire fixant les conditions d'accueil des enfants, intégrant les modalités d'inscription, de réservation et de paiement des repas.

AVIS FAVORABLE de la Commission de l'Éducation, réunie le 17 juin 2019.

AVIS CONFORME de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 18 juin 2019.

DELIBERATION

Par 25 voix pour,

1 voix contre,
Mme Dominique SCHLESINGER

2 abstentions,
Mme Lise SCHNEIDER
M. Hugues LAINE

LE CONSEIL,

VU les avis favorables émis par les Commissions « Éducation » et « Finances, Personnel, Commerce, Artisanat, Emploi et Forêt », réunies respectivement les 17 et 18 Juin 2019,

ADOPTE l'exposé de Monsieur Jean-Benoît TISSERAND, Adjoint chargé de l'Éducation, de la Petite Enfance et de la Démocratie Participative,

VALIDE :

- les tarifs proposés pour être applicables à la rentrée scolaire 2019/2020,
- le nouveau règlement intérieur fixant les conditions d'accueil des enfants, intégrant les modalités d'inscription, de réservation et de paiement des repas.

Transmis à la Préfecture
Le 28 Juin 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Juin 2019
Et publiée le 28 Juin 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'adjointe
Stéphanie DIDON

FINANCES

Centre Social de Remiremont - Tarification 2019-2020.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Benoît TISSERAND, Adjoint chargé de l'Éducation, de la Petite Enfance et de la Démocratie Participative.

Monsieur Jean-Benoît TISSERAND expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date des 18 juin et 10 décembre 2018, le Conseil Municipal a fixé la tarification 2018/2019 du Centre Social de REMIREMONT comme suit :

TARIFICATION des CENTRES AÉRÉS - VACANCES SCOLAIRES - (3 / 15 ans)				
	FORFAIT A LA SEMAINE :			
	<u>QUOTIENT FAMILIAL INFERIEUR à 640 €</u>		<u>QUOTIENT FAMILIAL SUPERIEUR à 640 €</u>	
	3/12 ans	13/17 ans (ados)	3/12 ans	13/17 ans (ados)
REMIREMONT	55,00 €	65,00 €	57,00 €	67,00 €
EXTERIEUR	71,00 €	81,00 €	73,00 €	83,00 €
TARIFICATION des MERCREDIS ÉDUCATIFS - (3 / 12 ans)				
	FORFAIT AU TRIMESTRE :			
	<u>QUOTIENT FAMILIAL INFERIEUR à 640 €</u>		<u>QUOTIENT FAMILIAL SUPERIEUR à 640 €</u>	
	Demi-Journée SANS repas	Demi-Journée AVEC repas	Demi-Journée SANS repas	Demi-Journée AVEC repas
REMIREMONT	30,00 €	52,00 €	40,00 €	67,00 €
EXTERIEUR	39,00 €	67,00 €	52,00 €	87,00 €
	FORFAIT JOURNÉE OCCASIONNELLE :			
	<u>QUOTIENT FAMILIAL INFERIEUR à 640 €</u>		<u>QUOTIENT FAMILIAL SUPERIEUR à 640 €</u>	
	Demi-Journée SANS repas	Demi-Journée AVEC repas	Demi-Journée SANS repas	Demi-Journée AVEC repas
REMIREMONT	11,00 €	12,00 €	13,00 €	14,00 €
EXTERIEUR	14,00 €	16,00 €	17,00 €	18,00 €

TARIFICATION ALSH RHUMONT Périscolaire - (6 / 18 ans) -		
	FORFAIT AU TRIMESTRE :	
	<u>QUOTIENT FAMILIAL INFÉRIEUR à 640 €</u>	<u>QUOTIENT FAMILIAL SUPÉRIEUR à 640 €</u>
ALSH périscolaire (Rhumont)	2,00 €	4,00 €
TARIFICATION des ACTIVITÉS ADULTES		
	FORFAIT AU TRIMESTRE :	
	<u>QUOTIENT FAMILIAL INFÉRIEUR à 640 €</u>	<u>QUOTIENT FAMILIAL SUPÉRIEUR à 640 €</u>
COUTURE	7,00 €	9,00 €
CUISINE	7,00 €	9,00 €

Afin de ne pas impacter davantage les familles, je vous propose de maintenir les tarifs 2019/2020 sur la même base que ceux de l'année 2018/2019.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter le tarification 2019/2020 à compter du 1^{er} septembre 2019,

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 18 Juin 2019.

DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 18 juin 2018,

ADOpte l'exposé de Monsieur Jean-Benoît TISSERAND, Adjoint chargé de l'Éducation, de la Petite Enfance et de la Démocratie Participative,
VALIDE :

- la tarification des activités du Centre Social à partir du 01^{er} septembre 2019.

Transmis à la Préfecture :
Le 28 Juin 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Juin 2019
Et publiée le 28 Juin 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'adjointe
Stéphanie DIDON

FINANCES

Centre Aquatique - Tarifs 2019-2020.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 18 juin 2018, le Conseil Municipal a fixé les tarifs actuels du Centre Aquatique.

Compte tenu de l'évolution du coût des fluides, il convient à présent de revoir ces tarifs pour être applicables à compter du 1^{er} septembre 2019 comme suit :

Pour les scolaires :

Je vous propose de maintenir les tarifs 2019-2020 sur la même base que ceux de l'année 2018-2019 soit :

ETABLISSEMENTS DE REMIREMONT			ETABLISSEMENTS EXTERIEURS		
	ACTUEL	PROPOSE		ACTUEL	PROPOSE
. Élève d'école maternelle	Gratuit	Gratuit	. Élève d'école maternelle	1.15 €	1.15 €
. Élève d'école élémentaire	Gratuit	Gratuit	. Élève d'école élémentaire	1.75 €	1.75 €
. Structures de vacances	0.95 €	0.95 €	. Classes vertes	1.75 €	1.75 €
			. Structures de vacances	1.75 €	1.75 €
. Collégien et lycéen	1.45 €	1.45 €	. Collégien et lycéen	2.00 €	2.00 €
. Lignes d'eau			. Lignes d'eau	25.45 € la ligne pour 12 élèves	25.45 € la ligne pour 12 élèves
. Facturation de l'enseignement élémentaire et maternel	Gratuit	Gratuit	. Facturation de l'enseignement	27.20 €	27.20 €
. Facturation des créneaux réservés et non utilisés	17.90	17.90 €	. Facturation des créneaux réservés et non utilisés	17.90 €	17.90 €

La gratuité est exclusivement accordée aux associations que sont le Club Nautique, le Spirro-Club et le Club de Triathlon dans le cadre de leurs activités, aux enfants de moins de 4 ans et aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de REMIREMONT.

En ce qui concerne le transport des scolaires à la piscine, la gratuité en a été décidée par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2012.

Pour le public :

Les tarifs afférents aux entrées simples et aux activités étant déjà élevés, je vous propose de réviser uniquement les tarifs relatifs aux abonnements comptés en «temps» et aux leçons de natation en prenant en compte le taux d'inflation moyen annuel fixé par l'INSEE soit 1,8 % au 01^{er} janvier 2018.

	TARIF PUBLIC		AVEC LA CARTE ROMARI PASS	
	ACTUEL	PROPOSE	ACTUEL	PROPOSE
ENTREES SIMPLES - Durée limitée à 3 heures				
Adultes	6.00 €	6.00 €	4.60 €	4.60 €
Jeunes de moins de 18 ans - étudiant	4.30 €	4.30 €	3.10 €	3.10 €
Enfant de moins de 4 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
ABONNEMENT - décompte à la minute				
Adultes				
12 heures ou 720 minutes	22.55 €	22.95 €	16.65 €	16.95 €
24 heures ou 1440 minutes	42.20 €	42.95 €	31.50 €	32.05 €
Jeunes de moins de 18 ans - étudiant				
12 heures ou 720 minutes	15.55 €	15.80 €	11.80 €	12.00 €
24 heures ou 1440 minutes	28.50 €	29.00 €	21.45 €	21.55 €
ACTIVITES (entrée piscine comprise) - durée limitée à 2 heures				
1 séance	8.20 €	8.20 €	7.20 €	7.20 €
Abonnement 12 séances	82.55 €	82.55 €	71.85 €	71.85 €
ESPACE DETENTE - SAUNA - SPA - PISCINE				
1 séance (2 heures)	10.65 €	10.65 €	8.20 €	8.20 €
Abonnement 12 heures	53.10 €	54.05 €	41.40 €	42.15 €
ESPACE DETENTE - SAUNA - SPA UNIQUEMENT				
1 Séance (1heure 30) en période scolaire	6.45 €	6.45 €	5.35 €	5.35 €
TARIF ESTIVAL - Forfait journée				
Adulte	11.75 €	11.75 €	11.75 €	11.75 €

	TARIF PUBLIC		AVEC LA CARTE ROMARI PASS	
	ACTUEL	PROPOSE	ACTUEL	PROPOSE
Jeune	8.20 €	8.20 €	8.20 €	8.20 €
GROUPES ASSOCIATIFS - TARIF PAR PERSONNE - SUR RESERVATION				
10 Adultes et plus	5.10 €	5.10 €	3.90 €	3.90 €
10 jeunes et plus	3.55 €	3.55 €	2.60 €	2.60 €
DÉPASSEMENT DE TEMPS				
Facturation par quart d'heure	0.60 €	0.60 €	0.60 €	0.60 €
LECON PARTICULIERE de NATATION				
½ heure	12.45 €	12.65 €	12.45 €	12.65 €

En outre, les tarifs de l'activité aquabike créée au 1^{er} septembre 2016 étant élevés, je vous propose de les maintenir sur la même base que l'année 2019 soit :

	TARIF PUBLIC		AVEC LA CARTE ROMARI PASS	
	ACTUEL	PROPOSE	ACTUEL	PROPOSE
COURS AQUABIKE (entrée piscine comprise)				
1 séance	11.50 €	11.50 €	10.00 €	10.00 €
Abonnement 10 séances	115.00 €	115.00 €	100.00 €	100.00 €
LOCATION (entrée piscine non comprise)				
Location aquabike	5.00 €	5.00 €	5.00 €	5.00 €

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 18 juin 2019.

DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 18 juin 2019,

ADOPTE les tarifs des droits d'entrée proposés pour être applicables à compter du 1^{er} Septembre 2019.

Transmis à la Préfecture
Le 28 Juin 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Juin 2019
Et publiée le 28 Juin 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'adjointe
Stéphanie DIDON

FINANCES

Dégâts au bien public - Règlement de dommages - Autorisation de recettes.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Depuis notre dernière séance, des dommages ont été causés au Bien Public.

Il convient donc en conséquence d'autoriser la Trésorerie Principale de REMIREMONT à faire recette au Budget Communal :

- règlement par chèque de 7 927,25 € de AXA FRANCE IARD - NANTERRE, suite à un sinistre sur un bac à fleurs à l'angle de la rue du Rang Sénéchal et la rampe de l'Ecolatrie provoqué par une dépanneuse du garage des Grands Moulins Automobiles de St Etienne les Remiremont,

- règlement par chèque de 33,79 € de Mademoiselle Caroline GEHIN - Dommartin-les-Remiremont, suite à un sinistre d'un panneau de signalisation, rue du Lit d'Eau,

- règlement par virement de 24,43 € de Madame Monique DANNEQUIN - Remiremont, suite à un sinistre d'un vitrage d'une fenêtre de l'Hôtel de Ville, le 23 juin 2018

- règlement par chèque de 221 € de la société Mulhouse Courses - SAUSHEIM pour un sinistre sur panneau de signalisation, faubourg du Val d'Ajol,

Fonction 8, S/Fonction 821, Article 7788 « Autres produits exceptionnels ».

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 18 juin 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé qui précède,

Et AUTORISE la Trésorerie Principale de REMIREMONT à procéder au recouvrement des sommes dues à la Ville tel que ci-dessus mentionné.

Transmis à la Préfecture
Le 28 Juin 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Juin 2019
Et publiée le 28 Juin 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'adjointe
Stéphanie DIDON

FINANCES

Réhabilitation de collecteurs d'assainissement Faubourg d'Alsace - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'Assainissement.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Remiremont va réaliser en 2019 des travaux de réhabilitation de collecteurs d'assainissement Faubourg d'Alsace pour un montant total prévisionnel de 197 325 € TTC (164 437,50 € H.T.).

La présente délibération a pour objet de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre de l'assainissement, pour un montant de 27 954 €.

Le plan de financement prévisionnel est annexé à cette délibération.

Il vous est donc proposé de valider ce plan de financement afin de présenter la demande de subvention.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 18 juin 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé qui précède,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel concernant les travaux de réhabilitation de collecteurs d'assainissement Faubourg d'Alsace,

RAPPELLE que ces travaux sont estimés à 197 325 € T.T.C et que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2019,

Et SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'assainissement d'un montant de 27 954 €.

Transmis à la Préfecture
Le 28 Juin 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Juin 2019
Et publiée le 28 Juin 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'adjointe
Stéphanie DIDON

FINANCES

Travaux réseau eau potable 2019 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du renouvellement des réseaux.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet sommaire concernant les travaux de réseau d'eau potable 2019 d'un montant total de 190 000,00 € TTC (158 333,33 € H.T.).

La présente délibération a pour objet de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre de l'assainissement, pour un montant de 26 917 €.

Le plan de financement prévisionnel est annexé à cette délibération.

Il vous est donc proposé de valider ce plan de financement afin de présenter la demande de subvention.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 18 juin 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé qui précède,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel concernant les travaux de réseau d'eau potable 2019,

RAPPELLE que ces travaux sont estimés à 190 000 € T.T.C et que les crédits nécessaires sont inscrits en partie au Budget Primitif de l'Exercice 2019 pour 85 000 €, et le solde sera inscrit au Budget Primitif de l'Exercice 2020 pour 105 000,00 €.

Et SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du renouvellement des réseaux d'un montant de 26 917 €.

Transmis à la Préfecture
Le 28 Juin 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Juin 2019
Et publiée le 28 Juin 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'adjointe
Stéphanie DIDON

FINANCES

Modernisation du recouvrement des produits des services - Ajout du prélèvement unique au dispositif de paiement par internet T.I.P.I et élargissement à l'ensemble des recettes de la Ville.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 8 avril 2016, le Conseil Municipal a autorisé la mise en place de T.I.P.I (Titre Payable Par Internet par carte bancaire) afin de faciliter les démarches de paiement des usagers.

Actuellement, ce service est mis en place pour les services municipaux de la Restauration Scolaire et du Centre Social.

Or, depuis le 15 octobre 2018, la DGFIP a décidé de développer une offre globale de paiement en ligne permettant aux usagers de régler leurs factures, non seulement par carte bancaire, mais aussi par prélèvement SEPA unique. Cette offre groupée, totalement gratuite, porte à présent le nom de Payfip.

Il vous est donc proposé :

- d'instaurer Payfip au Budget Principal de la Ville et à ses budgets annexes pour le recouvrement de l'ensemble des produits des services municipaux ;
- d'autoriser la signature des conventions d'adhésions Payfip Titres et Payfip Régies.

AVIS FAVORABLE de votre Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt réunie le 18 juin 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 18 juin 2019,

AUTORISE la mise en place de Payfip au Budget Principal de la Ville et à ses budgets annexes pour le recouvrement de l'ensemble de leurs recettes,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à signer les conventions d'adhésions Payfip Titres et Payfip Régies ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement.

Transmis à la Préfecture
Le 28 Juin 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Juin 2019
Et publiée le 28 Juin 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'adjointe
Stéphanie DIDON

FINANCES

Plan comptable M14-Amortissements des biens et subventions-Modificatif.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations en date du 22 décembre 1995, 24 mars 2006 et 27 juin 2014, les durées d'amortissements des biens renouvelables, des immeubles de rapport et des subventions d'équipement ont été fixées comme suit pour le Budget Principal de la Ville:

Type de biens ou de subventions amortissables	Durée d'amortissement (an)
Biens	
Matériel Informatique	5
Matériel roulant	5
Matériel Hi Fi	5
Vidéo son	5
Extincteurs	5
Matériel et outillage technique	10
Mobilier	10
Immeuble de rapport	30
Subvention d'équipement versées à :	
-personne de droit privé	5
-organismes publics	15

Afin de mieux respecter les durées d'utilisation des biens, et d'harmoniser leurs durées d'amortissement avec celles préconisées par la D.G.C.L, il vous est proposé de les modifier comme suit :

Type de biens ou subventions amortissables	Durée d'amortissement (an)
Etudes non suivies de travaux	
Concessions et droits similaires	2
Installations et Agencements divers	
Matériel de bureau et informatique	5
Mobilier	10
Matériel et Outillage Technique	10
Immeubles de rapport	30
Matériel incendie	10
Matériel transport	5
Autres immobilisations corporelles	10
Subvention versée aux personnes de droit privé	5
Subvention versée aux organismes publics (bâtiment et installation)	15
Bien faible valeur	1

Les subventions d'équipement versées à la Ville seront amorties sur la même durée que celle des immobilisations citées dans le tableau ci-dessous.

Le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an a été fixé à 500.00 €.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt réunie le 18 juin 2019.

DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

Le Conseil,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire,

FIXE les durées d'amortissement des immobilisations comme suit pour le budget Principal de la Ville :

Type de biens ou subventions amortissables	Durée d'amortissement (an)
Etudes non suivies de travaux	5
Concessions et droits similaires	2
Installations et Agencements divers	15
Matériel de bureau et informatique	5
Mobilier	10
Matériel et Outillage Technique	10
Immeubles de rapport	30
Matériel incendie	10
Matériel transport	5
Autres immobilisations corporelles	10
Subvention versée aux personnes de droit privé	5
Subvention versée aux organismes publics (bâtiment et installation)	15
Bien faible valeur	1

Transmis à la Préfecture
Le 28 Juin 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Juin 2019
Et publiée le 28 Juin 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'adjointe
Stéphanie DIDON

FINANCES

Plan comptable M49-Amortissements des biens et subventions-Modificatif.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations en date du 12 mai 1969, 6 avril 1970 et 14 mars 1994, les durées d'amortissements des biens immobilisés ont été fixées comme suit pour les services de l'Eau et de l'Assainissement :

Type de biens ou de subventions amortissables	Durée d'amortissement (an)
Biens	
Bâtiments de bonne qualité	50
Bâtiments légers et Baraquements	15
Agencements et aménagements	15
Mobilier et matériel de bureau	10
Matériel de transport	5
Matériel de mécanique (garages, ateliers)	5
Réseaux (eau, assainissement)	60
Installations électromécaniques et pompes	10

Afin de mieux respecter les durées d'utilisation des biens et d'harmoniser leurs durées d'amortissement avec celles préconisées par la D.G.C.L, il vous est proposé de les modifier comme suit :

BUDGET	Type de biens ou subventions	Durée d'amortissement (an)
ASSAINISSEMENT	Etudes non suivies de travaux	5
	Installation complexe spécialisée	15
	Réseaux assainissement	60

BUDGET	Type de biens ou subventions	Durée d'amortissement (an)
	Mobilier	10
	Matériel service assainissement	8
	Bien faible valeur	1
EAU	Etudes non suivies de travaux	5
	Bâtiment exploitation	50
	Bâtiment léger et baraquement	15
	Mobilier	15
	Installation électro-mécaniques et pompe	10
	Matériel (mécanique, transport, service eau)	8
	Réseaux d'adduction eau	60
	Bien faible valeur	1

Les subventions d'équipement reçues seront amorties sur la même durée que celle des immobilisations citées dans le tableau ci-dessous.

Le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an a été fixé à 500.00 €.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt réunie le 18 juin 2019.

DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

Le Conseil,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire,

FIXE les durées d'amortissement des immobilisations comme suit pour les services de l'Eau et de l'Assainissement :

BUDGET	Type de biens ou subventions	Durée d'amortissement (an)
ASSAINISSEMENT	Etudes non suivies de travaux	5
	Installation complexe spécialisée	15
	Réseaux assainissement	60
	Mobilier	10
	Matériel service assainissement	8
	Bien faible valeur	1
EAU	Etudes non suivies de travaux	5
	Bâtiment exploitation	50
	Bâtiment léger et baraquement	15
	Mobilier	15
	Installation électro-mécaniques et pompe	10
	Matériel (mécanique, transport, service eau)	8
	Réseaux d'adduction eau	60
	Bien faible valeur	1

Transmis à la Préfecture
Le 28 Juin 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Juin 2019
Et publiée le 28 Juin 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'adjointe
Stéphanie DIDON

FINANCES

Délégation du Service Public d'eau potable - Avenant n° 1 au contrat.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par contrat d'Affermage en date du 1^{er} janvier 2013, la Ville de Remiremont a confié la gestion de son service public d'alimentation en eau potable à la Lyonnaise des Eaux, dont la dénomination sociale est devenue SUEZ Eau France en octobre 2016.

La date d'échéance est fixée au 31 décembre 2024.

L'avenant n°1 à ce contrat qui vous est proposé se compose de cinq parties :

- L'application des dispositions réglementaires de la loi « Hamon » relative aux modalités d'accès au service de l'eau potable qui impose aux fournisseurs d'eau potable un formalisme spécifique pour la contractualisation des abonnements, en particulier à distance, via une informatisation plus lourde des demandes des usagers afin de les archiver électroniquement. Ce processus générant un coût supplémentaire, le montant des frais d'accès au service passe de 25,50 € H.T. à 40 € H.T.
- L'application des dispositions réglementaires de la loi « Brottes » relative à l'interdiction des coupures d'eau aux résidences principales des usagers particuliers tout au long de l'année. Le règlement de service du contrat d'Affermage doit donc être mis à jour pour prendre en compte cet élément.
- La correction de la non-conformité réglementaire liée à l'affichage de la redevance de prélèvement (selon arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau). Il s'agit de modifier la mise en forme des factures d'eau aux usagers en y incluant trois rubriques distinctes : distribution de l'eau, collecte, traitement des eaux usées, et organismes publics. Il convient également d'ajouter une sous-rubrique « Préservation des ressources en eau » pour la partie Agence de l'Eau. L'impact financier pour un usager est de 0,7 cts € T.T.C. par m³ d'eau (hors abonnement).
- La révision du plan de renouvellement et l'augmentation du fonds de garantie. Il s'agit d'une baisse du plan de renouvellement de 59 148 € se basant sur les actions réalisées depuis le début du contrat compensée en partie par une hausse du fonds de garantie de 5 312 € afin de diminuer le déficit du contrat sans impact sur le prix de l'eau pour l'utilisateur.
- La valorisation du patrimoine de l'eau par un Géocatching. Il s'agit d'une « chasse au trésor » accessible à tout participant, sur le terrain à l'aide de GPS, permettra de faire découvrir le monde de l'eau de Remiremont de façon ludique. Cette application est gratuite.

Tel est l'objet de l'avenant n° 1 à notre contrat de Délégation du Service Public de l'Eau soumis à votre approbation.

AVIS FAVORABLE de votre Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt réunie le 18 juin 2019.

DELIBERATION

Par 26 voix pour,

2 voix contre,
Mme Lise SCHNEIDER
M. Hugues LAINE

LE CONSEIL,

APPROUVE les dispositions présentées de l'avenant n°1 au contrat de Délégation du Service Public de l'Eau potable,

et AUTORISE M. le Maire à signer.

Transmis à la Préfecture
Le 28 Juin 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Juin 2019
Et publiée le 28 Juin 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'adjointe
Stéphanie DIDON

FINANCES

Location de salles et matériels - tarifs 2019 - Additif.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 10 décembre 2018 ont été votés les tarifs de location des salles municipales et des équipements.

Il vous est proposé d'ajouter le hall d'accueil du Palais des Congrès à la liste des biens pouvant être mis à la location des usagers.

En outre, il est proposé d'appliquer une tarification spécifique pour la mise à disposition et l'installation de conques sur la scène du Centre Culturel Gilbert Zaug.

Je soumetts donc à votre approbation la grille tarifaire complémentaire suivante :

DESIGNATION	Tarifs proposés à compter de 2019	
	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Location du hall d'entrée du Palais des Congrès	125,00 €	150,00 €
Utilisation des conques du Centre Culturel Gilbert Zaug - mise en place sur la scène comprise	41,67 €	50,00 €

AVIS FAVORABLE de la Commission des finances, du Personnel, du Commerce, Artisanat Emploi et Forêt réunie le 18 juin 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 18 juin 2019,

ADOPTE l'exposé qui précède,

FIXE comme suit les tarifs de location de salles et matériels :

DESIGNATION	Tarifs proposés à compter de 2019	
	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Location du hall d'entrée du Palais des Congrès	125,00 €	150,00 €
Utilisation des conques du Centre Culturel Gilbert Zaug - mise en place sur la scène comprise	41,67 €	50,00 €

Et DIT que ces tarifs prendront effet à partir du 01^{er} Juillet 2019.

Transmis à la Préfecture
Le 28 Juin 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Juin 2019
Et publiée le 28 Juin 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'adjointe
Stéphanie DIDON

FINANCES

24^e carnaval vénitien de Remiremont - Subvention exceptionnelle "Stationnement".

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint chargé des Sports, de la Culture et des Associations.

Monsieur Jean-Charles FOUCHER expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Carnaval Vénitien de Remiremont, manifestation phare de la Ville, organisée par l'Association du Carnaval Vénitien de Remiremont avec le concours et le soutien de la Ville connaît d'année en année un succès grandissant.

Comme les années précédentes, la Ville a mis en place un plan de "stationnement". Destiné aux très nombreux visiteurs de ces quatre jours de féerie, il permet de gérer les flux de véhicules et de visiteurs vers les lieux de stationnement appropriés. Et ce sur l'ensemble du territoire de la Ville, sous la responsabilité d'un référent "sécurité".

Les associations locales ont été contactées afin de fournir les bénévoles indispensables à la réussite de cette opération. Six d'entre elles ont répondu favorablement.

Afin d'indemniser ces dernières, je vous demande l'autorisation de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 593,00 € répartie de la manière suivante :

- . 278 € pour le Handball Club de Remiremont,
- . 112 € pour le Football Club de Remiremont,
- . 334 € pour Remiremont VTT,
- . 134 € pour le Rugby Club des Deux Vallées,
- . 401 € pour le Twirling Club de Remiremont,
- . 334 € pour l'Amicale du personnel Municipal.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 18 juin 2019 .

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 18 juin 2019,

ADOPTE l'exposé qui précède,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle destinée à indemniser les Associations ayant participé à l'organisation du 24^e Carnaval Vénitien à hauteur de 1 593,00 € :

- . 278 € pour le Handball Club de Remiremont,
- . 112 € pour le Football Club de Remiremont,
- . 334 € pour Remiremont VTT,
- . 134 € pour le Rugby Club des Deux Vallées,
- . 401 € pour le Twirling Club de Remiremont,
- . 334 € pour l'Amicale du personnel Municipal.

Et DIT que ces sommes seront imputées sur le crédit ouvert au Budget de l'Exercice 2019, Article 6574 « Subvention de Fonctionnement aux Associations », Sous-Fonction 30 « Culture - Services Communs » et seront versées sur les comptes bancaires ouverts au nom desdites Associations.

Transmis à la Préfecture
Le 28 Juin 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Juin 2019
Et publiée le 28 Juin 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'adjointe
Stéphanie DIDON

FINANCES

Conventions de partenariat pour les ateliers "Une heure, une oeuvre, un artiste".

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint chargé des Sports, de la Culture et des Associations.

Monsieur Jean-Charles FOUCHER s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

L'exposition "Charles de Bruyères invite" s'est déroulée récemment au musée Charles de Bruyères.

Dans ce cadre, deux ateliers intitulés "Une heure, une oeuvre, un artiste" ont été organisés les 28 avril et 10 mai 2019.

Afin d'indemniser les conférenciers, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat et à régler les factures afférentes à leurs prestations comme suit :

- "l'atelier Jean-Pierre SERGENT" de Jean-Pierre SERGENT pour sa prestation du 28 avril 2019 à hauteur de 200,00 €,
- "l'atelier l'oeil écoute" de Madame Annie TREMSAL pour sa prestation du 10 mai 2019 à hauteur de 27,15 €.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt réunie le 18 juin 2019 .

DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

LE CONSEIL

ADOPTE l'exposé qui précède,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec Jean-Pierre SERGENT et Annie TREMSAL ainsi qu'à procéder au règlement des factures des prestataires pour un montant total de 227,15 €.

Et DIT que ces sommes seront imputées sur le crédit ouvert au Budget de l'Exercice 2019, Article 6288 , chapitre 011, Sous-Fonction 3111 « prestations animations culturelles » et seront versées sur les comptes bancaires ouverts au nom desdits conférenciers, en l'occurrence Jean-Pierre SERGENT et Annie TREMSAL.

Transmis à la Préfecture
Le 28 Juin 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Juin 2019
Et publiée le 28 Juin 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'adjointe
Stéphanie DIDON

TRAVAUX ET URBANISME

Bâtiments communaux - Travaux divers d'amélioration du patrimoine - Programme 2019. Avant-projet sommaire

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la conservation et de l'amélioration des bâtiments de la commune, il convient de réaliser différents travaux d'entretien, dans le cadre du Programme 2019 des travaux divers d'amélioration du patrimoine.

Les Services Techniques ont donc établi, dans les limites des crédits disponibles au budget primitif 2019, l'avant-projet sommaire correspondant, servant de base à la consultation des entreprises, qui vous est présenté.

A/ DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux du présent programme 2019 concernent des travaux de toiture sur 3 bâtiments, à savoir :

- Commissariat de la Police Nationale : vérification de la couverture en ardoises et des zingueries ;
- Hôtel de Ville : vérification de la couverture en ardoises et des zingueries ;
- 8 Place Henri Utard : remplacement de la partie de couverture en tuiles et des zingueries sur la toiture arrière, et isolation.

B/ ESTIMATION DES TRAVAUX

L'estimation globale des travaux prévus au programme 2019 peut être évaluée à un montant de 28 000,00 € H.T. soit 34 000,00 € T.T.C. dont la décomposition figure dans le détail estimatif du présent avant-projet sommaire.

- Commissariat de Police	coût estimé à 4 700,00 € H.T.	5 640,00 € T.T.C.
- Hôtel de Ville	coût estimé à 4 700,00 € H.T.	5 640,00 € T.T.C.
- 8 Place Henri Utard	coût estimé à 19 000,00 € H.T.	22 800,00 € T.T.C.
Total	28 400,00 € H.T.	34 080,00 € T.T.C. arrondis à 34 000,00 € T.T.C.

C/ DÉVOLUTION DES TRAVAUX

Il est prévu de confier les travaux aux entreprises qui seront retenues après lancement d'une consultation à procédure adaptée, conformément aux articles L et R 2123-1 du code de la commande publique 2019.

AVIS FAVORABLE de la Commission Travaux et Urbanisme, réunie le 18 juin 2019.

DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU les avis favorables de la Commission « Travaux » et de la Commission « Finances, Personnel, Commerce, Artisanat, Emploi et Forêt » réunies le 18 Juin 2019,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE, dans toutes ses dispositions, le dossier d'Avant-Projet Sommaire dressé par les Services Techniques Municipaux et comportant :

- Rapport
- Détail Estimatif
- Plan,

en vue de l'exécution des travaux d'Amélioration du Patrimoine - Programme 2019,

CONSTATE que le coût desdits travaux est estimé à la somme de 28 400,00 € H.T. soit 34 080,00 € T.T.C.,

Et DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'Exercice 2019 en Section d'Investissement, Chapitre 23, Article 2313, Sous-Fonction 01.

Transmis à la Préfecture
Le 28 Juin 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Juin 2019
Et publiée le 28 Juin 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'adjointe
Stéphanie DIDON

TRAVAUX ET URBANISME

Travaux dans les équipements sportifs - Programme 2019. Avant-projet sommaire

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Conformément au programme établi par la commission des travaux lors de sa séance du 30 novembre 2018 et entériné par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Remiremont en date du 10 décembre 2018, les Services Techniques Municipaux ont établi l'avant-projet sommaire dans les équipements sportifs, dans les limites des crédits proposés au budget primitif 2019.

I - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Des travaux de même nature ont été répertoriés sur deux sites permettant d'établir un dossier de consultation commun, décomposé ainsi :

- Lot n°1 : Toiture-bardage

Au Centre Aquatique les travaux consistent à la mise en sécurité des accès à la toiture avec la mise en place d'une échelle à crinoline ainsi que des lignes de vie, puis la révision de la toiture en polycarbonate située au-dessus du grand bassin.

Au Centre Hippique, dans un souci d'assurer une étanchéité à l'eau du bâtiment, les travaux vont engendrer la dépose d'une partie du bardage bois située au-dessus du bureau et des sanitaires afin de réaliser la pose d'un solin et d'une étanchéité. Puis un nouveau bardage bois sera positionné en recouvrement.

- Lot n°2 : Carrelage

Les carrelages des douches du Centre Aquatique sont fortement sollicités par les usagers du bâtiment mais également par l'entretien rigoureux réglementaire. Les faïences ne possèdent plus de protection et les joints sont devenus également vétustes.

Afin de remédier à de nombreux désordres, il convient de remplacer les faïences et le carrelage ainsi que de réaliser une nouvelle étanchéité de toutes les parois. Il conviendra de revoir l'alimentation des douches ainsi que le système d'évacuation des eaux.

- Lot n°3 : Faux plafond acoustique

Le Centre Aquatique est un milieu à forte hygrométrie provoquant de la condensation en toiture. Il a été constaté que les suspentes de faux plafond sont pour certaines corrodées. Il est donc prévu la révision de l'ensemble des fixations ainsi que le remplacement de dalles abimées.

Le Centre Hippique a quant à lui, subi des infiltrations d'eau sur le couloir desservant le bureau et les sanitaires. (Infiltrations traitées dans le lot n°1), Il convient de changer l'ensemble des dalles de faux plafond et de prévoir une révision des suspentes et rails.

II - ESTIMATION DE LA DÉPENSE

L'estimation, de cette opération est arrêtée à la somme de 51 666,67 € H.T., soit 62 000,00 € T.T.C. décomposée comme suit :

Lot n°1 : Toiture-bardage :	21 430,00 €
Lot n°2 : Carrelage :	6 685,00 €
Lot n°3 : Plafond acoustique :	20 399,00 €
P.S.E. :	2 500,00 €

Somme à valoir pour divers et imprévus : 652,67 €

Soit un total général H.T. de : 51 666,67 €

T.V.A. 20% : 10 333,33 €

Soit un total général T.T.C. de : 62 000,00 €

III - DÉVOLUTION DES TRAVAUX

Il est prévu de confier les travaux à l'entreprise qui sera retenue suite au lancement d'une consultation à procédure adaptée, et ce, dans le respect des prescriptions des articles L et R 2123-1 du code de la commande publique 2019.

AVIS FAVORABLE de la Commission Travaux et Urbanisme, réunie le 18 juin 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU les avis favorables de la Commission « Travaux » et de la Commission « Finances, Personnel, Commerce, Artisanat, Emploi et Forêt » réunies le 18 Juin 2019,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE, dans toutes ses dispositions, le dossier d'Avant-Projet Sommaire dressé par les Services Techniques Municipaux et comportant :

- Rapport
- Détail Estimatif
- Plan,

en vue de l'exécution des travaux dans les équipements sportifs - Programme 2019,

CONSTATE que le coût desdits travaux est estimé à la somme de 51 666,67 € H.T. soit 62 000,00 € T.T.C.,

Et DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'Exercice 2019 en Section d'Investissement, Chapitre 23, Article 2313, Sous-Fonctions 413 et 4141.

Transmis à la Préfecture
Le 28 Juin 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Juin 2019
Et publiée le 28 Juin 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'adjointe
Stéphanie DIDON

FINANCES

Budget de l'exercice 2019 - Ajustements de crédits - Budget Principal : D.M. 1.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Depuis l'adoption du Budget primitif lors du Conseil Municipal du 8 avril 2019, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements sur le Budget Principal.

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à inscrire, en Décision Modificative n° 1, les crédits nécessaires suivants par chapitre :

BUDGET VILLE : DECISION MODIFICATIVE N° 1

RECAPITULATIF PAR SECTION		
SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	- 26 457,00 €	- 26 457,00 €
FONCTIONNEMENT	- 28 868,00 €	- 28 868,00 €

En section d'investissement, un ajustement de crédit de - 26 457,00 € est inscrit en dépenses et en recettes.

En section de fonctionnement, une minoration des crédits est enregistrée en dépenses et en recettes pour - 28 868,00 €.

Voici le détail de cette D.M.1 par section et par chapitre :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	+ 821,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	+ 9 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	+ 3 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	+ 8 137,58 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 37 415,58 €
45	OPERATION POUR COMPTE DE TIERS	- 10 000,00 €
TOTAL		- 26 457,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	+ 21 605,00 €
45	OPERATION POUR COMPTE DE TIERS	- 10 000,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 38 062,00 €
TOTAL		- 26 457,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	+ 2 640,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- 23 000,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	+ 33 554,00 €
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	+ 5 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	- 9 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 38 062,00 €
TOTAL		- 28 868,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	+ 15 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	+ 821,00 €
70	PRODUITS DE SERVICES	- 18 500,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	+ 22 747,00 €
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	- 48 936,00 €
TOTAL		- 28 868,00 €

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 18 juin 2019.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VOTE en Décision Modificative n° 1 au Budget Principal les crédits nécessaires tels que figurant dans les tableaux ci-avant,

Et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits qui s'imposent et tels que définis ci-dessus.

Transmis à la Préfecture
Le 28 Juin 2019

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 28 Juin 2019
Et publiée le 28 Juin 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'adjointe
Stéphanie DIDON

II – ACTES DE L'EXECUTIF COMMUNAL

Ville de REMIREMONT

N° 5967 / A03832019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

Circulation et stationnement

Cirque "Spectacle Européen"

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

Champ de Mars
29 et 30 juillet 2019

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'un cirque s'installe sur le parking du Champ de Mars les lundi 29 et mardi 30 juillet 2019 ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents, en raison de l'affluence à prévoir lors cette installation ;

ARRETONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules du cirque, sont interdits sur le parking du Champ de Mars, dans sa partie centrale, **du lundi 29 juillet 2019 à 07 h 00 au mercredi 31 juillet 2019 à 9 h. 00** (départ du cirque).

Article 2. - Il est interdit d'enfoncer des pieux, de quelque nature que ce soit, dans le revêtement du Champ de Mars. Les frais de toutes dégradations constatées incomberont aux organisateurs.

Article 3. - Les organisateurs devront respecter la réglementation en vigueur en matière de propreté de la Ville conformément aux dispositions de l'arrêté municipal n° 2462 du 24 janvier 2017.

Article 4. - Il est interdit de poser des panneaux mobiles annonçant les spectacles dans les rues de la Ville.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 5. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation pourront être déplacés, exclusivement sur intervention des Services de Police, par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Article 6. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les agents du Service d'Ordre.

Article 7. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par l'organisateur en liaison avec les Services de Police.

Article 8. - La surveillance des panneaux sera de l'unique responsabilité de l'organisateur pour tout dommage éventuel.

Article 9. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 02 avril 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 02 avril 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Ville de REMIREMONT

N° 5976 / A04042019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion
de travaux

VU le Code de la Route ;

2 rue Stanislas Bresson

VU la demande de Monsieur MUGNIER Mickael de l'entreprise Eko Home by Pro88, qui doit procéder à des travaux dans une maison en construction, 2 rue Stanislas Bresson ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - A compter du mardi 09 avril 2019, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 8 semaines :

- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier sur les 4 places de stationnement matérialisés , au droit du **n°2 rue Stanislas Bresson**.
- Durant cette même période, les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet vers un autre lieu de stationnement non gênant.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux susmentionnés sous le contrôle des services de Police.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 08 avril 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 08 avril 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Ville de REMIREMONT

N° 5986 / A03842019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.322-1 à L.322-6 et D.322-1 à D.322-3 ;

Organisation de loteries
Autorisation

VU la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;

VU le décret n°87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries ;

VU le décret n°2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries ;

VU l'arrêté du 19 Juin 1987 fixant le seuil d'intervention du Trésorier Payeur Général en matière d'autorisation de loteries ;

VU la demande formulée par l'Association 'Mathilde et ses Amis – Autisme et Cie', représentée par la Présidente Madame Corinne MOUGEL, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une tombola au capital d'émission de 1 280 €, dans le département des Vosges ;

CONSIDÉRANT que les bénéfices de la tombola seront utilisés exclusivement pour l'organisation d'une conférence sur le handicap chez l'enfant et/ou organisation de temps de répit pour les familles concernées par l'autisme.

A R R E T O N S

Article 1er - L'Association 'Mathilde et ses Amis – Autisme et Cie' dont le siège social est situé 17, rue des Breuchottes à 88200 REMIREMONT, représentée par la Présidente Madame Corinne MOUGEL, est autorisée à organiser une tombola au capital d'émission de 1 280 €, composée de 40 grilles de 16 cases à 2 € l'une et dont le tirage aura lieu le 13 avril 2019.

Article 2 - Les bénéfices de la tombola susvisée seront utilisés exclusivement pour l'organisation d'une conférence sur le handicap chez l'enfant et/ou l'organisation de temps de répit pour les familles concernées par l'autisme. En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou des dépenses courantes.

Article 3 - Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 4 - La composition des lots sera la suivante : 80 entrées musées, parcs d'attractions, sites touristiques et bons chez des commerçants locaux, à l'exclusion d'espèces, de valeurs, de titres ou bons remboursables en espèces. .../...

Ville de REMIREMONT

Article 5 - Les grilles pourront être colportées, entreposées, mises en vente et vendues dans le département des Vosges.

Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré.
Elles ne pourront être vendues comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Article 6 - Le tirage aura lieu en une seule fois le 13 avril 2019 au Plan d'Eau à 88200 REMIREMONT. Toute grille invendue dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

Article 7 - L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code Pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 8 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Nancy peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 9 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la requérante.

Transmis à la Préfecture
le 08 avril 2019

A REMIREMONT, le 08 avril 2019.
Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 08 avril 2019, publié et notifié le 09 avril 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Ville de REMIREMONT

N° 5985 / A04102019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion
de travaux

VU le Code de la Route ;

Rue du Général Leclerc

VU la demande de l'entreprise TRAPDID BIGONI SAS de SAINT-NABORD qui doit procéder pour le CONSEIL DEPARTEMENTAL , aux travaux d'enrobés, rue du Général Leclerc ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - A compter du jeudi 11 avril, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 5 semaines:

- La circulation pourra être ponctuellement régulée par des feux tricolores.
- **A partir du 15 avril**, la circulation sera interdite **rue du Général Leclerc**, dans le sens **Ecoquartier → Place Jules Méline**. La déviation s'effectuera par la rue Jules Ferry.
- L'accès aux riverains et aux commerces sera maintenu, l'accès se fera dans le sens **Rond-point Jules Meline → Ecoquartier**
- Afin de maintenir l'accès aux propriétés riveraines, la circulation **rue du Breuil et rue du Praillon** s'effectuera alors à double sens.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera ponctuellement interdit, **rue du Général Leclerc**, de part et d'autre et dans l'emprise du chantier.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.
- Le stationnement sera interdit sur un côté des rues du **Praillon et rue du Breuil** afin de permettre la circulation à double sens.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise TRB sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 10 avril 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 10 avril 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Ville de REMIREMONT

N° 5992 / A04112019

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Circulation

Réglementation à l'occasion
de travaux

Intersection
Rue Simone Veil
Rue Georges Lang
Avenue du Calvaire
Faubourg du Val d'Ajol

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de l'entreprise TRAPDID BIGONI SAS de SAINT-NABORD, qui doit procéder, pour le compte de la ville de Remiremont, aux travaux de mise à niveau de bouches à clé sur le réseau d'eau potable, à l'intersection des rues Simone Veil, Georges Lang, avenue du Calvaire et faubourg du Val d'Ajol ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Entre le jeudi 11 avril et le vendredi 19 avril 2019, pour une durée des travaux estimée à 1 jour :

- La chaussée sera rétrécie dans l'emprise du chantier et limitée à 30 km/heure, à **l'intersection des rues Simone Veil, Georges Lang, Avenue du Calvaire et Faubourg du Val d'Ajol**. La circulation pourra être ponctuellement alternée par des feux tricolores.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 10 avril 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 10 avril 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Ville de REMIREMONT

N° 6002 / A04182019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212- 2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion
de travaux

VU le Code de la Route ;

Rue de la Joncherie
Rampe de l'Écolatrie

VU les demandes des entreprises BOISSONNET de SAINT NABORD (88200) et ZOZIK de DEYVILLERS (88000) qui doivent procéder pour le compte de Monsieur TAUPIAC Laurent aux travaux de réfection du mur de soutènement à l'angle de la Rampe de l'Écolatrie et de la rue de la Joncherie ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - A compter du jeudi 18 avril 2019 de 7 h.00 à 18 h.00, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 7 jours :

- La circulation sera alternée par demi-chaussée, régulée par des feux de chantier et limitée à 30 km/h, **rue de la Joncherie.**
- **Les débouchés de la rue des Rosiers et du Passage de la Joncherie seront réglementés par des feux tricolores sur position orange clignotant.**
- La **Rampe de l'Écolâtrie** sera barrée dans sa partie basse au niveau de la rue de la Joncherie. Elle sera accessible depuis la rue du Rang Sénéchal et la rue du Tertre.

Article 2. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes ; les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des Services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 15 avril 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 15 avril 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Ville de REMIREMONT

N° 6021 / A04192019

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement
Réglementation à l'occasion
de travaux

Rue de Mabichon
Rue du Grand Beaulieu

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212- 2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de l'Entreprise COLAS Agence Vosges, sise ZI INOVA 3000 – 3 rue de l'Avenir – BP 48 à 88151 THAON LES VOSGES Cedex, qui doit procéder pour le compte de VOSGELIS, à la modification des aménagements extérieurs du Ban de Saint-Pierre, sis 14 rue du Grand Beaulieu ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - À compter du lundi 15 avril 2019, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 1 mois:

- La chaussée sera rétrécie et la vitesse limitée à 30km/heure, au droit du Ban de Saint-Pierre **14 rue du Grand Beaulieu.**
- La circulation sera interdite au droit du Ban de Saint-Pierre, **rue de Mabichon**, la déviation s'effectuera par la sortie opposée.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 2.

- Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux sur le **parking du Ban de Saint-Pierre.**
- Le stationnement sera toléré durant la durée des travaux sur le trottoir au droit du n°14 rue du Grand Beaulieu
- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.
- La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront misés en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise effectuant les travaux susmentionnés sous le contrôle des Services de Police.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 15 avril 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 15 avril 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Ville de REMIREMONT

N° 6039 / A04372019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

TRAVAUX ET URBANISME

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.153-18 ;

Portant mise à jour
du Plan Local d'Urbanisme

Secteur d'Information sur les Sols
(SIS)

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de REMIREMONT, approuvé le 2 octobre 2009 et modifié le 29 juin et 14 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41/2019/ENV du 21 janvier 2019 portant création d'un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) sur la commune de REMIREMONT ;

A R R E T O N S

Article 1er. Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de REMIREMONT est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2. Cette mise à jour a pour effet l'intégration des annexes suivantes :

- l'arrêté préfectoral n° 41/2019/ENV du 21 janvier 2019 portant création d'un Secteur d'Information sur les Sols à REMIREMONT ;
- la fiche du Secteur d'Information sur les Sols (SIS) portant n° 88SIS04321 accompagnée de la liste parcellaire du cadastre ;
- la cartographie du secteur ;

Article 3. Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie. Les mises à jour sur support papier sont tenues à la disposition du public à la Mairie, au service urbanisme.

.../...

Ville de REMIREMONT

Le présent arrêté est transmis au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis à la Préfecture
le 19 avril 2019

A REMIREMONT, le 18 avril 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été reçu le 19 avril 2019 à la Préfecture et publié le 19 avril 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Ville de REMIREMONT

N° 6041 / A04472019

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement
19e édition du Lorraine Historique

Du samedi 27 au dimanche 28 avril
2019 - ADDITIF

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que l'arrivée et le départ de la 19e édition du « Lorraine Historique », organisée par l'Association 'Lorraine Historique – Club vignette gratuite' aura lieu du samedi 27 au dimanche 28 avril 2019, au Centre Ville ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents ;

ARRETONS

Article 1er. - L'arrêté n° 5902 pour l'organisation de la 19ème édition du Lorraine Historique du samedi 27 au dimanche 28 avril 2019 est complété par les articles ci-après.

Article 2. - Le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules participant à la manifestation, est interdit le dimanche 28 avril 2019 à partir de 07 h.00 jusqu'à la fin de la manifestation sur l'emplacement réservé au bus, rue Simone Veil, le long de l'école Jules Ferry.

Article 3. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation pourront être déplacés, exclusivement sur intervention des services de police, par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 4. - La signalisation nécessaire, déposée par les services techniques municipaux, sera installée par l'organisateur en liaison avec les services de Police. La surveillance de cette signalisation sera de la responsabilité de l'organisateur pour tout dommage éventuel.

Article 5. - Le commissariat de police sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 19 avril 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 19 avril 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Ville de REMIREMONT

N° 6043 / A04482019

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Circulation et stationnement
Tournée Kronembourg

Place de l'Abbaye
Samedi 08 Juin 2019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que la Tournée Kronembourg s'arrête à Remiremont et y organise une soirée pour sa tournée Anniversaire le samedi 08 juin 2019, place de l'Abbaye ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion, des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents, en raison de l'affluence à prévoir ;

ARRETONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits place de l'Abbaye, du samedi 08 juin à partir de 10 h.00 au dimanche 09 juin 2019 à 04 h.00.

Article 2. - La circulation de tous véhicules à l'exception de ceux des organisateurs, est interdite rue des Prêtres dans sa partie comprise entre la place de la Libération et la place de l'Abbaye, du samedi 08 juin à partir de 10 h.00 au dimanche 09 juin 2019 à 04 h.00.
Cette disposition s'applique uniquement pour le sens de circulation place de la Libération - place de l'Abbaye.

Article 3. - Les véhicules en stationnement irrégulier seront déplacés, exclusivement sur intervention des Services de Police, vers un autre lieu de stationnement non gênant, par un garagiste spécialement commis à cet effet.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 4. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données par les Agents du Service d'Ordre.

Article 5. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par l'organisateur en liaison avec les Services de Police.

Article 6. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 19 avril 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 19 avril 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Ville de REMIREMONT

N° 6040 / A04502019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

Rue des Prêtres

VU la demande de l'entreprise COTTEL RESEAUX, dont le siège social est situé 3 rue du Pré Droué à CHAVELOT (88150), qui doit intervenir dans la chambre « Orange » sur la chaussée, 23 rue des Prêtres ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - A compter du lundi 13 mai 2019, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 1 semaine :

- La chaussée sera rétrécie aux abords du chantier, au droit du **23, rue des Prêtres** et la vitesse limitée à 30 km/h dans la partie concernée par les travaux.

Article 2. - Le stationnement sera interdit sur les emplacements matérialisés, au droit des travaux, **23 rue des Prêtres**.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.
- Toute les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 24 avril 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 24 avril 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Ville de REMIREMONT

N° 6048 / A04522019

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Stationnement
Réglementation à l'occasion
d'un Rassemblement de Motards

Jeudi 30 mai 2019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'un rassemblement de motards qui se regrouperont devant l'espace Le Volontaire, le jeudi 30 mai 2019, des mesures s'imposent pour faciliter le stationnement des organisateurs ;

ARRETONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules, à l'exception des motos des organisateurs, est interdit devant l'Espace Le Volontaire, côté rue de la Xavée, le jeudi 30 mai 2019 de 11 h.00 à 15 h.00.

Article 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police. La surveillance des panneaux sera de l'unique responsabilité de l'organisateur pour tout dommage éventuel.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 3. - Le Commissariat de Police de REMIREMONT et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 24 avril 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 24 avril 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Ville de REMIREMONT

N° 6044 / A04512019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Stationnement
Réglementation à l'occasion
de travaux

VU le Code de la Voirie Routière ;

Boulevard Thiers

VU le Code de la Route ;

VU la demande de l'Entreprise BOIRON, dont le siège social est situé 8 chemin des Feignes Galand à SAINT-NABORD (88200), qui doit procéder à des travaux pour la pose d'un câble HTAS pour le compte d'ENEDIS, Boulevard Thiers ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et à cette occasion et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - A compter du lundi 13 mai 2019, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 2 semaines :

- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier, au droit des **n°s 51 et 51B, Boulevard Thiers.**
- Durant cette même période, les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise BOIRON sous le contrôle des services de Police.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 25 avril 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 25 avril 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Ville de REMIREMONT

N° 6046 / A04552019

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Stationnement

Réglementation
à l'occasion de travaux

19 rue Baugru

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de la SCI du Caron de SAINT ETIENNE LES REMIREMONT, qui doit procéder à la construction de 8 garages, rue Baugru ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - A compter du lundi 29 avril 2019, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 1 semaine :

- Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement matérialisés, au droit des n° 19 et 21 rue Baugru,
- Durant cette même période, les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet vers un autre lieu de stationnement non gênant.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux susmentionnés sous le contrôle des services de Police.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 26 avril 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 26 avril 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6050 / A04622019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement
Réglementation à l'occasion
de travaux

VU le Code de la Voirie Routière ;

Rue du Général Leclerc

VU le Code de la Route ;

VU la demande de l'entreprise TRAPDID BIGONI SAS de SAINT-NABORD qui doit procéder pour le compte du CONSEIL DÉPARTEMENTAL, aux travaux d'enrobés, rue du Général Leclerc ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - Du mardi 07 mai 2019, 20 h. au mercredi 08 mai 2019, 6 h. :

- La circulation sera interdite **rue Général Leclerc** entre 20 h. et 6 h. du matin.
- La déviation s'effectuera par les rues adjacentes.
- Afin de maintenir l'accès aux propriétés riveraines, la circulation **rue du Breuil et rue du Praillon** s'effectuera alors à double sens.
- L'accès aux **rue du Cimetière, Impasse des Kyriolés et rue Lagrésille** sera interdit de 20 h. à 6 h. L'accès à la **rue du Capitaine Flayelle** et aux rues adjacentes se fera par le Chemin de Heurtebise.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit, **rue du Général Leclerc**, de part et d'autre et dans l'emprise du chantier.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.
- Le stationnement sera autorisé d'un seul côté dans les **rues du Praillon et du Breuil** afin de permettre la circulation à double sens.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise TRB sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 29 avril 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 29 avril 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Ville de REMIREMONT

N° 6051 / A04632019	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;
Circulation	VU le Code de la Voirie Routière ;
Réglementation à l'occasion de travaux	VU le Code de la Route ;
Giratoire des Bruyères	VU la demande de l'entreprise TRAPDID BIGONI SAS de SAINT-NABORD qui doit procéder pour le compte du CONSEIL DEPARTEMENTAL, aux travaux d'enrobés, sur le giratoire des Bruyères (GIR 20) sur la RD 466 ;
	CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les engorgements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Le lundi 06 mai 2019 ou le mardi 07 mai 2019 de 22 h.00 à 6 h.00 suivant les conditions climatiques :

- La circulation sera interdite de 22 h.00 à 6 h.00, **sur le giratoire des Bruyères.**
- La circulation sera interdite sur les **bretelles d'accès et de sortie de la RN66** au droit du giratoire des Bruyères.
- Les usagers seront invités à emprunter les déviations mises en place par le Conseil Départemental des Vosges.
- Afin de maintenir l'accès aux propriétés riveraines de l'A.F.U., la circulation pourra s'effectuer à double sens, **Chemin de la Ferme de l'Oiseau.**
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront fournies et entretenues par le Conseil Départemental des Vosges, mais implantées et surveillées par la DIR Est, sous le contrôle des services de Police.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 29 avril 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 29 avril 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Ville de REMIREMONT

N° 6066 / A04732019

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Circulation et stationnement
Réglementation à l'occasion
de la Commémoration
du 08 Mai 1945

Mercredi 08 Mai 2019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion des Cérémonies de Commémoration du 08 Mai 1945 qui auront lieu le mercredi 08 mai 2019, des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents, en raison de l'affluence à prévoir lors de ces manifestations ;

ARRETONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits Place de l'Abbaye, le mercredi 08 Mai 2019, de 09 h.00 à 10 h.15, pour permettre le rassemblement des Personnalités, de la Musique Municipale, et la formation du cortège devant se rendre au Monument aux Morts.

Article 2. - La circulation de tous véhicules est interdite le mercredi 08 Mai 2019, de 10 h.00 à 10 h.15, dans les rues ci-après :

- rue des Prêtres, dans son intégralité
- rue de l'Hôtel de Ville.

Article 3. - Le sens de circulation est inversé le mercredi 8 mai 2019, vers 10 h.15, pour permettre le passage du cortège dans les rues ci-après :

- rue de la Carterelle
- Place de Lattre de Tassigny, partie comprise entre la rue de la Carterelle et la rue de la Xavée
- rue de la Xavée, partie comprise entre la Place de Lattre et le Volontaire.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 4. - La circulation de tous véhicules est interdite, le mercredi 08 Mai 2019, vers 10 h.15 et au fur et à mesure du déplacement du cortège, dans les rues ci-après :
Place de l'Abbaye, Place Henri Utard, rue de la Carterelle, Place de Lattre de Tassigny, rue de la Xavée, rue Charles de Gaulle, Place Jules Méline, rue du Général Leclerc, Avenue du Cimetière, et de son retour à l'Hôtel de Ville, vers 11 h.00 dans les rues ci-après : Avenue du Cimetière, rue du Général Leclerc, Place Jules Méline, rue Georges Lang, rue des Prêtres, rue de l'Hôtel de Ville (dislocation Jardin des Olives).

Article 5.- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de ces manifestations patriotiques pourront être déplacés par les soins d'un garagiste commis à cet effet, exclusivement sur interventions des Services de Police, et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Article 6. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les Agents du Service d'Ordre.

Article 7. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

Article 8. - Le Commissariat de Police de REMIREMONT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 29 avril 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 29 avril 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6090 / A04852019

INSTITUTION ET VIE
POLITIQUE

Baptême

Délégation temporaire dans les
fonctions d'officier de l'état-civil
pour un Conseiller Municipal

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU les articles L 2122-18 et L 2122-32 du Code
Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des Élections Municipales des 6
et 13 novembre 2016 ;

VU les procès-verbaux de l'élection du Maire et des
Adjoints du 23 novembre 2016 ;

CONSIDERANT qu'aucun Adjoint ne pourra assurer
la célébration du baptême civil prévu le SAMEDI 11
MAI 2019 à 11 h 00 de Lucas PITOY ;

CONSIDERANT que les Conseillers Municipaux,
premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-
mêmes empêchés ;

ARRETONS

Article 1. - Madame Michelle TISSERANT, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir, le samedi 11 mai 2019, à 11 h.00, les fonctions d'officier de l'état-civil, notamment pour célébrer un baptême civil.

Article 2. - Madame la Directrice Générale des Services de REMIREMONT est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera remise à l'intéressée et au Préfet.

.../...

Transmis à la Préfecture
le 09 mai 2019

A REMIREMONT, le 06 mai 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 09 mai
2019, publié et notifié le 09 mai 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 5121 / A04862019

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Stationnement

Réglementation permanente-
Modificatif - Additif

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route ;

VU notre arrêté n° 4139 du 02 mai 2018 portant réglementation permanente de stationnement ;

VU les comptes-rendus des Commissions de la Circulation et du Stationnement en dates des 13 juin et 04 septembre 2018 ;

VU les réunions de quartiers initiées par Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter le bon déroulement des travaux de voirie sur la zone payante par l'apposition des panneaux d'interdiction de stationner;

CONSIDÉRANT qu'il importe de créer un arrêt pour le bus-navette rue des Étangs Baguette ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de créer des emplacements supplémentaires de stationnement à divers endroits de la commune pour faciliter le stationnement des personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT qu'il importe de créer de nouveaux emplacements de stationnement pour les deux roues place de Lattre de Tassigny ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est plus utile de conserver des emplacements de stationnement limités à 10 minutes à deux endroits du boulevard Thiers;

.../...

ARRÊTONS

Article 1er. - Dans l'arrêté n° 4139 du 02 mai 2018 relatif à la réglementation permanente de stationnement, l'article 18 portant sur les travaux de voirie est remplacé par :

« Article 18. - Les travaux de voirie.

Par mesure d'accessibilité et de sécurité, le stationnement des véhicules de toute nature pourra être interdit de 7 h.30 à 17 h.30 en bordure de voies publiques, sur les parkings publics et sur les emplacements prévus et/ou matérialisés de la Ville, pour permettre le bon déroulement des opérations de tonte, d'élagage, de pose ou dépose d'illuminations, pendant la réfection des peintures routière et plus généralement pour tous travaux de voirie.

La signalisation nécessaire sera mise en place 8 jours à l'avance, à la diligence et par les soins des Services Techniques Municipaux, sur les emplacements prévus et/ou matérialisés de la Ville en dehors de la zone payante.

La signalisation nécessaire sera mise en place au plus tôt, à la diligence et par les soins des Services Techniques Municipaux, sur les emplacements prévus et/ou matérialisés de la zone payante.

Les véhicules en stationnement irréguliers et susceptibles de gêner le bon déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant. »

Article 2. - Dans l'arrêté n° 4139 du 02 mai 2018 relatif à la réglementation permanente de stationnement, l'article 2 portant sur les emplacements où le stationnement est limité à 10 minutes est remplacé par :

« Article 2. - Les emplacements où le stationnement est limité à 10 minutes.

Le stationnement sur des places matérialisées est limité à 10 minutes dans les rues ci-après :

- * Sur la contre-allée en face de la Crèche/halte-garderie de l'avenue Julien Méline.
- * Sur 4 places matérialisées au droit des n° 74 et 76 boulevard Thiers.
- * Sur la 1ère place en épi située Rue du Général Humbert (face au Commissariat de Police).
- * Sur les places matérialisées devant les n° 42 bis, 35 bis et 33 de la rue Canton. »

.../...

Article 3. - Dans l'arrêté n° 4139 du 02 mai 2018 relatif à la réglementation permanente de stationnement, le Secteur Rhumont / Parmont de l'article 5 portant sur les emplacements réservés au bus navette est remplacé par :

« Secteur Rhumont/ Parmont :

- Rue du Sapin Leroy au droit du n° 1
- Route des Genêts, entre la rue du Paixon et l'Impasse des Champs
- Route des Genêts, de part et d'autre de la route, en contrebas du Terrain Multi-sports,
- Rue du Grand Beaulieu, de part et d'autre de la route entre le Ban de Vagney et le Ban de Saint-Pierre
- Rue du Grand Beaulieu au droit et en face des Bans de Moulin et de Longchamp
- Rue des Étangs Baguette »

Article 4. - Dans l'arrêté n° 4139 du 02 mai 2018 relatif à la réglementation permanente de stationnement, l'article 15 portant sur les emplacements réservés aux deux roues est remplacé par :

« Article 15. - Les deux roues.

* L'accès au parking des Brasseries est interdit aux deux roues, qu'ils soient motorisés ou non.

* Les usagers de tous véhicules à deux roues munis d'une béquille, devront les placer dans les cases réservées à cet effet. Les emplacements matérialisés pour les deux roues sont référencés comme suit :

- Rue Charles de Gaulle, au droit des numéros 11, 24, 51, 80, 109 et 110
- Boulevard Thiers, au droit des numéros 51 et 74
- Place de Lattre de Tassigny, au droit des numéros 14 et 16
- Place de Lattre de Tassigny, au droit 19
- Rue de la Franche Pierre, au droit du numéro 1 »

Article 5.- Dans l'arrêté n° 4139 du 02 mai 2018 relatif à la réglementation permanente de stationnement, à l'article 4 portant sur les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite est ajouté :

- Parking du Cuisinier (2 emplacements)
- Parking du Centre Aquatique (2 emplacements)
- Parking des Brasseries, niveau 1 (2 emplacements)

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 6. - Par dérogation aux dispositions du présent arrêté, toutes ces prescriptions ne s'appliquent pas aux véhicules d'intérêt général prioritaire conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 7. - Les autres articles de l'arrêté n° 4139 du 02 mai 2018 restent inchangés.

Article 8. - Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation.

Article 9. - Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de REMIREMONT et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 06 mai 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 06 mai 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6033 / A04872019

RÉGLEMENTATION ET GESTION
DU DOMAINE

Circulation et stationnement

20e Slalom des Lampions

20 juillet 2019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2211-2, L.2212-5 et L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU l'ordonnance 2006-596 du 23 mai 2006 afférente à la partie législative du Code des Sports ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que l'Association Sportive Automobile des Vallées organise le 20 juillet 2019 une manifestation sportive intitulée " 20e Slalom des Lampions " ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation et le stationnement, éviter les encombrements et les accidents en raison de l'affluence à prévoir lors de cette manifestation sportive ;

ARRETONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules (à l'exception de ceux des concurrents, des organisateurs, des Services de Police, de Secours et de Lutte contre l'Incendie) est interdit :

- du lundi 15 juillet 2019 à 08 h. 00 au mercredi 24 juillet 2019 à 10 h. 00 sur le parking du Champ de Mars :
- en partie basse, pour permettre l'installation de la tribune,
- sur tout le parking, en fonction de l'installation et de l'enlèvement des clôtures mobiles,
- du vendredi 19 juillet 2019 à 08 h. 00 au lundi 22 juillet 2019 à 10 h. 00 sur le parking du Champ de Mars, aux abords du Palais des Congrès, pour permettre l'installation du podium.

Article 2. - La circulation et le stationnement de tous véhicules (à l'exception de ceux des concurrents, des organisateurs, des Services de Police, de Secours et de Lutte contre l'Incendie) sont interdits :

- du samedi 20 juillet 2019 à 06 h. 00 au dimanche 21 juillet 2019 à 06 h. 00 sur la totalité du parking du Champ de Mars, réservé aux organisateurs et aux concurrents,
- le samedi 20 juillet 2019 de 07 h. 00 à 24 h. 00 :
 - sur le parking "Le Cuisinier",
 - avenue du Calvaire,
 - rampe du Calvaire,
 - faubourg de la Croisette, dans sa partie comprise entre l'avenue du Calvaire et la rue d'Arma,
 - rue d'Arma.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 3. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules visés aux articles précédents devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les Services de Police et les Commissaires licenciés de la F.F.S.A.

Article 4. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation pourront être déplacés, exclusivement sur intervention des Services de Police, par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Article 5. - Pour le déroulement de cette manifestation sportive, les dispositions de l'arrêté n° 4368 du 02 mai 2018 fixant la vitesse des véhicules à 50 km/h maximum sont abrogées le samedi 20 juillet 2019 à partir de 12 h.00 et jusqu'à la fin de l'épreuve sur le Champ de Mars.

Article 6. - Les spectateurs devront obligatoirement être stationnés en dehors du circuit et derrière les grilles. En aucun cas, ils ne devront se trouver dans l'enceinte du circuit, ni sur les emplacements matérialisés par les organisateurs et portant l'inscription "interdit au public". Les commissaires de route sont chargés de veiller à la stricte application de cet article. En cas de non respect de ces dispositions, l'épreuve pourra être neutralisée par décision du Directeur de course ou des forces de l'ordre.
En outre, les spectateurs ne devront pas gêner le passage des concurrents.

Article 7. - La signalisation routière, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par l'organisateur en liaison avec les Services de Police. La signalisation spécifique est à la charge de l'organisateur.

Article 8. - La surveillance de la signalisation s'effectuera sous la seule responsabilité des organisateurs pour tout dommage éventuel.

Article 9. - Le Commissariat de Police de REMIREMONT et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 06 mai 2019.
Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 06 mai 2019.
Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6076 / A04842019

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Stationnement

Réglementation
à l'occasion de travaux

19 rue Baugru

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de la SCI du Caron de SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT, qui doit procéder à la construction de 8 garages, rue Baugru ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - A compter du mardi 07 mai 2019, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 6 semaines :

- Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement matérialisés, au droit des n°19 et 21 rue Baugru.
- Durant cette même période, les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet vers un autre lieu de stationnement non gênant.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux susmentionnés sous le contrôle des services de Police.

.../...

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 06 mai 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 06 mai 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6087 / A05322019

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Stationnement

Réglementation
à l'occasion de travaux

Avenue Julien Meline

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de l'Entreprise BOIRON dont le siège social est situé 8 Chemin des Feignes Galand à SAINT-NABORD (88200), qui doit procéder à une fouille sous trottoir pour le compte d'ENEDIS, avenue Julien Meline ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et à cette occasion et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - A compter du lundi 13 mai 2019, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 2 semaines :

- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier, au droit du n°13B avenue Julien Meline.
- Durant cette même période, les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise BOIRON sous le contrôle des services de Police.

.../...

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 09 mai 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 09 mai 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Ville de REMIREMONT

N° 6098 / A04912019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

Finale Coupe des Vosges de Handball

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

Samedi 01 juin 2019

Gymnase du Tertre

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'une compétition de handball, organisée par l'association HBCR, se déroulera au gymnase du Tertre à REMIREMONT, le samedi 01 juin 2019 ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents, en raison de l'affluence à prévoir lors de cette manifestation sportive ;

ARRÊTONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits, le samedi 01 juin 2019 de 13 h.00 à 20 h.00, rue du Tertre, dans sa partie comprise entre l'esplanade d'accès au collège et l'entrée de la salle de gymnastique du gymnase.

Article 2. - Pendant toute la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre.

Article 3. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires, conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 4. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par les organisateurs en liaison avec les services de Police.

Article 5. - La surveillance de la signalisation mise en place s'effectuera sous la seule responsabilité des organisateurs pour tous dommages éventuels.

Article 6. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 09 mai 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 09 mai 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Ville de REMIREMONT

N° 6103 / A04922019

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Stationnement
Tournée Kronembourg

Stationnement place Henri Utard
Samedi 08 juin 2019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret n°2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'organisation de la "Tournée Kronembourg" sur la Place de l'Abbaye le samedi 08 Juin 2019, des mesures s'imposent pour faciliter le stationnement des organisateurs ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules des organisateurs, est interdit Place Henri Utard, sur l'intégralité des places situées le long de l'église, le **samedi 08 juin 2019 à partir de 10 h.00 jusqu'à 04 h.00, le dimanche 09 juin 2019.**

Article 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police. La surveillance des panneaux sera de l'unique responsabilité de l'organisateur pour tout dommage éventuel.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 09 mai 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 09 mai 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6101 / A04902019

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation

Réglementation
à l'occasion de travaux

Rue de la Filature

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de l'entreprise ALPHA CHAPE, qui doit stationner sur la chaussée afin de procéder aux livraisons de matériaux à l'écoquartier, rue de la Filature ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - A compter du lundi 13 mai 2019, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 1 mois :

- La chaussée sera ponctuellement rétrécie à une seule voie de circulation, aux abords du chantier, en fonction des livraisons de matériaux, **rue de la Filature**, au droit du magasin « Hommes &Co ».
- **Les livraisons devront s'effectuer en dehors des heures de forte affluence.**
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes. L'accès au passage piéton sera maintenu.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise ALPHA CHAPE sous le contrôle des services de Police.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 10 mai 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 10 mai 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Ville de REMIREMONT

N° 6130 / A05232019

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement

Réglementation
à l'occasion de travaux

Rue de Mabichon
Rue du Grand Beaulieu

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212- 2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de l'Entreprise COLAS Agence Vosges, siégeant ZI INOVA 3000 - 3 rue de l'Avenir - BP 48 à THAON LES VOSGES Cedex (88151), qui doit procéder pour le compte de VOSGELIS, aux travaux d'enrobés du Ban de Saint-Pierre, sis 14 Rue du Grand Beaulieu ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - À compter du mercredi 22 mai 2019, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 2 semaines :

- La chaussée sera rétrécie et la vitesse limitée à 30km/heure, au droit du Ban de Saint-Pierre **14 rue du Grand Beaulieu.**
- La circulation sera interdite au droit du Ban de Saint-Pierre, **rue de Mabichon**, la déviation s'effectuera par la sortie opposée.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux sur le **parking du Ban de Saint-Pierre**.

- Le stationnement sera toléré durant la durée des travaux sur le trottoir au droit du n°14 rue du Grand Beaulieu
- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.
- La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise effectuant les travaux susmentionnés sous le contrôle des Services de Police.

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 20 mai 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 20 mai 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Ville de REMIREMONT

N° 6150 / A05342019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2211-2, L.2212-5 et L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

Circulation et stationnement

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

Journée découverte du Triathlon

Dimanche 23 juin 2019

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que l'association Triathlon Remiremont Olympique Club organise une manifestation sportive intitulée "Journée découverte du Triathlon" sur le site du Plan d'Eau le dimanche 23 juin 2019;

CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour assurer la sécurité du public et des participants ;

ARRETONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits le dimanche 23 juin 2019 de 08 h.00 à 16 h.00 sur le parking du Lit d'Eau.

Article 2. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation pourront être déplacés, exclusivement sur intervention des Services de Police, vers un autre lieu de stationnement par les soins d'un garagiste commis à cet effet.

Article 3. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 4. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux, en liaison avec les Services de Police.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 5. - La surveillance de la signalisation s'effectuera sous la seule responsabilité des organisateurs pour tout dommage éventuel.

Article 6. - Le Commissariat de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 20 mai 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 20 mai 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Ville de REMIREMONT

N° 6151 / A05352019

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement

Vide Grenier de l'association des
usagers du Centre Social (AUCS)

Samedi 08 Juin 2019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1,
L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la
partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'un vide grenier organisé par
l'association des usagers du centre social (AUCS), se
déroulera sur le terrain de sport rue de la Pierre
Tournerosse, le samedi 08 Juin 2019 ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures
s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les
engorgements et les accidents, en raison de
l'affluence à prévoir lors de cette manifestation sportive
;

ARRÊTONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits, le samedi 08 juin 2019 de 07 h.00 à 18 h.00, rue de la Pierre Tournerosse, dans sa partie comprise entre rue Mabichon et la rue des Etangs Baguette.

Article 2. - Pendant toute la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre.

Article 3. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires, conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 4. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par les organisateurs en liaison avec les services de Police.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 5. - La surveillance de la signalisation mise en place s'effectuera sous la seule responsabilité des organisateurs pour tous dommages éventuels.

Article 6. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation pourront être déplacés, exclusivement sur intervention des Services de Police, par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Article 7. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 20 mai 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 20 mai 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6155 / A05532019

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement
Critérium des Arcades

Samedi 15 juin 2019
Centre Ville Remiremont

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'une course cycliste, organisée par l'Union Cycliste Romarimontaine, intitulée "Critérium des Arcades pour Alain" se déroulera à REMIREMONT, le samedi 15 juin 2019;

CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation et le stationnement, éviter les encombrements et les accidents, en raison de l'affluence à prévoir lors de cette manifestation sportive ;

ARRETONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules est interdit le samedi 15 juin 2019 de 16h.30 jusqu'à la fin de l'épreuve, rue Charles de Gaulle entre le n° 18 et le n° 24, pour permettre l'installation du podium.

Article 2. - Le stationnement de tous véhicules est interdit le samedi 15 juin 2019 à partir de 14 h.00 jusqu'à la fin de la manifestation, dans les rues ci-après :

- Boulevard Thiers, sauf dans sa partie comprise entre la place des Martyrs de la Résistance et la rue des 5^{ème} et 15^{ème} BCP, côté numéros impairs,
- Avenue Julien Méline, côté numéros impairs.

.../...

Article 3. - La circulation de tous véhicules est interdite le samedi 15 juin 2019 à partir de 19 h.00 jusqu'à la fin de la manifestation, dans les rues ci-après :

- Boulevard Thiers, sauf dans sa partie comprise entre la place des Martyrs de la Résistance et la rue des 5^{ème} et 15^{ème} BCP, côté numéros impairs,
- Avenue Julien Méline, côté numéros impairs.

Article 4. - Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits le samedi 15 juin 2019 à partir de 17 h.00 jusqu'à la fin de la manifestation, dans les rues ci-après :

- Rue Janny,
- Rue des Capucins
- Rue de la Franche Pierre, dans sa partie comprise entre la rue des Châteaux et la rue Charles de Gaulle (la rue de la Franche Pierre étant réservée pour les véhicules des organisateurs, munis d'une autorisation).

Article 5. - Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits le samedi 15 juin 2019 à partir de 18 h.00 jusqu'à la fin de la manifestation, dans les rues ci-après :

- Rue Charles de Gaulle, dans son intégralité,
- Place des Travailleurs, dans son intégralité,
- Rue de la Xavée, dans sa partie comprise entre la place des Travailleurs et la rue Charles de Gaulle,
- Rue des Prêtres, dans sa partie comprise entre la Place de l'Abbaye et la Place de la Libération,
- Place de la Libération,

Article 6. - Le sens de circulation sera exceptionnellement mis en double sens, le samedi 15 juin 2019 à partir de 19 h.00 jusqu'à la fin de la manifestation, dans les rues ci-après :

- Rue du Rang Sénéchal, dans sa partie comprise entre le No 8 et la fin de la rue,
- Rampe du Rang Sénéchal.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 7. - Le sens de circulation sera exceptionnellement inversé, le samedi 15 juin 2019 à partir de 19 h.00 jusqu'à la fin de la manifestation, dans les ronds points ci-après :

- Rond point Jules Méline, dans le sens rue Général Leclerc vers rue Georges Lang,
- Rond point des Travailleurs, dans le sens rue des Brasseries vers faubourg d'Epinal.

Article 8. - Par mesure de sécurité, il est interdit aux piétons de traverser, stationner et circuler sur la chaussée réservée aux coureurs pendant la durée de leur passage. En outre, il est rappelé que les animaux domestiques doivent être tenus en laisse, en particulier sur les itinéraires susvisés.

Article 9. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation sportive pourront être déplacés, exclusivement sur intervention des Services de Police, par les soins d'un garagiste commis à cet effet vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Article 10. - Pendant toute la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leur conducteur se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les Agents du Service d'Ordre.

Article 11. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par les organisateurs en liaison avec les Services de Police.

Article 12. - La surveillance de la signalisation mise en place s'effectuera sous la seule responsabilité des organisateurs pour tous dommages éventuels.

Article 13. - Le Commissariat de Police de REMIREMONT et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

Ville de REMIREMONT

A REMIREMONT, le 22 mai 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 22 mai 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6156 / A05372019

RÈGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Musée Municipal

Fondation Friry
Régie de Recettes -

Modificatif

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ; modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 portant adaptation desdites valeurs en euros ;

VU l'arrêté du Maire du 13 mai 1966 visé le 10 juin suivant par Monsieur le Préfet des Vosges, instituant une régie de recettes au Musée Municipal, complété par l'arrêté du 06 mars 1985 portant extension de la Régie à la Fondation Charles Friry, modifiés et complétés ;

VU l'arrêté du Maire du 19 Décembre 2001 (modifié par les arrêtés du Maire des 5 et 15 avril 2002, du 11 décembre 2006, du 8 juillet 2011, du 12 février 2015 et du 23 décembre 2015) désignant les régisseurs titulaires et suppléants ;

VU le procès-verbal de vérification en date du 08 juin 2012 ;

VU l'avis conforme du comptable public en date du 11 Juillet 2012 ;

VU l'arrêté du Maire du 16 juillet 2012 relatif à la refonte de la Régie ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 01 Mars 2013 portant adhésion à l'opération « Pass Musées » ;

.../...

VU l'arrêté du Maire en date du 06 juin 2013 (modifié par les arrêtés du Maire en date du 06 janvier 2014, 12 février 2015, 03 juillet 2015, 01 juillet 2016, 13 septembre 2017 et 6 juillet 2018) portant modification de la Régie ;

VU l'avis conforme du Comptable Public en date du 22 mai 2019 ;

A R R E T O N S

Article 1er. - Notre arrêté A0052013.FIN en date du 06 juin 2013 est modifié comme suit :

- Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP des Vosges;

Le reste sans changement.

Article 2. - Le Maire et le Comptable Public assignataire de REMIREMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Transmis à la Préfecture
le 24 mai 2019

A REMIREMONT, le 22 mai 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 24 mai 2019 et publié le 24 mai 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Ville de REMIREMONT

N° 6157 / A05382019

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Musée Municipal

Fondation Charles de Bruyères

Régie de Recettes - Modificatif

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ; modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 portant adaptation desdites valeurs en euros ;

VU l'arrêté du Maire du 13 mai 1966 visé le 10 juin suivant par Monsieur le Préfet des Vosges, instituant une régie de recettes au Musée Municipal, complété par l'arrêté du 06 mars 1985 portant extension de la Régie à la Fondation Charles Friry, modifiés et complétés ;

VU l'arrêté du Maire du 19 Décembre 2001 (modifié par les arrêtés du Maire des 5 et 15 avril 2002, du 11 décembre 2006, du 8 juillet 2011, du 12 février 2015 et du 23 décembre 2015) désignant les régisseurs titulaires et suppléants ;

VU le procès-verbal de vérification en date du 08 juin 2012 ;

VU l'avis conforme du Comptable Public en date du 11 juillet 2012 ;

VU l'arrêté du Maire du 16 juillet 2012 relatif à la refonte de la Régie ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 01 mars 2013 portant adhésion à l'opération « Pass Musées » ;

.../...

VU l'arrêté du Maire en date du 06 juin 2013 (modifié par les arrêtés du Maire en date du 06 janvier 2014, 12 février 2015, 03 juillet 2015, 01 juillet 2016, 13 septembre 2017 et 07 mai 2018) portant modification de la Régie ;

VU l'avis conforme du Comptable Public en date du 22 mai 2019 ;

A R R E T O N S

Article 1er. - Notre arrêté A0032013.FIN en date du 06 juin 2013 est modifié comme suit :

- Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP des Vosges;

Le reste sans changement.

Article 2. - Le Maire et le Comptable Public assignataire de REMIREMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Transmis à la Préfecture
le 24 mai 2019

A REMIREMONT, le 22 mai 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 24 mai 2019 et publié le 24 mai 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6183 / A05592019

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement
Réglementation à l'occasion
de travaux

Rue de la Xavée
Place de Lattre de Tassigny
Rue de la Courtine
Rue des Brasseries

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de l'entreprise FIITELCOM siégeant 12 rue du Pré Droué à CHAVELOT (88150) qui doit intervenir dans les chambres « Orange » sur la chaussée, afin de procéder au déploiement de la fibre optique, rue de la Xavée, Place de Lattre de Tassigny, rue de la Courtine et rue des Brasseries ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - **Du mercredi 29 mai 2019 au vendredi 28 juin 2019, pour une durée de travaux estimée à 2 jours :**

- La chaussée pourra être rétrécie aux abords des chantiers et la vitesse limitée à 30 km/heure, **rue de la Xavée, Place de Lattre de Tassigny, rue de la Courtine, rue des Brasseries.**
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement pourra ponctuellement être interdit dans l'emprise du chantier, au droit des bâtiments n^{os} **15, 17, 19, 21 et 23 rue de la Xavée.**

- Le stationnement sera également ponctuellement interdit au droit du bâtiment **n°16 Place de Lattre de Tassigny.**
- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 28 mai 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 28 mai 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6185 / A05602019

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement
Réglementation à l'occasion
de travaux

Faubourg d'Épinal

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de l'entreprise FIITELCOM siégeant 12 rue du Pré Droué à CHAVELOT (88150) qui doit intervenir dans les chambres « Orange » sur la chaussée, afin de procéder au déploiement de la fibre optique, Faubourg d'Épinal ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - Du mercredi 29 mai 2019 au vendredi 28 juin 2019, pour une durée de travaux estimée à 2 jours :

- La chaussée pourra être ponctuellement rétrécie aux abords du chantier, au droit des bâtiments n°**16, 18B et 23 Faubourg d'Épinal** et la vitesse limitée à 30 km/h dans la partie concernée par les travaux.
- La circulation sera ponctuellement interdite dans le sens Remiremont → Saint-Nabord.
- La déviation des poids lourds s'effectuera à partir de la Place des Martyrs de la Résistance, par l'Avenue Julien Méline → rue Georges Lang → Faubourg du Val d'Ajol → rue de la Mouline → Rue des États-Unis → Route de Plombières.
- La déviation des véhicules légers s'effectuera par les rues adjacentes.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 2 - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 28 mai 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 28 mai 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6186 / A05612019	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;
Stationnement	VU le Code de la Voirie Routière ;
Réglementation à l'occasion de travaux	VU le Code de la Route ;
Rampe de la Joncherie	VU la demande de l'entreprise FIITELCOM siégeant 12 rue du Pré Droué à CHAVELOT (88150) qui doit intervenir dans les chambres « Orange » sur des places de stationnement, afin de procéder au déploiement de la fibre optique, rampe de la Joncherie ;
	CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Du mercredi 29 mai 2019 au vendredi 28 juin 2019, pour une durée de travaux estimée à 2 jours :

- Le stationnement pourra être ponctuellement interdit sur les emplacements matérialisés, **rampe de la Joncherie.**
- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le bon déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.
- Toutes les mesures seront prises afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

.../...

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 28 mai 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 28 mai 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6187 / A05622019	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;
Circulation	VU le Code de la Voirie Routière ;
Réglementation à l'occasion de travaux	VU le Code de la Route ;
Rue Jules Ferry	VU la demande de l'entreprise FIITELCOM siégeant 12 rue du Pré Droué à CHAVÉLOT (88150) qui doit intervenir dans les chambres « Orange » sur le trottoir, afin de procéder au déploiement de la fibre optique, rue Jules Ferry ;
	CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - Du mercredi 29 mai 2019 au vendredi 28 juin 2019, pour une durée de travaux estimée à 2 jours :

- La chaussée pourra être ponctuellement rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/heure dans l'emprise des travaux, **rue Jules Ferry**,
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 28 mai 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 28 mai 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6188 / A05632019

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation

Réglementation
à l'occasion de travaux

Rue des Frères Bexon
Rue du Capitaine Poirot
Rue du Rang de Veseaux

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de l'entreprise FIITELCOM siégeant 12 rue du Pré Droué à CHAVELOT (88150) qui doit intervenir dans les chambres « Orange » sur la chaussée et sur le trottoir, afin de procéder au déploiement de la fibre optique, rue des Frères Bexon, rue du Capitaine Poirot, rue du Rang de Veseaux ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Du mercredi 29 mai 2019 au vendredi 28 juin, pour une durée de travaux estimée à 2 jours :

- La chaussée pourra être rétrécie aux abords des chantiers et la vitesse limitée à 30 km/heure, **rue des Frères Bexon, rue du Capitaine Poirot, rue du Rang de Veseaux.**
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 2. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 28 mai 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 28 mai 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Ville de REMIREMONT

N° 6190 / A05662019	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;
Circulation	VU le Code de la Voirie Routière ;
Réglementation à l'occasion de travaux	VU le Code de la Route ;
34 - 52 rue du Canton	VU la demande de l'entreprise FIITELCOM siégeant 12 rue du Pré Droué à CHAVELOT (88150) qui doit intervenir dans les chambres « Orange » sur le trottoir et sur la chaussée, afin de procéder au déploiement de la fibre optique, du 34 au 52 rue du Canton ;
	CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Du lundi 03 juin 2019 au vendredi 28 juin 2019, pour une durée de travaux estimée à 2 jours :

- La chaussée pourra être ponctuellement rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/heure dans l'emprise des travaux, du **34 au 52 rue du Canton**.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 29 mai 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 29 mai 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Ville de REMIREMONT

N° 6195 / A05672019	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;
Circulation et Stationnement	VU le Code de la Voirie Routière ;
Réglementation à l'occasion de travaux	VU le Code de la Route ;
9 et 51 boulevard Thiers	VU la demande de l'entreprise FIITELCOM, siégeant 12 rue du Pré Droué à CHAVELOT (88150), qui doit intervenir dans les chambre « Orange » sur la chaussée, afin de procéder au déploiement de la fibre optique, Boulevard Thiers ;
	CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Du mercredi 05 juin 2019 au mercredi 26 juin 2019, pour une durée de travaux estimée à 1 jour, un mercredi après-midi à partir de 13h00 :

- La chaussée pourra être ponctuellement rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/heure dans l'emprise des travaux, au droit du n°9 **Boulevard Thiers**.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.
- La chaussée sera rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/h dans l'emprise du chantier, au droit du n°51, **Boulevard Thiers jusqu'à l'angle de la rue du 5^{ème} et 15^{ème} B.C.P.**
- La circulation sera interdite aux poids lourds Boulevard Thiers, dans sa partie comprise entre la Place des Martyrs de la Résistance et la rue des 5^{ème} et 15^{ème} B.C.P.
- La déviation s'effectuera par la RD 417 → Saint-Etienne-les Remiremont → RD 417 A → Rue du 5^{ème} et 15^{ème} B.C.P. à Remiremont.
- La signalisation sera mise en place par l'entreprise depuis la Place des Martyrs de la Résistance.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 2. - Le stationnement sera interdit sur l'emplacement matérialisé sur l'îlot central, au droit des travaux.

- Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus.
- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 29 mai 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 29 mai 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Ville de REMIREMONT

N° 6196 / A05682019	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;
Circulation	VU le Code de la Voirie Routière ;
Réglementation à l'occasion de travaux	VU le Code de la Route ;
Rue de la Joncherie Rue des Rosiers	VU la demande de l'entreprise S.M.T.P., siégeant 12 Chemin du Fein des Huches à VENTRON (88130), qui doit effectuer le raccordement au réseau en eau potable de la rue des Rosiers, rue de la Joncherie ;
	CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Du lundi 03 juin 2019 au vendredi 14 juin 2019, pour une durée de travaux estimée à 1 jour :

- La chaussée sera rétrécie dans l'emprise des travaux et la circulation sera alternée par demi-chaussée, régulée par des feux de chantier et limitée à 30km/heure, **54 rue de la Joncherie.**
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise sous le contrôle des services de Police.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 29 mai 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 29 mai 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6213 / A05712019

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et stationnement
Fête de la musique

Vendredi 21 juin 2019
Parking du Champ de Mars

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2211-2, L.2212-5 et L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que l'association R'Play organise une animation musicale dans le cadre de la Fête de la musique, sur le site du Champ de Mars, le vendredi 21 juin 2019 ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour assurer la sécurité du public et des pratiquants ;

ARRETONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits du vendredi 21 juin à partir de 08 h.00 jusqu'au samedi 22 juin 2019 01 h.00, sur le parking du Champ de Mars, côté Roche d'Arma, sur une bande de 30 mètres de largeur.

Article 2. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation pourront être déplacés, exclusivement sur intervention des Services de Police, vers un autre lieu de stationnement par les soins d'un garagiste commis à cet effet.

Article 3. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 4. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux, en liaison avec les Services de Police.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 5. - La surveillance de la signalisation s'effectuera sous la seule responsabilité des organisateurs pour tout dommage éventuel.

Article 6. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 31 mai 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 31 mai 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6208 / A05732019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation
à l'occasion de travaux

VU le Code de la Route ;

Intersection rue du Château
et rue des Breuchottes

VU la demande de l'Entreprise BATI 3000 siégeant 3 rue de l'Ancerf à SAINT-JEAN DU MARCHE (88600), qui doit procéder aux travaux de toiture, à l'intersection de la rue du Château et de la rue des Breuchottes ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et à cette occasion et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - A compter du mercredi 05 juin 2019, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 4 semaines :

- La chaussée sera rétrécie et la vitesse limitée à 30km/heure dans l'emprise du chantier, à **l'intersection de la rue du Château et de la rue des Breuchottes** en raison de la mise en place d'un engin de levage.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit sur les 3 emplacements matérialisés au droit des n°s 12 et 14, rue du Château.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.
- Toutes les mesures seront prises afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise BATI 3000 sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 03 juin 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 03 juin 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6220 / A05742019

RÈGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Stationnement
Randonnée des Chanoinesses

Dimanche 23 juin 2019
Champ de Mars

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2211-2, L.2212-5 et L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU l'ordonnance 2006-596 du 23 mai 2006 afférente à la partie législative du Code des Sports ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que l'Association REMIREMONT VTT organise le dimanche 23 juin 2019 une manifestation sportive intitulée "Randonnée des Chanoinesses" ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation et le stationnement, éviter les encombrements et les accidents en raison de l'affluence à prévoir lors de cette manifestation sportive ;

ARRETONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules est interdit le dimanche 23 juin 2019 de 06 h,00 à 20 h.00 sur le parking du Champ de Mars dans sa partie haute, réservée à l'organisation, pour permettre l'installation des stands.

Article 2. - Le stationnement de tous véhicules est interdit le dimanche 23 juin 2019 de 06 h. 00 à 18 h.00 sur le parking du Champ de Mars en partie basse pour la mise en place de l'espace de lavage des vélos.

Article 3. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R 311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 4. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules visés aux articles précédents devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leurs seront données sur place par les Services de Police.

Article 5. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par les organisateurs en liaison avec les organisateurs et les Services de Police.

Article 6. - La surveillance de la signalisation s'effectuera sous la seule responsabilité des organisateurs pour tout dommage éventuel.

Article 7. - Le Commissariat de Police de REMIREMONT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 03 juin 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 03 juin 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6148 / A05892019	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;
Circulation et Stationnement	
38e Fête de la Musique	VU le décret n°2003-251 du 22 mars 2003, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;
Vendredi 21 juin 2019	VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;
	VU le Code de la Route ;
	VU le Code Pénal ;
	CONSIDERANT qu'à l'occasion de la 38e Fête de la Musique qui aura lieu le vendredi 21 juin 2019, au Centre Ville, des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents lors de cette manifestation ;

ARRETONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules, à l'exception de ceux des Services de Police et de Secours sont interdits du vendredi 21 juin à partir de 16 h.30 jusqu'au samedi 22 juin 2019 à 01 h.00, dans les rues suivantes :

- Rue des Prêtres, dans sa partie comprise entre la rue du Général Bataille et la place de la Libération,
- Place de la Libération,
- Rue Janny,
- Rue des Capucins,
- Rue de l'Hôtel de Ville,
- Place de l'Abbaye,
- Rue de la Franche-Pierre,

Article 2. - La circulation et le stationnement de tous véhicules, à l'exception de ceux des Services de Police et de Secours sont interdits du vendredi 21 juin à partir de 17 h.30 jusqu'au samedi 22 juin 2019 à 01 h.00, dans les rues suivantes :

- Rue Charles de Gaulle dans son intégralité,
- Rue de la Xavée, dans sa partie comprise entre la place des Travailleurs et la place de Lattre de Tassigny,
- Place de Lattre de Tassigny dans son intégralité. .../...

Ville de REMIREMONT

Article 3. - Par dérogation à l'article précédent, cette disposition ne s'applique pas aux Services de Police qui, par nécessité exclusive de service, pourront utiliser la rue du Général Humbert en double sens dans sa partie comprise entre la place de Mesdames et le portail d'accès au Commissariat de Police, le vendredi 21 juin 2019 à partir de 17 h.30 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 4. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les Agents du Service d'Ordre.

Article 5. - La mise en place de la signalisation nécessaire sera assurée par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

Article 6. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation pourront être déplacés, exclusivement sur intervention des Services de Police, par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Article 7. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

A REMIREMONT, le 04 juin 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 04 juin 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6227 / A05912019

RÈGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Stationnement
Réglementation permanente-
Modificatif - Additif

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Route ;
VU notre arrêté n° 4139 du 02 mai 2018 portant réglementation permanente de stationnement ;
VU les réunions avec les commerçants initiées par Monsieur le Maire ;
VU les réunions de quartiers initiées par Monsieur le Maire ;
CONSIDÉRANT qu'il importe de créer un emplacement réservé pour les livraisons Place Jules Méline ;
CONSIDÉRANT qu'il importe de créer des emplacements supplémentaires de stationnement limités à 10 minutes pour faciliter le stationnement automobilistes en zone payante ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Dans l'arrêté n° 4139 du 02 mai 2018 relatif à la réglementation permanente de stationnement, l'article 2 portant sur les emplacements où le stationnement est limité à 10 minutes est remplacé par :

« Article 2. - Les emplacements où le stationnement est limité à 10 minutes

Le stationnement sur des places matérialisées est limité à 10 minutes dans les rues ci-après :

- * Sur la contre allée en face de la Crèche/halte-garderie de l'Avenue Julien Méline.
- * Sur 4 places matérialisées au droit des n°74 et 76 Boulevard Thiers.
- * Sur la 1ère place en épi située Rue du Général Humbert (face au Commissariat de Police).
- * Sur les places matérialisées devant les n°42 bis, 35 bis et 33 de la Rue Canton.
- * Sur les 3 places de stationnement matérialisées Place de la libération.
- * Sur les 3 places de stationnement matérialisées devant les n° 15, 17 et 19 Rue de la Xavée
- * Sur 2 places de stationnement matérialisées devant les n° 26 et 28 Rue de la Courtine
- * Sur 2 places de stationnement matérialisées devant les n° 20 et 22 Rue Charles de Gaulle
- * Sur 2 places de stationnement matérialisées devant les n° 39 et 41 Rue Charles de Gaulle »

Article 2. - Dans l'arrêté n° 4139 du 02 mai 2018 relatif à la réglementation permanente de stationnement, l'article 8 portant sur les livraisons est remplacé par :

« Article 8 - Les livraisons

- * Les opérations de chargement ou de déchargement de marchandises devront être effectuées tous les jours avant 12 heures au centre ville.

.../...

Ville de REMIREMONT

* Des emplacements de stationnements réservés aux livraisons sont matérialisés aux endroits suivants :

- Rue de la Xavée, au droit des n°4 et 6
- Rue de la Xavée, au droit des n° 18, 20 et 22
- Rue Charles de Gaulle, au droit des n°35 et 37
- Place Jules Méline, au droit du n° 6

* Le stationnement sur ces emplacements est limité à 10 minutes

* Les emplacements matérialisés pour les livraisons seront accessibles à tous les usagers les dimanches et les jours fériés

* Les véhicules de livraison pourront utiliser les emplacements de stationnement payants, à titre gracieux, si les emplacements qui leur sont réservés sont déjà utilisés par d'autres livreurs. »

Article 3. - Par dérogation aux dispositions du présent arrêté, toutes ces prescriptions ne s'appliquent pas aux véhicules d'intérêt général prioritaire conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 4. - Les autres articles de l'arrêté n° 4139 du 02 mai 2018 restent inchangés.

Article 5. - Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation.

Article 6. - Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de REMIREMONT et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 04 juin 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 04 juin 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6210 / A05962019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation
à l'occasion de travaux

VU le Code de la Route ;

Intersection rue de la Roche d'Arma
et Chemin des Granges Puton

VU la demande de l'Entreprise STÉPHANE COLLE siégeant 47 rue de la Dermanville à RUPT-SUR-MOSELLE (88360), qui doit procéder aux travaux de ravalement de façade à l'aide d'une nacelle, à l'intersection de la rue d'Arma et du Chemin des Granges Puton ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et à cette occasion et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - A compter du lundi 10 juin 2019, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 4 semaines :

- La chaussée sera rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/heure dans l'emprise du chantier, à **l'intersection de la rue d'Arma et du Chemin des Granges Puton.**

Article 2. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet vers un autre lieu de stationnement non gênant.

- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise STÉPHANE COLLE sous le contrôle des services de Police.

Ville de REMIREMONT

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

N.B. : les travaux seront réalisés conformément à la Déclaration Préalable n°DP 08838319P0009 délivrée le 12/02/2019.

A REMIREMONT, le 05 juin 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 05 juin 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Ville de REMIREMONT

N° 6121 / A06002019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

Réglementation

Fête Patronale 2019

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2652/2016 réglementant les débits de boissons, restaurants, discothèques, dancings et établissements à vocation nocturne dans le Département des Vosges ;

VU l'arrêté préfectoral n° 964/08/DDASS/SE du 26 décembre 2008 portant réglementation relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;

CONSIDERANT que pendant la durée de la FETE PATRONALE sur le Champ de Mars, il y a lieu d'assurer le dégagement des allées pour la sécurité des visiteurs et d'interdire sur le terrain de Fête, dans l'Avenue du Calvaire et le Faubourg de la Croisette, la circulation des colporteurs qui risquent de créer des encombrements, ainsi que celle des automobilistes, des motocyclistes et des cyclistes ;

CONSIDERANT que, s'il est légitime pour les forains d'utiliser des diffuseurs, haut-parleurs ou appareils similaires pour l'exploitation de leur métier, il ne s'ensuit pas que cette faculté doive devenir une source de gêne, tant pour les autres forains, que pour les visiteurs de la Fête ou les habitants du quartier ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la Fête Foraine tant dans l'intérêt de l'ordre de la salubrité et de la sécurité publique que dans celui des industriels forains ;

ARRETONS

Article 1er. - La Fête Patronale de REMIREMONT 2019 est ouverte du samedi 07 septembre 2019 au dimanche 15 septembre 2019. Elle a lieu exclusivement sur le parking du Champ de Mars.

.../...

Article 2. - Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur la totalité du parking du Champ de Mars, exclusivement réservé aux Industriels Forains, du lundi 02 septembre 2019 à 07 h.00 au mardi 17 septembre 2019 inclus.

Article 3. - Ne sont admis à occuper un emplacement que les forains qui en ont fait la demande dans les délais stipulés ci-après et qui sont en possession d'une autorisation écrite régulière.

Le fait de présenter une demande implique pour le pétitionnaire l'engagement de rester pendant la durée du temps réglementaire de la Fête, de se soumettre aux dispositions du présent règlement et d'acquitter les droits de place et autres conformément aux tarifs en vigueur.

Article 4. - Les demandes de place sont reçues avant le 31 mars de l'année en cours. Elles doivent être écrites et adressées au Maire de la Ville. Les pétitionnaires devront en outre répondre aux demandes de renseignements figurant sur le questionnaire qui leur sera adressé.

Les autorisations ou refus de place seront notifiés aux demandeurs sans que la Ville ne soit tenue de motiver ses décisions.

Article 5. - Il est interdit d'envoyer des arrhes avant que le montant en ait été déterminé par l'administration municipale. Celles-ci sont fixées aux deux tiers du droit de place correspondant au métrage réservé. L'administration municipale pourra exiger le versement préalable de la totalité du droit de place.

Le défaut de versement des arrhes dans le délai imparti entraîne l'annulation de la demande sans autre avis.

Article 6. - L'autorisation ne sera valable que pour le ou les métiers pour lesquels elle aura été accordée par la Ville.

Les titulaires des places doivent les gérer personnellement, ils ne peuvent les céder ni sous-louer sans autorisation. Le cédant et le concessionnaire seront exclus de la Fête.

Article 7. - L'admission sur la Fête et l'emplacement attribué sont du ressort exclusif de la Ville.

Pendant toute la durée de la Fête, aucun changement de place ne peut être effectué si ce n'est après autorisation de l'administration municipale.

Article 8. - Les places attribuées lors de la distribution, mais non occupées le jeudi précédant la Fête, seront considérées comme vacantes et la Ville pourra en disposer à son gré dès le jeudi à midi.

Il est absolument interdit d'amener des voitures foraines d'habitation ou de matériel sur le Champ de Mars avant le lundi qui précède l'ouverture de la Fête, sauf autorisation spéciale du Maire.

Article 9. - Les véhicules d'habitation ou de matériel ne pourront être placés sur le Champ de Mars que si les dispositions des lieux, les espaces et les conditions de sécurité le permettent. Ils devront stationner aux endroits qui seront désignés par le Receveur-Placier. Ils devront être rangés en bon ordre et leurs abords toujours tenus en parfait état de propreté.

.../...

Article 10. - Les forains n'ont droit sur le terrain qu'au seul emplacement qui leur est attribué. Les manèges, carrousels, cirques et généralement tous les établissements ayant une forme circulaire ou ovale paient l'emplacement comme s'ils étaient de forme carrée ou rectangulaire. Les arcs-boutants latéraux seront pris en compte dans le calcul de la surface.

Article 11. - Les établissements forains autorisés devront se conformer strictement aux alignements généraux des allées établis par la Ville, aucune emprise sur les allées n'étant permise.

Les forains devront prendre toutes précautions pour qu'aucun dommage ne soit causé aux plantations publiques. Faute par eux de s'y conformer, ils seront responsables de la réparation des dégâts causés.

Article 12 - Pendant la durée de la Fête Patronale, du samedi 07 septembre 2019, à 15 h.00 au lundi 16 septembre 2019, à 12 h.00, il est interdit aux véhicules de toutes sortes de circuler sur l'étendue du Champ de Mars. Les voitures ayant à desservir les établissements forains seront toutefois tolérées, de 07 h.00 à 19 h.00, les mardis, jeudis et vendredis, de 07 h.00 à 12 h.00 les mercredis, samedis et dimanches.

Article 13. - Pendant la Fête Foraine, du samedi 07 septembre 2019, à 15 h.00 au dimanche 15 septembre 2019 à 24 h.00, la circulation est limitée à 20 km/h Avenue du Calvaire et Faubourg de la Croisette.

Article 14. - La circulation de tous véhicules est interdite dans le sens descendant, les samedi 07, dimanche 08, mercredi 11, samedi 14 et dimanche 15 septembre 2019 Faubourg de la Croisette dans son intégralité. Elle sera déviée par la rue du Fiscal et le Faubourg du Val d'Ajol.

Article 15. - Les véhicules pour l'enlèvement des ordures ménagères passeront les mardis entre 05 h.00 et 12 h.30. Les bennes à ordures devront être rentrées sitôt vidées.

Article 16. - Les Forains installés sur le Champ de Mars devront régler l'intensité des diffuseurs, haut-parleurs, etc ... utilisés dans l'exercice de leur métier, de telle façon qu'elle ne puisse ni gêner les établissements voisins, ni incommoder le public et les habitants des maisons voisines.

Article 17. - Il est interdit de laisser divaguer les animaux, notamment les chiens sur le Champ de Fête. Les forains devront prendre toutes les précautions nécessaires pour que les animaux domestiques qui les accompagnent ne puissent s'échapper dans les allées. Ils seront responsables de tous les dégâts que pourrait occasionner la non-observation de cette prescription.

Article 18. - Par mesure de sécurité, les heures de fermeture de la Fête Patronale sont fixées comme suit :

- nuit du samedi 07 au dimanche 08 septembre 2019 : le dimanche 08 septembre 2019 à 02 heures
- nuit du dimanche 08 au lundi 09 septembre 2019 : le dimanche 08 septembre 2019 à 24 heures
- nuit du mercredi 11 au jeudi 12 septembre 2019 : le mercredi 11 septembre 2019 à 23 heures
- nuit du samedi 14 au dimanche 15 septembre 2019 : le dimanche 15 septembre 2019 à 02 heures
- nuit du dimanche 15 au lundi 16 septembre 2019 : le dimanche 15 septembre 2019 à 24 heures

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 19. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les Agents du Service d'Ordre.

Article 20. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner l'installation et le déroulement de cette manifestation pourront être déplacés, exclusivement sur intervention des Services de Police, par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Article 21. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R 311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 22. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

Article 23. - Le Commissariat de Police de REMIREMONT et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 06 juin 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié et notifié le 06 juin 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Ville de REMIREMONT

N° 6169 / A06012019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

Circulation et Stationnement

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

Spectacle de théâtre
dans le cadre du festival 1RDT

VU le Code de la Route ;

Samedi 29 juin 2019
Hôtel de Ville

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'un spectacle de théâtre se déroulera à l'Hôtel de Ville côté jardin des Olives, le samedi 29 juin 2019 ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents, en raison de l'affluence à prévoir lors de cette manifestation sportive ;

ARRÊTONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits le samedi 29 juin 2019 de 13 h.30 à 19 h.30, rue de l'Hôtel de Ville, dans son intégralité.

Article 2. - Pendant toute la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre.

Article 3. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires, conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 4. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par les organisateurs en liaison avec les services de Police.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 5. - La surveillance de la signalisation mise en place s'effectuera sous la seule responsabilité des organisateurs pour tous dommages éventuels.

Article 6. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 11 juin 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 11 juin 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Ville de REMIREMONT

N° 6170 / A06022019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

Circulation et Stationnement

Animations du 13 juillet 2019

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que des animations sont organisées dans le cadre de la Fête Nationale le samedi 13 juillet 2019 ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion, des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents, en raison de l'affluence à prévoir ;

ARRETONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits du samedi 13 juillet 2019 à 12 h.00 au dimanche 14 juillet 2019 à 02 h.00 :

- Place de l'Abbaye,
- Place Henri Utard, dans sa partie comprise entre la place Kennedy et la place de l'Abbaye.

Article 2. - La circulation de tous véhicules est interdite rue des Prêtres, dans sa partie comprise entre la place de la Libération et la place de l'Abbaye, du samedi 13 juillet 2019 à 13 h.00 au dimanche 14 juillet 2019 à 02 h.00.

Cette disposition ne s'applique qu'au sens de circulation Place de la Libération - Place de l'Abbaye.

Article 3. - Les véhicules en stationnement irrégulier seront déplacés, exclusivement sur intervention des Services de Police, par les soins d'un garagiste commis à cet effet, vers un autre lieu de stationnement non gênant.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 4. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les agents du service d'ordre.

Article 5. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R 311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 6. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

Article 7. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 11 juin 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 11 juin 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Ville de REMIREMONT

N° 6174 / A06032019	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;
Circulation et stationnement	
Animations 1 RDT Place de l'Abbaye	VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ; VU le Code de la Route ; VU le Code Pénal ; CONSIDERANT que la Ville de REMIREMONT organise des animations chaque samedi du 29 juin au 24 août 2019, place de l'Abbaye ; CONSIDERANT qu'à ces occasions, des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents, en raison de l'affluence à prévoir ;

ARRETONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules est interdit Place de l'Abbaye les 29 juin, 06, 20 et 27 juillet ainsi que les 03, 10, 17 et 24 août 2019 de 12 h.00 à 23 h.30.

Article 2. - La circulation de tous véhicules est interdite les 29 juin, 06, 20 et 27 juillet ainsi que les 03, 10, 17 et 24 août 2019 de 13 h.00 à 23 h.30 :

- Place de l'Abbaye
- Rue des Prêtres dans sa partie comprise entre la place de la Libération et la place de l'Abbaye. Cette disposition ne concerne que le sens de circulation place de la Libération – place de l'Abbaye.

Article 3. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les Agents du Service d'Ordre.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 4. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

Article 5. - Le Commissariat de Police de REMIREMONT et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 11 juin 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 11 juin 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Ville de REMIREMONT

N° 6235 / A06052019

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement

Réglementation à l'occasion
de la géolocalisation et détection des
réseaux sur l'ensemble de la Ville

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de l'entreprise ELLIVA, siégeant 3 rue François de Neufchâteau à EPINAL (88000), qui doit procéder à la géolocalisation et détection des réseaux humides et secs pour la Ville de REMIREMONT ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - **À compter du jeudi 13 juin 2019**, jusqu'à l'achèvement des travaux prévu pour mi-décembre 2019, la circulation et le stationnement pourront être modifiés au droit des relevés.

- La circulation sera limitée à 30 km/h dans la partie concernée par les relevés. Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes ; les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise sous le contrôle des Services de Police.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 11 juin 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 11 juin 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6255 / A05772019

RÈGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Organisation de loteries

Autorisation

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.322-1 à L.322-6 et D.322-1 à D.322-3 ;

VU la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;

VU le décret n°87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries ;

VU le décret n°2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries ;

VU l'arrêté du 19 juin 1987 fixant le seuil d'intervention du Trésorier Payeur Général en matière d'autorisation de loteries ;

VU la demande formulée par l'Association « Les Amis de Jules » - , représentée par la Présidente, Madame Carole PRESSIA, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une tombola au capital d'émission de 600 €, dans le département des Vosges ;

CONSIDÉRANT que les bénéfices de la tombola seront transmis à la Coopérative Scolaire.

A R R E T O N S

Article 1er - L'Association « Les Amis de Jules » - dont le siège social est situé rue Simone VEIL - à 88200 REMIREMONT, représentée par la Directrice, Madame Carole PRESSIA, est autorisée à organiser une tombola au capital d'émission de 600 €, composée de 300 billets à 2 € l'un et dont le tirage aura lieu le 29 juin 2019.

Article 2 - Les bénéfices de la tombola susvisée seront transmis à la coopérative scolaire. En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou des dépenses courantes.

Article 3 - Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 4 - La composition des lots sera la suivante : différents dons par les commerçants et entreprises locales à l'exclusion d'espèces, de valeurs, de titres ou bons remboursables en espèces.

Article 5 - Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus dans le département des Vosges.

Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré.

Ils ne pourront être vendus comme prime à la vente d'aucune marchandise.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 6 - Le tirage aura lieu en une seule fois le 29 juin 2019 rue Simone VEIL - à 88200 REMIREMONT. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

Article 7 - L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code Pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 8 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Nancy peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 9 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la requérante.

Transmis à la Préfecture
le 17 juin 2019

A REMIREMONT, le 11 juin 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 17 juin 2019 et notifié le 18 juin 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6232 / A06262019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion
de travaux

VU le Code de la Route ;

Rue du Général Humbert

VU la demande de l'entreprise RICHARD TOITURE, siégeant 6B rue du Pré Lagrange à SAINT-NABORD (88200), qui doit procéder, pour le compte de la ville de REMIREMONT, aux travaux de réfection de toiture du Musée Friry, 12 rue Général Humbert ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Du lundi 17 juin au vendredi 25 juillet 2019, pour une durée des travaux estimée à 5 jours :

- La circulation sera interdite **rue du Général Humbert**, dans sa partie comprise entre les n°s 5 et 12.
- La déviation s'effectuera par la Place Kennedy.
- Les accès aux propriétés riveraines et au parking seront maintenues, la circulation pourra s'effectuer à double sens dans l'emprise du parking, au droit du parc Zeller.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.
- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le bon déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 14 juin 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 14 juin 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6163 / A06282019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2211-2, L.2212-5 et L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

Circulation et stationnement

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

Manifestation organisée
par la Préfecture des Vosges

VU le Code de la Route ;

Mercredi 26 juin 2019.

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que la Préfecture des Vosges organise une manifestation le mercredi 26 juin 2019 ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour assurer la sécurité de la manifestation ;

ARRETONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules est interdit le mercredi 26 juin 2019 de 15 h.00 jusqu'à la fin de la manifestation :

- sur le parking du Champ de Mars
- sur le parking du 170^e R.I.
- avenue du Calvaire, dans sa partie comprise entre la voie d'accès à l'Hôpital et le faubourg de la Croisette
- rampe du Calvaire
- faubourg de la Croisette
- route d'Hérival, dans sa partie comprise entre le faubourg de la Croisette et le chemin du Corroy.

Article 2. - La circulation de tous véhicules est interdite le mercredi 26 juin 2019 de 15 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation :

- avenue du Calvaire, dans sa partie comprise entre la voie d'accès à l'Hôpital et le faubourg de la Croisette,
- rampe du Calvaire,
- faubourg de la Croisette, dans sa partie comprise entre l'avenue du calvaire et la rue d'Arma,
- sur le parking du Champ de Mars.

Article 3. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation pourront être déplacés, exclusivement sur intervention des services de Police, par les soins d'un garagiste commis à cet effet, vers un autre lieu de stationnement non-génant.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 4. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R 311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 5. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux, en liaison avec les Services de Police.

Article 6. - La surveillance de la signalisation s'effectuera sous la seule responsabilité des organisateurs pour tout dommage éventuel.

Article 7. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 17 juin 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 17 juin 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6032 / A06442019

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement

34e Rallye des Vallées
30 et 31 août 2019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2211-2, L.2212-5 et L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que l'Association Sportive Automobile des Vallées organise les 30 et 31 août 2019 une manifestation sportive intitulée "34e Rallye des Vallées".

CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation et le stationnement, éviter les encombrements et les accidents en raison de l'affluence à prévoir lors de cette manifestation sportive ;

ARRETONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits :

1. du vendredi 30 août 2019 à partir de 08 h.00 au dimanche 1^{er} septembre 2019 à 01 h.00 sur l'intégralité du parking du Champ de Mars, réservé à l'ASA des Vallées,

2. du vendredi 30 août 2019 à partir de 12 h.00 au dimanche 1^{er} septembre 2019 à 01 h.00 sur l'intégralité du parking le Cuisinier pour permettre le stationnement des remorques des concurrents,

3. le samedi 31 août 2019 de 07 h.00 à 21 h.00 :

- Route des Forts, dans sa partie comprise entre la D157 et la D23,

- sur la V.C. 3, dans sa partie comprise entre la D57 et le chemin du Corroy.

Cette disposition ne s'applique pas aux riverains, lesquels pourront circuler en aval du parcours chronométré, au maximum jusqu'au chemin de la Grange de la Motte. Ces utilisateurs devront obligatoirement être munis d'un laissez-passer remis par l'organisateur.

Article 2. - La circulation de tous véhicules se fera en sens unique le samedi 31 août 2019 de 06 h.30 à 22 h.00 faubourg de la Croisette, dans le sens avenue du Calvaire - route d'Hérival.

Article 3. - Le stationnement de tous véhicules est interdit le samedi 31 août 2019 de 0 h.00 à 24 h.00 chemin de la Grange de la Motte et chemin du Grand Bienfaisy.

Aucun véhicule, à l'exception de ceux participant au rallye, ne pourra stationner sur le Champ de Mars, dans l'enceinte du parc « Fermé – partie réservée par l'ASA des Vallées ».

En revanche, les véhicules des spectateurs pourront être stationnés :

- route d'Hérival, sur les emplacements matérialisés et sur la route forestière du Corroy.

Ledit stationnement sera autorisé sous réserve que les conducteurs garent leur véhicule de manière à ne pas gêner la circulation sur ces voies.

Ville de REMIREMONT

Article 4. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules visés aux articles précédents devront emprunter les voies adjacentes et leur conducteur se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les services de Police et les Commissaires licenciés de la F.F.S.A.

Article 5. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation pourront être déplacés, exclusivement sur intervention des services de Police, par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Article 6. - La signalisation faisant l'objet des prescriptions du présent arrêté est à la charge de la société organisatrice. Les organisateurs sont tenus de mettre en place une présignalisation indiquant les accès interdits et les déviations mises en place à cette occasion.

Article 7. - Pour le déroulement de cette manifestation sportive, les dispositions de l'arrêté n° 4368 du 02 mai 2018 fixant la vitesse des véhicules à 50 km/h maximum sont abrogées le samedi 31 août 2019 de 08 h.00 jusqu'à la fin de l'épreuve :

- Route des Forts, dans sa partie comprise entre la D157 et la D23,
- sur la V.C. 3, dans sa partie comprise entre la D57 et le chemin de la Grange de la Motte.

Article 8. - Les spectateurs devront obligatoirement être stationnés sur les aires qui leur sont réservées. Ces aires seront spécifiquement matérialisées par l'organisateur et seront indiquées par des panneaux portant l'inscription "emplacement réservé au public". Il est donc formellement interdit à tout usager d'être stationné, de passer ou de se promener en dehors de ces emplacements réservés.

Les commissaires de route sont chargés de veiller à la stricte application de cet article. En cas de non respect de ces dispositions, l'épreuve pourra être neutralisée par décision du directeur de course ou des forces de l'ordre.

Article 9. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R 311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 10. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 18 juin 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 18 juin 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6300 / A06312019	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÈGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2211-2, L.2212-5 et L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;
Circulation et stationnement	VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;
Manifestation organisée par la Préfecture des Vosges	VU le Code de la Route ;
Mercredi 26 juin 2019 Additif	VU le Code Pénal ;
	CONSIDERANT que la Préfecture des Vosges organise une manifestation le mercredi 26 juin 2019 ;
	CONSIDERANT qu'a cette occasion des mesures s'imposent pour assurer la sécurité de la manifestation ;

ARRETONS

Article 1er. - L'arrêté municipal n° 6163 du 17 juin 2019 est complété par les articles suivants.

Article 2. - Le stationnement est interdit le mercredi 26 juin 2019 de 09 h.00 jusqu'à la fin de la manifestation sur le parking du Champ de Mars comme suit :

- en partie basse, côté faubourg de la Croisette entre l'accès par le gabarit double et le premier escalier débouchant de l'avenue du Calvaire,
- en partie haute, autour du Palais des Congrès, dans l'alignement de la grille de récupération des eaux de pluie et en alignement avec le candélabre d'éclairage situé sous le Palais de Congrès.

.../...

Article 3. - Les autres dispositions de l'arrêté n° 6163 du 17 juin 2019 restent inchangées.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 18 juin 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 18 juin 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 6273 / A06322019

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement

Réglementation
à l'occasion de travaux

15 rue des Brasseries

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de l'Entreprise BRIGATTI Claude, siégeant 38 rue de la Charité à THAON LES VOSGES (88150), qui doit effectuer une fouille sous chaussée et sous trottoir afin de procéder au branchement gaz dudit bâtiment sis 15 rue des Brasseries ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et à cette occasion et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Du lundi 24 juin 2019 au vendredi 28 juin, pour une durée de travaux estimée à 3 jours :

- La circulation sera interdite **rue des Brasseries**, dans le sens **rond-point des Travailleurs → rue Suchet**. La déviation s'effectuera par les rues adjacentes.
- La chaussée sera rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/heure dans l'emprise du chantier, au droit du bâtiment **15 rue des Brasseries**.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit de part et d'autre et dans l'emprise du chantier.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet vers un autre lieu de stationnement non gênant.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise BRIGATTI sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 19 juin 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 19 juin 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Ville de REMIREMONT

N° 6313 / A06532019	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;
Circulation et stationnement	
Réglementation à l'occasion de la cérémonie officielle Place de l'Abbaye	VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;
Fête Nationale Dimanche 14 Juillet 2019	VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ; VU le Code de la Route ; VU le Code Pénal ; CONSIDERANT qu'à l'occasion de la Fête Nationale du 14 Juillet 2019, des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents, en raison de l'affluence à prévoir lors de la cérémonie officielle ;

ARRETONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules - sauf les véhicules de présentation des Sapeurs-Pompiers - sont interdits place de l'Abbaye, le dimanche 14 Juillet 2019, de 09 h.00 à 12 h.00.

Article 2. - La circulation de tous véhicules est interdite le dimanche 14 Juillet 2019, de 09 h.00 à 12 h.00, dans les rues ci-après :

- rue des Prêtres,
- rue de l'Hôtel de Ville.

Article 3. - Le sens de circulation est inversé le dimanche 14 Juillet 2019, vers 10 h.15, pour permettre le passage du cortège dans les rues ci-après :

- rue de la Carterelle,
- place de Lattre, partie comprise entre la rue de la Carterelle et la rue de la Xavée,
- rue de la Xavée, partie comprise entre la place de Lattre et « Le Volontaire ».

.../...

Ville de REMIREMONT

Article 4. - La circulation de tous véhicules est interdite au fur et à mesure du déroulement du défilé du 14 juillet, le dimanche 14 juillet 2019, vers 10 h.15, dans les rues ci-après :

- place Henri Utard, rue de la Carterelle, place de Lattre de Tassigny, rue de la Xavée,
« Le Volontaire », rue Charles de Gaulle, rue des Prêtres, place de l'Abbaye.

Article 5. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet, exclusivement sur intervention des Services de Police, et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Article 6. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les Agents du Service d'Ordre.

Article 7. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

Article 8. - Le Commissariat de Police de REMIREMONT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 21 juin 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 21 juin 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY